Année 1961. — N° 1. Le Numéro : 0,50 NF 25 Janvier 1961.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS ET RAPPORTS

DU

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

ABONNEMENTS : METROPOLE ET OUTRE-MER : 8 NF ; ETRANGER : 12 NF

(Compte chèque postal : **9063.13, Paris.**)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, RUE DESAIX, PARIS-15e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 0,20 NF

SESSION DE 1960

Séances du 21 décembre 1960.

INADAPTATION DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE A LA VIE SOCIALE

(Question dont le Conseil économique et social s'est saisi en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958.)

1e Rapport présenté, au nom du Conseil économique et social, par M. Eugène Dary, président de la Section (1).

SOMMAIRE

INTRODUCTION

CHAPITRE Ier. — *Evolution de la délinquance juvénile en France depuis 1850.*

Méthode de l'analyse.

Stabilité du phénomène sur une longue période.

Aggravation manifeste des années récentes.

Accroissement certain lié à la démographie.

Etude de détail du phénomène global constaté.

Aggravation de la délinquance juvénile par rapport à la criminalité générale.

Evolution propre de la délinquance féminine.

Situation dans divers pays étrangers.

Evolution du caractère et de la gravité des délits.

CHAPITRE II. — *Approche des facteurs de l'inadaptation sociale.*

1. — Facteurs tenant aux jeunes eux-mêmes.
2. — Facteurs tenant au milieu familial.
3. — Facteurs de caractère collectif.

CHAPITRE III. — *Moyens de réadaptation sociale des délinquants juvéniles.*

De la répression à la rééducation.

L'observation en internat et en milieu ouvert.

Les centres de rééducation.

Besoins en équipement de l'Ile-de-France.

Action en milieu ouvert.

Comparaison des équipements régionaux.

Les cas difficiles, les jeunes adultes.

Formation et recrutement des spécialistes.

Les éducateurs spécialisés.

La collaboration des instituteurs.

Les moniteurs techniques.

L'effort à poursuivre.

(1) La rédaction de ce rapport, présenté par la section des activités sociales, est due pour l'essentiel au travail de M. Robert Prigent, membre de section.

HC
271
A36
1961

CHAPITRE IV. — *Les techniques et moyens de prévention.*

Equipement social des quartiers urbains et ruraux.

Les clubs de quartiers.

Multiplication des centres d'hygiène mentale.

Utilisation des groupements de jeunesse.

Action de protection.

Harmonisation du peuplement des quartiers nouveaux.

Multiplication des centres d'attraction et de rencontre.

Assistance aux parents.

Aide aux familles.

Nécessité de la recherche.

CONCLUSIONS

ANNEXES :

I. — Tableaux.

II. — Réponse française au Conseil de l'Europe.

III. — Recherches et études comparatives à entreprendre.

IV. — Principales sources utilisées.

V. — Graphiques.

INTRODUCTION

La délinquance juvénile, problème social.

Au cours de l'été 1959, un nombre important de journaux quotidiens ou hebdomadaires de notre pays ont consacré de copieux articles d'information ou de reportage à la relation des actes délictueux et du comportement asocial de bandes d'enfants et d'adolescents des deux sexes.

L'émotion du moment fut vive dans l'opinion publique, elle eut des échos jusqu'aux tribunes de plusieurs conseils généraux et même du Parlement.

Quelques mois se sont écoulés ; le sel d'émotion que pouvait receler cette chronique s'étant affadi, la grande presse — suivant ses lois immuables — a tourné ses projecteurs vers d'autres pôles d'intérêt.

Personne n'en conclura que le problème soit pour autant résolu.

Cependant il ne saurait être question, en procédant à l'étude nécessaire de l'évolution actuelle de la délinquance juvénile en France, de dresser un réquisitoire mettant en cause globalement les générations adolescentes actuelle et montante auxquelles appartiennent les jeunes délinquants qui remplissent les rôles de nos tribunaux pour mineurs, pas plus d'ailleurs que de rejeter en totalité sur la « Société » des adultes en général la responsabilité de tous les cas de délinquance juvénile.

En effet si l'on note que pour la tranche d'âge actuelle la plus touchée, celle des jeunes de dix-huit à vingt et un ans, le nombre de jeunes appelés devant les tribunaux n'atteint pas ou à peine 1 p. 100 — et que la proportion rapportée aux tranches d'âge de dix à dix-huit ans se situe aux approches de 7 p. 1.000, l'on peut affirmer avec force que la délinquance juvénile actuelle présente les caractéristiques d'un mal social endémique, actuellement marqué d'une poussée fébrile, mais rien ne permet de faire un procès à toute notre jeunesse — qui n'est pas une « jeunesse pourrie » — mais au contraire réagit dans sa grande masse avec bon sens et courage en face de l'évolution accélérée et parfois chaotique de notre monde moderne.

Aujourd'hui comme l'an dernier, un nombre important d'enfants et d'adolescents ne trouvent leur place ni dans le système scolaire, ni dans le système d'apprentissage, ni dans les normes classiques d'accession à une vie professionnelle active que leur offre notre société d'adultes de 1960.

Comme le rappelait, lors de son audition, le professeur Lafon, la délinquance juvénile n'est qu'un aspect partiel du problème d'ensemble de l'inadaptation sociale juvénile.

Pour un nombre important de jeunes qui nous côtoient chaque jour, « il s'agit d'un trouble du comportement, d'un trouble de la conduite, d'une inadaptation sociale », qui, pour certains d'entre eux seulement « aboutissent à un acte délictueux ». Tandis que la masse des inadaptés sociaux, qui méritent l'attention et le secours de la Société — que leurs troubles soient d'origine physique ou mentale, ou morale, ou familiale, ou sociale — est de beaucoup plus importante, la délinquance de certains n'étant qu'un des signes cliniques qui dénonce le trouble de la masse.

Et de ce point de vue « l'inadaptation sociale des jeunes est une maladie sociale, un fléau social même, aussi important que les autres fléaux sociaux ; numériquement et économiquement il touche la communauté, plus que la tuberculose et le cancer réunis » (Lafon, audition).

Si nous reprenons la définition proposée par Joubrel (1), classant comme « inadapté » : « le sujet que le déficit de sa santé ou de son intelligence, que les troubles de son affectivité, de son caractère, de son comportement, empêchent de s'insérer, sans une aide particulière, dans le milieu où il doit vivre », nous nous trouvons en face en effet d'une masse de quelque deux millions de jeunes êtres, qu'une enquête de 1952 du ministère de la santé publique classait ainsi :

735.000 *débiles mentaux de sept à dix-sept ans :*

— 25.000 débiles profonds ;
— 196.000 débiles moyens ;
— 275.000 débiles légers ;
— 239.000 débiles douteux.

1.500.000 caractériels dont :

— 1.000.000 de sept à quatorze ans ;
— 500.000 de quinze à dix-sept ans,

auxquels il fallait encore ajouter pour les mêmes catégories d'âges :

— 200.000 infirmes moteurs ;
— 10.000 sourds et muets ;
— 5.000 aveugles.

(Nous avons arrondi les chiffres de cette statistique, pour conserver les effets de masse, sans rechercher une précision inutile étant donné l'évolution numérique de ces classes d'âges qui a été considérable depuis huit ans par suite de l'évolution démographique d'après 1944).

Il n'est pas dans l'objet de la présente étude d'aborder la totalité de cet immense problème, ni toutes ces formes diverses de la perturbation des personnalités ou du comportement social, qui justifieraient plusieurs travaux distincts. C'est ainsi que si l'on examine le cas des caractériels, que l'on retrouve à l'origine d'un certain pourcentage seulement des délinquances, ils forment par tranche d'âge d'une année une masse d'environ 150.000 jeunes, soit environ pour les jeunes de dix à dix-huit ans, 1.350.000 individus troublés — contre seulement 150.000 à 180.000 délinquants approximativement répertoriés, sur les neuf dernières années d'exercices judiciaires pour chercher une comparaison valable. On voit donc que le problème de l'inadaptation sociale des caractériels en famille, à l'école, en apprentissage, dans l'exercice d'une profession ou en inactivité forcée est à lui seul un autre problème social que celui de la délinquance et mériterait une étude spéciale, qui n'aurait pu raisonnablement être comprise dans les limites du présent rapport.

Mais il nous est apparu tout de même nécessaire d'évoquer d'un trait schématique mais dans toute son ampleur et sa variété la question générale des inadaptations juvéniles physiques, mentales ou morales, ne serait-ce que pour mieux borner et situer le problème partiel auquel nous nous attacherons ici, celui de la délinquance juvénile tel qu'il se présente actuellement et qu'il évoluera très probablement pour un proche futur dans notre pays.

Problème grave en lui-même pour la société tout entière, dont il représente une des « maladies sociales », grave aussi pour tous les jeunes qui en sont à la fois les agents et les victimes, puisque aussi bien, comme le disait le professeur Duché aux journées sociales de l'U. C. S. S.: « la délinquance est certainement la forme majeure de l'inadaptation de l'enfant et de l'adolescent » (2).

La délinquance juvénile en France, aggravation prochaine du problème.

Certes, le problème de la crise de l'adolescence est aussi vieux que l'homme ; certes, ce n'est pas d'hier que cette étape propre à chaque individu a des conséquences appréciables sur le plan collectif dans ses formes les plus graves.

Mais s'il était assez naïf de découvrir en 1959 sous l'uniforme des blousons noirs un phénomène social dont nous pourrons analyser les manifestations dans le présent rapport sur un

(1) Henri Joubrel, p. 23.
(2) U. C. S. S., p. 77.

recul du siècle, il n'en est pas moins vrai que ce phénomène est en voie de développement dans l'immédiat, et posera des problèmes accrus dans les années à venir.

En effet, d'une part, notre pyramide d'âge enregistre notre croissance démographique et marque, pour les quatre années à venir, un accroissement du nombre absolu de jeunes de dix à dix-huit ans qui dépassera 200.000 par an.

Pour une population française de 42.734.445 habitants en 1954 — année du dernier recensement — le nombre total des jeunes gens et jeunes filles de dix à dix-huit ans était de 4.396.000. Il est passé au 1er janvier 1960 à un chiffre de 5.547.000. Il doit arriver au 1er janvier 1965 au chiffre de 6.377.000.

Si nous reprenons ces mêmes chiffres pour les tranches de quinze à vingt ans, qui fournissent les plus gros contingents de perturbés et de perturbateurs sociaux, nous constatons pour 1954 une population de jeunes de quinze à vingt ans de 2.961.000. Au 1er janvier 1960, ce chiffre est de 2.687.000. Il sera de 3.592.000 au 1er janvier 1965.

D'autre part, la progression relative du nombre des délits, des cas de vagabondage, des demandes de correction paternelle s'accroît plus vite que la poussée démographique en cours, ainsi que nous le révélera l'étude des graphiques présentés dans le présent rapport.

Il y a donc lieu de s'efforcer de prévenir, si l'on en découvre les techniques, de s'attacher à mettre en œuvre aussi les moyens de guérir pour répondre aux besoins de ceux qui auront débordé les mesures préventives.

Plan et objectifs du rapport présenté

C'est pourquoi, ne pouvant compter sur d'hypothétiques réveils de l'opinion publique, au gré de campagnes d'actualité qui ne se déclenchent que rarement au rythme des désirs des personnes informées et responsables, nous croyons devoir donner les objectifs suivants au présent rapport :

a) Dresser un bilan aussi exact que possible des phénomènes de délinquance de l'enfance et de l'adolescence, de l'évolution de leur gravité relative par rapport à l'ensemble de notre population juvénile et de leur progression prévisible.

b) Essayer de faire le point, à la lumière des connaissances acquises en matière d'analyse des causes de la délinquance juvénile et des raisons de tous ordres qui peuvent expliquer l'aggravation constatée.

c) Analyser succinctement les diverses techniques de lutte contre cette délinquance et de réinsertion sociale des jeunes ; faire l'inventaire de nos moyens actuels et le bilan des besoins en équipement et en personnel.

d) Etudier dans le même esprit les possibilités d'un équipement de caractère préventif.

Nous espérons que ce travail pourra porter quelques fruits — sinon en parvenant à émouvoir l'opinion publique — mais plus concrètement en permettant à tous ceux qui peuvent avoir quelques responsabilités en ces matières : parlementaires, administrations diverses, services d'action sociale, œuvres privées, mouvements familiaux, de s'en servir comme outil d'information et de calcul pour inspirer leurs décisions ou le choix de leurs terrains et de leurs moyens d'action.

CHAPITRE Ier

EVOLUTION DE LA DELINQUANCE JUVENILE EN FRANCE DEPUIS 1850

Méthode de l'analyse.

Cette analyse a été poussée dans l'intention de découvrir quelles pouvaient être les variations de la gravité de la délinquance juvénile en France.

Pour ce faire, nous avons étudié un ensemble de chiffres remontant jusqu'à l'année 1850.

Les chiffres retenus pour déterminer la valeur absolue à chaque année de repère, du phénomène étudié, ont été ceux se rapportant au nombre annuel des mineurs délinquants de dix-huit ans, jugés par les tribunaux — tout au moins depuis 1906 (loi du 12 avril 1906 élevant la minorité pénale de 16 à 18 ans), les chiffres antérieurs concernant seulement les mineurs de zéro à seize ans.

Ce sont les chiffres repris au tableau n° 2 ci-joint : délinquance juvénile en France de 1850 à 1957 (courbes, pointillé et trait plein maigre, graphique A).

Mais ces chiffres ne peuvent avoir des significations que par comparaison aux chiffres variables des populations des mêmes tranches d'âge.

Dans ce but, nous avons éliminé volontairement de nos relevés les enfants âgés de zéro à dix ans, pour ne retenir que ceux de dix à dix-huit ans (1).

L'on peut en effet considérer comme négligeable l'apport des cas de délinquance soumis aux tribunaux pour des enfants en dessous de dix ans.

Cette population des jeunes de dix à dix-huit ans est rappelée pour les années comparables dans les chiffres du tableau n° 1 : population totale des garçons et filles : des mineurs de dix à seize ans (1850 à 1905) et des mineurs de dix à dix-huit ans (1907 à 1958) (courbe trait plein renforcé, graphique A).

De ces chiffres, nous avons tiré le pourcentage de cas de délinquance juvénile par rapport à la population de dix à dix-huit ans, qui figure au tableau n° 3, donnant le nombre de cas de délinquance pour 1.000 mineurs de dix à dix-huit ans pour les mêmes années (courbe, trait mixte, graphique A).

Stabilité du phénomène sur une longue période. Influence des grandes crises nationales.

Ceci nous permet de constater sur une longue durée et pour une bonne partie du siècle dernier, une relative stabilité du phénomène de la délinquance juvénile, que nous voyons évalué à 2,27 p. 1.000 en 1850 et 2,23 p. 1.000 en 1939.

Nous voyons aussi au passage l'influence des grandes crises qui touchent la communauté nationale, ce pourcentage montant à 4 p. 1.000 à l'issue de la guerre 1914-1918, à 5,79 p. 1.000 en 1941 (invasion et exode), à 6,57 p. 1.000 en 1942 (phénomène du marché noir).

Les chiffres des années 1944 et 1945 ne sont pas à retenir ; il s'agit de la période de reconquête du territoire et pour une bonne part, de désorganisation des différentes instances judiciaires.

On retrouve d'ailleurs en 1946 un chiffre égal à celui de 1943.

Mais en suivant de plus près et année après année le développement du phénomène, on s'aperçoit que la courbe, malgré quelques saccades, tend à baisser lentement pour arriver à 3,07 p. 1.000 en 1954, ce qui nous ramène sensiblement au niveau de l'immédiat avant-guerre 1940 : 2,97 p. 1.000.

Aggravation manifeste des années récentes.

Le phénomène le plus inquiétant est celui que nous constatons depuis 1955 : les pourcentages devenant successivement 3,14, puis 3,35 en 1956, 3,53 en 1957, 4,03 p. 1.000 en 1958.

Il semble donc bien que la population juvénile traverse en ce moment une véritable crise suraiguë d'inadaptation sociale, dont les phénomènes visibles sont en voie d'aggravation constante.

C'est pourquoi, même en faisant la part d'une exploitation journalistique manifestement exagérée du phénomène étudié, il n'en reste pas moins que son importance en chiffre absolu, et son aggravation, posent un sérieux problème social.

En effet, il faut tenir compte en plus de ce fait que, au cours des années prochaines, la masse des adolescents va s'accroître d'une façon considérable. C'est en effet à partir de 1960 que les tranches de forte natalité de l'immédiate après-guerre arrivent à l'âge de quinze ans.

L'ensemble de ces constatations apparaît très clairement à l'examen des courbes du graphique A, qui traduisent les chiffres des tableaux 1, 2 et 3 ci-dessus cités.

Accroissement certain lié à la démographie.

Nous allons donc voir, au cours des années prochaines, le nombre des jeunes de quinze à dix-neuf ans — parmi lesquels se regroupent les éléments les plus actifs de la délinquance juvénile et qui est située psychologiquement pour le plus grand nombre des jeunes à l'âge de la crise normale de l'adolescence préludant au passage à l'état adulte — passer de 2.810.000 unités au 1er janvier 1961, à 4.108.000 unités au 1er janvier 1966.

(1) C'est-à-dire et par exemple pour l'année en référence 1948, les enfants ayant dix ans accomplis au 1er janvier 1948 jusqu'à ceux entrant dans leur dix-neuvième année le 31 décembre 1948.

Si nous étudions en fonction de l'évolution de *certains* de ces chiffres de population l'évolution *possible* de la délinquance juvénile, dans l'hypothèse la plus favorable (c'est-à-dire en admettant que pour les années prochaines les pourcentages constatés en 1958 restent stables) nous aboutirons, par exemple pour le groupe des garçons de seize à dix-huit ans où l'on a constaté en 1958 un nombre de cas de délinquance juvénile égal à 8.077, soit un pourcentage de 15,8 p. 1.000 (tableau n° 4), pour l'année 1965 à un chiffre absolu de 13.145 délinquants garçons (tableau n° 5, graphique B, courbe n° 5 *b*).

Mais notre attention doit être retenue par le fait que, par rapport à 1951, et en menant le calcul sur les sept dernières années, le pourcentage de délinquance juvénile du groupe de seize à dix-huit ans par rapport à la population vivante de ce groupe, marque une augmentation qui, ramenée à une moyenne annuelle, est de l'ordre de 0,97 p. 1.000.

Si ce phénomène persiste, nous aboutirons à une évolution *probable* de la délinquance juvénile pour cette tranche d'âge qui nous amènera à un chiffre de 22,52 p. 1.000 en 1965 (graphique B, courbe n° 6), ce qui, ramené à la population vivante prévue de ces classes d'âge, pour cette année, nous donnerait un nombre absolu de délinquants égal à 18.736, *soit plus du double du nombre des cas relevés en* 1958 (graphique B, courbe n° 7).

Ces évolutions, certaines pour le passé, possibles ou probables pour le futur, font l'objet des courbes du graphique B.

Si nous poursuivons cet examen et dans le même esprit pour le groupe des garçons de dix-huit à vingt et un ans, qui évolue de 871.000 en 1957 pour arriver à 994.000 en 1965, le chiffre de délinquants à prévoir dans l'hypothèse d'une stabilité du pourcentage de la dernière année, serait en 1965 de *15.267*. (Tableau n° 6, graphique C, courbe n° 8 et tableau n° 7, colonne 3) (1).

Mais l'on doit constater pour ces tranches d'âge une aggravation sérieuse au cours des quatre dernières années, où la moyenne d'accentuation est de 1,25 p. 1.000 par an. Encore faut-il noter qu'au cours de cette période la cadence des incorporations militaires est passée de deux par an à six par an. Si bien que la tranche d'âge supérieure, celle de la vingtième année accomplie, qui restait au maximum dans la vie civile, donc dans des conditions possibles pour être appréhendée, dans nos statistiques de délinquance, jusqu'à vingt ans et six mois, ne le reste maintenant au plus que jusque vingt ans et deux mois en moyenne.

Si bien que cette ultime année, qui n'intervenait que pour six douzièmes, ne doit plus jouer maintenant que pour deux douzièmes — soit une diminution arithmétique probable des deux tiers des délinquants juvéniles de la dernière année de cette tranche par rapport à la situation de 1950, par exemple.

C'est dire que l'appréciation du futur est ici plus délicate que pour les autres tranches d'âge. Néanmoins, nous avons essayé de la fixer au tableau 7, colonne 5 avec report au graphique C, courbes n° 9 et n° 10.

Le résultat probable nous donnerait dès lors pour l'année 1965 un chiffre de délinquants de dix-huit à vingt et un ans atteignant 23.965 cas.

Ces chiffres sont sévères ; ils nous amènent à considérer que de toute évidence le problème social de la délinquance juvénile ira en s'aggravant au cours des prochaines années. D'une part, parce que la masse des perturbables s'accroît considérablement, avec l'arrivée au stade de l'adolescence des classes d'âge nées après 1945.

D'autre part, parce que par suite d'un phénomène brutal et récent nous constatons parmi cette masse des jeunes de quinze à vingt ans une augmentation des courbes de la délinquance juvénile qui s'élève suivant un angle beaucoup plus aigu que celui des courbes traduisant l'augmentation démographique de la population globale de ces classes d'âge.

Etude de détail du phénomène global constaté.

Avant d'aborder la recherche des causes de ce phénomène, si toutefois il est possible de le faire, et pour faciliter cette réflexion, il est nécessaire de se pencher plus en détail sur l'évolution des faits de la délinquance juvénile.

Nous le ferons par un examen de quelques courbes complémentaires se rapportant à des comparaisons par rapport à la délinquance générale ou par tranches d'âge, ou entre délinquance juvénile masculine et féminine.

Dans ce but, il nous a paru utile de vous présenter les courbes et tableaux illustrant l'évolution de la délinquance garçons par groupes d'âge autres que ceux analysés au chapitre précédent par les commentaires des graphiques B et C et des tableaux 4 et 5.

Il s'agit du graphique D concernant les jeunes garçons de treize à seize ans qui pour les années à venir en partant des tableaux 8 et 9 donnerait en 1965 un nombre de délinquants s'élevant à 8.104 en admettant que le pourcentage de délinquance par rapport à la population prévue pour cette même tranche d'âge se stabilise à 6,6 p. 1.000. Augmentation très forte si l'on considère que l'année 1958 comptait 5.760 délinquants pour 865.000 garçons de treize à seize ans alors qu'en 1965 on estime les prévisions à 1.228.000 jeunes du même âge (courbe II *b*).

Mais si l'on prenait le pourcentage d'augmentation entre 1951 et 1958, soit 0,24 p. 1.000 par an, on arriverait en 1965 à un pourcentage de 8,28 p. 1.000 et un chiffre absolu de plus de 10.000 délinquants de cet âge (graphique D, courbes 12 et 13).

Examinant le graphique E, soit les garçons mineurs de treize ans, le phénomène d'augmentation s'avère moins caractéristique étant donné la tranche d'âge. En 1958, pour une population de 1.124.000 on compte 3.038 délinquants, soit 2,7 p. 1.000. En gardant le même pourcentage on aboutirait en 1965 à 3.196 délinquants pour 1.184.000 jeunes de moins de treize ans (cf. courbes 14 *a* et 14 *b*, graphique 4). Et en tenant compte de la moyenne d'augmentation de la délinquance depuis les sept dernières années, soit 0,2 p. 1.000, on arriverait en 1965 à 4,1 p. 1.000, soit 4.854 délinquants — forte proportion étant donné le jeune âge de ces garçons.

Etant donné le caractère de notre rapport et le but recherché, nous avons abandonné dans ces courbes partielles les chiffres antérieurs aux années 1945, pour mieux serrer l'évolution des années récentes et plus particulièrement la recrudescence des années postérieures à 1955, ainsi que les probabilités des cinq années à venir qui marquent la phase la plus aiguë du gonflement démographique des classes d'adolescents et de préadultes.

Aggravation de la délinquance juvénile par rapport à la criminalité générale.

Le graphique F — courbes de proportion des mineurs délinquants par rapport à la criminalité générale — années 1944 à 1957 — Extraits du rapport 1959 de la direction surveillée à Monsieur le garde des sceaux — inséré ci-contre, ne fait que confirmer d'une façon péremptoire le phénomène propre de l'aggravation brutale de la délinquance juvénile au cours des cinq dernières années, et ceci d'une façon plus aiguë encore pour les mineurs de dix-huit à vingt et un ans, ce qui corrobore nos constatations de l'examen de notre graphique B précédemment cité.

En effet, le pourcentage de cette catégorie de délinquants qui était de 18 p. 100 par rapport à l'ensemble de la criminalité française en 1944, descendait avec les années d'après guerre à 12 p. 100 en 1953 pour remonter ensuite et atteindre en 1957 le chiffre record de 21 p. 100.

Tout en étant moins frappante, l'évolution pour les mineurs de dix-huit ans est tout de même comparable, puisqu'elle donne 8 p. 100 en 1944, pour descendre à 6 en 1951-1954 et remonter à 8,5 p. 100 en 1957.

Au passage, nous noterons ici un aspect de l'analyse que nous retrouverons tout à l'heure ; c'est celui de l'aggravation beaucoup plus accentuée des courbes de délinquance pour les mineurs du sexe masculin, si l'on considère que les évolutions des mêmes courbes pour les mineures sont beaucoup moins accentuées, voire même pour certaines tranches d'âge inverses par rapport aux courbes masculines.

C'est ainsi que le pourcentage des délinquants mineurs de vingt et un ans — sexe masculin seul, par rapport à la criminalité générale — sexe masculin — dépasse le pourcentage général relevé ci-dessus et atteint 22,5 p. 100.

Evolution propre de la délinquance féminine.

Si l'on considère que, dans le phénomène d'évolution démographique pour des classes jeunes, la proportion relative des filles par rapport aux garçons reste à peu près constante, nous sommes amenés à constater une évolution propre à la délinquance féminine des mineures qui semblent échapper en partie

(1) Jusqu'en 1954 des procédés de collation statistique manuels donnent les chiffres relevés dans la colonne de gauche du cadre délinquance au tableau 6. Depuis 1954 des procédés mécanographiques ont permis de relever les chiffres avec une précision plus grande, ce qui explique le double chiffre de la ligne 1954 et la suite des chiffres relevés par le nouveau procédé repris en colonne de droite du même cadre.

à l'aggravation constatée chez les mineurs en général, sexes confondus, et qui par conséquent accentue la gravité du problème posé par les adolescents masculins.

Nous noterons ici au passage que ce sont les chiffres *garçons seuls* que nous avons évoqués aux pages précédentes du présent rapport pour les prévisions relatives aux délinquants de seize à dix-huit et de dix-huit à vingt et un ans jusqu'en 1965 et dans les tableaux et graphiques pour les tranches d'âge de moins de treize ans et de treize à seize ans.

Si nous nous en tenons à l'examen des graphiques, nous ne pouvons manquer d'être frappés par la différence de l'évolution des courbes de délinquances masculines et féminines, de même que des chiffres et pourcentages qui nous apparaissent dans les graphiques et tableaux suivants.

Chez les filles mineures de treize ans, la courbe n° 17 du graphique G ne prévoit pour ainsi dire pas d'accroissement de la délinquance. En effet, le tableau 12 nous donne 301 délinquantes en 1958 pour une population de 1.083.000 unités (10,27 p. 1.000), le tableau 13 prévoit 1.400.000 filles de moins de treize ans en 1965, ce qui donne, en gardant le même pourcentage, une possibilité de 308 mineures délinquantes pour cette année.

Le graphique H, mineures de treize à seize ans, prévoit une légère augmentation. En 1958, 809 délinquantes pour 831.000 filles (0,9 p. 1.000). En gardant le même pourcentage, 1965 prévoit 1.069 délinquantes pour une population de 1.188.000 unités (courbes 18 et 19).

Chez les filles de seize à dix-huit ans on constate un accroissement plus sensible, comme l'établit le graphique I. La courbe n° 20 prévoit pour 1965 — en conservant le pourcentage de 1,9 p. 1.000 constaté en 1958, soit 925 délinquantes pour une population de 494.000 — pour une population de 805.000, 1.530 délinquantes.

Enfin pour le groupe des filles de dix-huit à vingt et un ans que nous pouvons examiner sur le graphique J, l'on constate un accroissement relativement faible des pourcentages de délinquance au cours des années récentes, celui-ci passant de 1,72 p. 1.000 en 1954 à 1,82 p. 1.000 en 1958 — soit une augmentation annuelle moyenne de 0,025 p. 1.000 seulement.

Ayant constaté en 1958, pour une population féminine de 846.000 répertoriées dans ces tranches d'âge, une délinquance de 1.547 cas, nous pouvons prévoir en 1965 en tenant compte de la légère aggravation relevée au cours des dernières années et d'une population des mêmes tranches d'âge qui sera alors de 961.000 unités, une délinquance s'élevant à 1.917 cas (1).

En ce qui concerne le phénomène d'inadaption sociale ou de troubles du comportement pour les filles, il faut noter au passage que la prostitution des mineures n'est pas juridiquement un délit. De ce fait les adolescentes qui habituellement ou occasionnellement pratiquent la prostitution ne sont pas recensées dans les calculs de la délinquance juvénile. Il s'agit ici encore d'un autre problème social, grave et étendu en lui-même qui pourrait justifier à lui seul une étude complète.

En effet, nous voyons diminuer le nombre absolu des actes qualifiés de délits sexuels : 395 pour 1958, contre 479 pour 1951 (contrairement à l'augmentation absolue du nombre des filles de moins de dix-huit ans) tandis que par contre nous voyons de nombreux auteurs se plaindre de l'augmentation du nombre de la prostitution des mineures, de la multiplication des actes de prostitution perpétués par des mineures de plus en plus jeunes, de la précocité et de l'agressivité de celles-ci.

Nous citerons le rapport du Conseil de l'Europe (2) : « Un certain nombre de réponses (dont celles de la Belgique, du Danemark et de l'Italie) semblent indiquer que les cas de prostitution sont devenus plus fréquents parmi les jeunes filles et les jeunes femmes... »,

et la réflexion entre autres, du président Roland Berger dans son article sur la délinquance juvénile dans le Genevois en 1959, portant sur 409 cas de mineures, dont 41 de six à quatorze ans et 368 de quatorze à dix-huit ans (3) :

« La proportion des délits féminins était jusqu'ici négligeable (5 à 6 p. 100 du total). Elle passe à plus de 10 p. 100 de l'ensemble, ce qui est encore faible en comparaison avec d'autres pays où elle peut atteindre près du double. N'en concluons cependant pas trop vite à une supériorité morale très marquée des jeunes filles par rapport aux garçons.

« En effet, si elles continuent heureusement à se montrer allergiques aux cambriolages ou aux vols de scooter, elles font en revanche preuve d'une précocité toujours plus stupéfiante dans les affaires dites de mœurs. N'avons-nous pas eu le spectacle de jouvencelles de moins de quinze ans « déniaiser » des garçons de deux à trois ans leurs aînés ? Dans ces conditions, nous avons eu parfois quelque scrupule à inculper des jeunes gens d'attentat à la pudeur des mineures alors qu'il n'y avait pas — pour reprendre l'heureuse expression du juge des mineurs du canton de Vaud — l'ombre d'un « attentat » de la part du garçon et encore moins de « pudeur » du côté de la soi-disant « victime ».

Une autre indication qui doit nous inciter à la prudence dans le jugement des chiffres si difficiles à apprécier des statistiques, est celle de l'évolution des chiffres des mineurs jugés pour vagabondage, dont le total, pour les moins de dix-huit ans, est passé de 1.290 en 1951 à 1.811 en 1957 et 2.084 en 1958.

Sur ces deux dernières années, les garçons entrent en partie dans ces chiffres pour 944 en 1957 et 1.067 en 1958, tandis que les filles complètent pour 867 cas en 1957 et 1.017 cas en 1958.

Chiffres proportionnels très différents de ceux de nos graphiques précédents et qui portent à réflexion, d'autant plus que nous retrouverons cette fois un équilibre sensiblement identique à celui des chiffres de vagabondage si nous nous reportons aux statistiques de demandes de correction parternelle.

Ces dernières donnent les chiffres suivants :

1957. — garçons, 1.183 ; filles, 1.259.
1958. — garçons, 1.235 ; filles, 1.321.

Ici le nombre des filles dépasse celui des garçons, mais cela peut s'expliquer par un comportement assez général des parents qui s'émeuvent plus facilement de certains troubles de conduite chez leurs filles que chez leurs garçons.

Il n'en reste pas moins possible de conclure sur ce point particulier que le phénomène actuel d'aggravation de la délinquance juvénile dans notre pays touche plus particulièrement les jeunes garçons, les filles semblant non seulement ne pas suivre, mais, au contraire, connaître une légère amélioration, puisque toutes choses égales d'ailleurs en ce qui concerne les moyens de détection et de répression des actes délictueux, la législation n'ayant pas changé, les consignes générales en ce domaine ayant été constantes, la courbe de délinquance juvénile féminine est légèrement en retrait sur la courbe du développement démographique de la population juvénile féminine considérée.

Mais nous devons rappeler à nouveau ici que ces considérations ne valent que pour la délinquance constatée proprement dite, et que le nombre des adolescentes qui pourraient souffrir de troubles divers et être dans un état d'inadaptation sociale, reste quelque chose de tout différent dont la perception ne saurait être atteinte par la vue des seules statistiques judiciaires.

Situation dans divers pays étrangers.

La délinquance juvénile au-delà de nos frontières ne faisant pas l'objet du présent rapport, nous limiterons à un bref regard l'examen de cet aspect de la question.

Il est cependant intéressant de noter que le phénomène que nous analysons ici a pu être constaté à un moment sensiblement identique dans plusieurs pays étrangers, ainsi que le note le rapport présenté au conseil de l'Europe, où l'on peut lire que : « le bouleversement de la vie familiale résultant uniquement de la guerre et des difficultés de l'après-guerre ne saurait expliquer l'accroissement de la délinquance juvénile (1) ».

C'est ainsi qu'on constate le même phénomène dans un pays resté neutre comme la Suède, dont la réponse indique :

« L'évolution quantitative de la délinquance juvénile a accusé une augmentation notable depuis la fin de la deuxième guerre mondiale avec, il est vrai, certains fléchissements de la courbe ascendante. L'augmentation paraît particulièrement sensible dans le groupe d'âge de quinze à dix-sept ans, et l'accroissement du nombre des personnes d'âge inférieur à celui de la responsabilité pénale prévenues de délits pendant la période 1950-1956 indique que la délinquance s'étend à des groupes d'âge de plus en plus jeunes. Cet accroissement paraît intéresser les deux sexes (2).

Tandis que, dans un autre pays resté neutre comme la Turquie, une enquête menée auprès de vingt parquets marque un accroissement assez analogue de la délinquance juvénile tant en chiffres absolus que par rapport à l'augmentation de la natalité dans ce pays (2).

(1) Jusqu'en 1954 des procédés de collation statistique manuels donnent les chiffres relevés dans la colonne de gauche du cadre Délinquance au tableau n° 18. Depuis 1954 des procédés mécanographiques ont permis de relever les chiffres avec une précision plus grande, ce qui explique le double chiffre de la ligne 1954 et la suite des chiffres relevés par le nouveau procédé repris en colonne de droite du même cadre.
(2) Rapport européen, page 15.
(3) Roland Berger, in Cahiers de l'enfance, n° 66, p. 35.

(1) Rapport européen, p. 12.
(2) Rapport européen, p. 13.

Nous trouvons d'autre part, cités par Aimée Racine dans son étude, des chiffres intéressant la Grande-Bretagne qui marquent également une élévation de délinquance juvénile supérieure à l'accroissement démographique des tranches d'âge considérées ; à savoir les nombres de mineurs de dix-sept ans jugés qui étaient respectivement de 34.829 en 1954, 35.513 en 1955 et 38.815 en 1956, soit un coefficient d'augmentation de 111,4 par rapport à 100 par rapport à 1954, tandis que la population juvénile correspondante passait de 10.939.000 à 11.219.000, soit une augmentation relative de 102,9 p. 100 seulement (1).

Dans le même ouvrage nous relevons aussi des constatations du même ordre pour la Belgique (2).

En prenant une base 100 en 1939, le chiffre relatif des mineurs signalés aux parquets évolue de la façon suivante:

1945	172	1952	121
1946	139	1953	123
1947	133	1954	126
1948	122	1955	135
1949	126	1956	160
1950	123	1957	160
1951	126		

D'une façon plus générale, le rapport au Conseil de l'Europe note que six pays: Autriche, France, Norvège, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni et peut-être aussi les Pays-Bas ont « enregistré une évolution sensiblement identique en matière de délinquance juvénile connue. Celle-ci ayant augmenté après la guerre, puis diminué légèrement au début ou au milieu des années 1950, et augmenté de nouveau à la fin de cette décennie » (3).

Evolution du caractère et de la gravité des délits.

Si la première constatation que nous pouvons faire est celle d'une aggravation quantitative de la délinquance juvénile, il est intéressant de voir si les délits commis eux-mêmes ont tendance à présenter des modifications dans leur caractère de gravité et à varier dans leurs types.

a) Gravité des délits

Plusieurs auteurs ont émis l'avis que non seulement les cas de délinquance juvénile se multipliaient, mais aussi que le nombre des délits graves avait tendance à augmenter plus rapidement encore. Ceci nous apparaît très difficile à prouver.

Ainsi, Mlle Monlaü, au terme d'une enquête ayant porté sur 248 dossiers (208 garçons, 40 filles) de la région de Toulouse et sur deux périodes 1932-1939 et 1948-1956, concluait en ces termes:

« Plusieurs faits sont saillants : l'accroissement de la délinquance infantile, l'accroissement de la délinquance rurale, l'augmentation des vols graves chez les filles » (4).

Cherchant à cerner le problème, il nous était apparu que peut-être l'interprétation de certains chiffres du rapport 1959 de la direction de l'éducation surveillée pourrait permettre de conclure à une aggravation relative des actes commis.

Mais une discussion de ces chiffres avec M. Levade, magistrat de cette direction, qui assure depuis plusieurs années le contrôle et la publication de la statistique judiciaire, ne nous a pas permis de maintenir nos conclusions.

Il s'agissait en particulier de :

« L'augmentation du pourcentage des affaires jugées après information du juge d'instruction ;

« L'augmentation du pourcentage des condamnations par rapport aux mesures éducatives ;

« L'augmentation des peines d'emprisonnement sans sursis et de la détention préventive ».

Mais il apparaît à la discussion que « si l'on replace l'évolution de l'activité judiciaire en matière de délinquance juvénile dans le contexte des quatre dernières années, on peut observer :

« 1° Une augmentation du nombre des mineurs délinquants déférés au parquet ;

« 2° Une augmentation plus importante encore du nombre des mineurs en danger judiciairement protégés sans qu'un délit ait été relevé à leur encontre.

(1) Aimée Racine, p. 82.
(2) Aimée Racine, p. 30.
(3) Rapport européen, p. 22.
(4) Suzanne Monlaü, p. 186.

« La conséquence de cet accroissement est un surcroît de travail pour le juge des enfants, qui voit augmenter de façon considérable le nombre d'affaires qui lui sont confiées, ce qui entraîne un retard toujours plus grand dans le déroulement de la procédure.

« Une autre conséquence, c'est que les possibilités de placements s'avèrent de plus en plus insuffisantes, les ajustements indispensables étant retardés par le manque de crédit et les délais toujours nécessaires. Les travailleurs sociaux et éducatifs chargés de la protection sociale et judiciaire de l'enfance sont en nombre insuffisant. Par ailleurs, plusieurs années de formation sont requises avant de pouvoir leur confier des jeunes et des familles. L'éventail des mesures dont dispose en pratique le juge des enfants s'en trouve souvent restreint, car il ne s'agit pas seulement de prononcer des décisions mais encore de disposer du personnel et des établissements permettant de les appliquer.

« Cette distorsion entre l'évolution du nombre des délinquants et celle des services qui sont chargés de leur rééducation se traduit obligatoirement par une modification de la répartition des mesures prises à leur égard. Par exemple, les juges des enfants peuvent être amenés à prendre plus souvent des décisions de détention préventive, faute de place dans les centres d'observation.

« Par la suite, ils peuvent être tentés de couvrir une telle décision en prononçant une peine de prison ferme, peine déjà effectuée d'ailleurs au moment du jugement.

Du point de vue criminologique, il est certain que ce n'est qu'avec beaucoup de prudence que l'on peut essayer d'estimer la gravité des délits en partant de la nature des sanctions correspondantes. En ce qui concerne les mineurs, il est impossible de le faire, car les décisions prises à leur égard le sont en fonction de leur cas personnel et singulier (âge, milieu familial, niveau intellectuel, social et affectif, pronostic de réadaptation, etc.) et non en fonction du fait qui leur est reproché.

S'il y a évolution des formes de sanction, elle sera donc plutôt le fait d'une modification de l'attitude des magistrats, ses rapports avec l'évolution des formes de la délinquance juvénile ne peuvent être que lointains. Il est d'ailleurs connu que, en période d'accroissement de la délinquance, quelle que soit sa cause, les juges sont enclins à une attitude plus ferme.

En ce qui concerne l'augmentation des informations confiées au juge d'instruction, on ne peut en tirer aucune conclusion importante, car il ne s'agit là que de détails de pratique judiciaire. En effet, l'habitude semble assez généralement prise de confier l'information au juge d'instruction plutôt qu'au juge des enfants lorsque des majeurs sont impliqués dans l'affaire, ce qui permet de ne faire qu'une seule instruction ; il en est de même en cas d'absence du juge des enfants et, plus généralement, chaque fois qu'il lui est impossible d'assurer lui-même l'information.

« Ceci dit, il reste à chercher s'il n'existerait pas dans la statistique judiciaire d'autres renseignements susceptibles de fournir des indications quant à la gravité des délits. En toute logique, il faudrait analyser la nature des délits enregistrés, mais ils ne sont pas définis de façon suffisamment précise pour qu'on en puisse tirer une indication. Le seul indice intéressant serait donc le pourcentage des crimes commis par rapport aux délits.

ANNÉES	NOMBRE DE CRIMES	POURCENTAGE des crimes par rapport à l'ensemble des crimes et délits.
1951	76	0,51
1952	61	0,42
1953	69	0,49
1954	39	0,29
1955	49	0,35
1956	56	0,38
1957	108	0,66
1958	47	0,25

« Comparée à l'évolution de la délinquance juvénile dans son ensemble, l'évolution du nombre des crimes ne semble pas montrer de tendance significativement différente, compte tenu du peu d'importance des chiffres en question, susceptibles de variations proportionnellement plus fortes.

« En conclusion, il semble impossible de juger de la gravité des différentes formes de la délinquance juvénile d'après les éléments de la statistique judiciaire. »

On voit donc combien l'interprétation des statistiques actuelles est malaisée et la nécessité impérieuse qu'il y aurait à mettre à la disposition de l'administration des crédits nécessaires pour permettre de multiplier les enquêtes qualitatives sur les cas de délinquance juvénile.

Nous aurons à y revenir dans la suite du présent rapport car en face de cette maladie sociale de la délinquance juvénile l'on se trouve bien souvent appelé à préconiser des remèdes sans avoir au préalable pu poser un véritable diagnostic de l'évolution et des causes de ce phénomène collectif.

b) Evolution du caractère des délits

1. — *Délits de violences.*

Le rapport 1959 de la D. E. S. nous permet de constater que ceux-ci sont en accroissement par rapport à l'ensemble des délits commis par des mineurs de dix-huit ans (14,84 p. 100 en 1958 contre 10,78 p. 100 en 1951) et le phénomène remarquable qui rejoint les conclusions de Mlle Monlaü, cité plus haut, est la part croissante de ces délits imputables à des enfants (cf. tableau n° 20 ci-dessous garçons et filles réunis).

Tableau n° 20

Analyse par groupe d'âge des délits de violence.

ANNÉES	NOMBRE DE MINEURS ayant commis des délits de violence.	POURCENTAGE par rapport à l'ensemble des délits de violence.
Mineurs de 13 ans.		
1951	160	9,91
1954	275	13,10
1957	416	14,59
1958	420	14,96
Mineurs de 13 à 16 ans.		
1951	506	31,75
1954	603	28,71
1957	820	28,32
1958	832	29,65
Mineurs de 16 à 18 ans.		
1951	948	58,73
1954	1.221	58,17
1957	1.659	57,30
1958	1.554	55,38

Par contre, la proportion des délits contre les personnes commis par des filles est en baisse de plus de 40 p. 100 par rapport à 1959 ; l'aggravation est donc le fait essentiellement des garçons (cf. tableau n° 21 ci-contre).

Tableau n° 21

Analyse par sexe des délits de violence.

ANNÉES	GARÇONS		FILLES	
	Nombre de garçons ayant commis des délits de violence.	Pourcentage par rapport à l'ensemble des délits de violence.	Nombre de filles ayant commis des délits de violence.	Pourcentage par rapport à l'ensemble des délits de violence.
1951	1.292	80,04	322	19,95
1954	1.840	87,66	259	12,33
1957	2.574	89,08	316	10,91
1958	2.473	88,13	333	11,86

Il faut cependant noter ici, comme nouvelle difficulté d'interprétation que, dans ces délits sont compris les accidents de circulation — d'où influence des emprunts temporaires de voitures ou autres véhicules à moteur, qui pondèrent la notion généralement admise, en excluant la volonté d'agression pour un nombre important de ces délits et d'autre part explique aussi en partie le glissement de la proportion garçons-filles.

2. — *Délits sexuels* (viols, attentats à la pudeur, excitation à la débauche, outrages publics à la pudeur).

Peu de choses à en dire : ils passent de 1,51 p. 100 de l'ensemble en 1941 à 8,69 p. 100 en 1951 pour revenir au taux de 1944, 5,5 p. 100 en 1958. La proportion des garçons et des filles reste stable : 1951, garçons 63,21 p. 100 contre filles 36,79 p. 100 — 1958 nous donne pour garçons 62,20 p. 100 et pour filles 37,80 p. 100.

A noter cependant une intensification de la part prise à ces actes par les branches de treize à seize ans, passant de 38,71 p. 100 en 1951 à 42,87 p. 100 en 1958 alors que ces tranches d'âge ne subissent pas encore l'accroissement démographique de l'après-guerre.

Sur ces deux catégories de délits, nous relevons dans le rapport du conseil de l'Europe les notations suivantes :

« Un accroissement du nombre des délits de violence ou des délits sexuels a été signalé dans de nombreux pays. En Autriche, par exemple, si le nombre des délits sexuels commis par des jeunes reste peu élevé, il a cependant décuplé entre 1946 et 1957. Au Danemark, bien que le nombre des condamnations ait diminué assez régulièrement depuis la guerre, on a néanmoins constaté une légère augmentation des condamnations pour délits de violence et une augmentation « assez considérable » des délits sexuels (1).

« Plusieurs réponses font état d'un accroissement de l'homosexualité et de la prostitution des filles et des garçons, par exemple en Belgique (dans la seule région de Bruxelles), au Danemark, dans la République fédérale d'Allemagne et en Suède. Il est particulièrement malaisé d'obtenir des renseignements précis sur l'évolution de ce genre d'inconduite sexuelle. Durant l'adolescence, un certain degré d'admiration pour les personnes du même sexe est parfaitement normal. Il est très difficile de déterminer la fréquence des cas où cette limite est dépassée et la mesure dans laquelle la promiscuité sexuelle et la prostitution des jeunes (qui, d'après le docteur Gibbens, est souvent un symptôme passager d'inadaptation) s'accroissent réellement, étant donné que nombre de cas ne parviendront peut-être jamais à la connaissance des autorités. » (2)

3. — *Délits contre la propriété.*

Tableau n° 22

Mineurs de dix-huit ans (chiffres totaux).

ANNÉES	NOMBRE DE MINEURS ayant commis des infractions contre la propriété.	POURCENTAGE par rapport à l'ensemble des délits commis par les mineurs de 18 ans.
1946	23.692	80,24
1950	12.851	71,61
(1951)	»	67,76
1954	8.917	66,03
1957	10.933	66,80
1958	13.577	77,70

Par rapport à 1946, la baisse des délits contre les biens est importante. De 1951 à 1957, leur proportion est sensiblement stationnaire. Les chiffres de 1958 semblent indiquer une hausse certaine (tableau n° 22).

(1) Rapport européen, p. 28.
(2) Rapport européen, p. 29.

Analyse par groupes d'âge des délits contre la propriété.

TABLEAU N° 23

ANNÉES	NOMBRE DE MINEURS ayant commis des infractions contre la propriété.	POURCENTAGE par rapport à l'ensemble des infractions contre la propriété.
Mineurs de 13 ans.		
1951	1.974	19,45
1954	1.870	20,97
1957	2.268	20,74
1958	2.616	19,26
Mineurs de 13 à 16 ans.		
1951	3 705	36,52
1954	3.195	35,83
1957	3.885	35.53
1958	4.882	35,95
Mineurs de 16 à 18 ans.		
1951	4.466	44,02
1954	3.852	43,19
1957	4.780	43,73
1958	6.079	44,77

La proportion des diverses classes d'âge demeure sensiblement stationnaire pour cette catégorie de délits depuis 1951 (tableau n° 23).

TABLEAU N° 24

Analyse par sexe des délits contre la propriété.

ANNÉES	GARÇONS		FILLES	
	Nombre de garçons ayant commis des infractions contre la propriété.	Pourcentage par rapport à l'ensemble des infractions contre la propriété.	Nombre de filles ayant commis des infractions contre la propriété.	Pourcentage par rapport à l'ensemble des infractions contre la propriété.
1951	8.506	83,84	1.639	16,15
1954	7.821	87,70	1.096	12,29
1957	9.867	90,24	1.066	9,75
1958	12.423	91,50	1.154	8,49

C'est pour les délits contre la propriété que la différenciation entre les sexes est la plus nette : le nombre des vols commis par les garçons est en augmentation depuis 1954 alors que les délits contre la propriété diminuent très régulièrement chez les filles depuis 1951 (tableau n° 24) avec une légère remontée en 1958.

Il y a lieu de noter ici que ces chiffres comprennent les vols ou « emprunts » de voitures et véhicules à moteur qui présentent un caractère très particulier et sur lesquels nous reviendrons plus loin.

4. — *Vols de voitures ou engins motorisés.*

Le rapport au conseil de l'Europe signale que parmi les formes nouvelles d'activités asociales, les vols et emprunts illégaux d'automobiles paraissent augmenter en raison directe du nombre de véhicules en circulation, déclenchant parallèlement une ampleur inquiétante du nombre des infractions et accidents routiers, et ceci dans la plupart des pays ayant participé à l'élaboration du rapport (1).

(1) Rapport européen, p. 29.

Les stastistiques françaises de la Direction des services de la police judiciaire illustrent remarquablement cette affirmation.

Si le nombre des vols ainsi sanctionnés passent de 66 en 1950 à 176 en 1954, 756 en 1957 et 1.058 en 1958, il est typique de constater le parallélisme des courbes du graphique K joint aux annexes du présent rapport, qui représentent respectivement l'accroissement du parc automobile français, les vols d'automobiles et les chiffres des homicides et blessures involontaires.

« Le nombre et les conséquences — nous dit le rapport de la D. E. S. de 1959 (1) — de ces emprunts illégaux de véhicules donnent à cette catégorie de délits une importance particulière. Plus fréquents chez les jeunes de seize à dix-huit ans, ils traduisent la « crise d'adolescence » d'une certaine jeunesse.

« Initialement perpétrés comme emprunts, ils conduisent quelquefois à la délinquance de recel et le jeune « chauffeur » risque souvent d'être rapidement encadré par une bande d'adultes organisés pour le maquillage et la revente d'engins motorisés. Ainsi, de l'emprunt non perçu comme « vol », encore moins comme délit passible de sanction, l'adolescent par une conduite de jeu est amené à une délinquance grave. On retrouve chez la plupart de ces délinquants les quatre stades suivants :

« — premier stade : emprunt d'un véhicule pour un parcours limité ;

« — second stade : emprunt d'un véhicule conservé jusqu'à consommation totale du réservoir d'essence ;

« — troisième stade : « emprunt » d'autres véhicules et vol, non prémédité, des objets trouvés dans les voitures empruntées ;

« — quatrième stade : accident avec véhicule emprunté ou recel de véhicule.

« Le jeune voleur d'automobiles est, dans la plupart des cas, un récidiviste dont les prouesses sont contagieuses ».

Où en sommes-nous :

Au terme de la première partie de cette étude, nous pouvons faire le point sur le fait de la délinquance juvénile en France et de ses tendances.

Certes, c'est un problème social grave, une maladie de notre corps social qui marque une poussée évidente dans les années présentes.

Mais ce phénomène n'est pas spécifiquement français, il semble une réaction d'époque et avec de faibles variantes dans toutes les nations où il est analysable, on est en face d'un problème identique, non seulement de délinquance juvénile — mal endemique de toute société humaine — mais d'une délinquance dont le volume et les manifestations sont en expansion rapide et relativement récente (2).

Dans le développement mondial de ce phénomène, la France n'est pas le pays le plus atteint, ni dans le nombre relatif à la population intéressée, ni dans le degré de gravité des actes commis.

Cependant, notre situation démographique particulière, qui amène à l'entrée de la période la plus critique de l'adolescence un nombre accru de jeunes au cours des dix années à venir, doit — toutes choses égales d'ailleurs — nous mettre d'ici cinq ans en face d'un problème humain dont la masse aura augmenté de 50 p. 100.

Ce phénomène ne peut cependant être jugé seulement sur ses apparences de masse (3).

En effet, parmi cette délinquance « l'ignorance, la curiosité, l'étourderie, la turbulence, l'envie de montrer sa force ou son habileté naissante, sont heureusement, *dans une très large proportion,* à la base des infractions juvéniles... La délinquance

(1) Rapport D. E. S. p. 99.

(2) Nous n'avons pas cru devoir alourdir ce rapport par un chapitre extra-européen. Nous ne donnerons comme preuve du caractère mondial de ce problème que la naissance dans les vocabulaires nationaux de mots-images : France : blousons noirs. — Grande-Bretagne : Teddy Boys. — Italie : Vitellonis. — Hollande : Nozun. — Danemark : Anderumper. — Pologne : Hooligans. — Afrique du Sud : Tsostsis. — Chine : Liu Mang (pauvres) et Tai Pan (aisés). — Japon ; Yakusan et Mobo. — U. S. A. : Hipsters. — Allemagne : Halbstürken.

(3) Nous rappellerons cependant ici que le rapprochement du problème de la délinquance et des données démographiques permet d'établir certaines précisions, elles doivent être reçues et interprétées avec une grande prudence ; le caractère très complexe du phénomène étudié justifie cette très grande prudence quand on procède à des extrapolations.

d'un mineur n'est inquiétante que lorsque, *réactionnelle*, elle traduit un trouble durable de la personnalité de son auteur. Pas quand elle est simplement occasionnelle » (1).

Or, le juge Veillard, président de la chambre des mineurs de Lausanne et autorité internationale en la matière, fixe à 80 p. 100 le chiffre admissible des délits occasionnels chez les jeunes, tandis que Pinatel, cité par le professeur Lafon, lors de son audition devant notre commission, donnait les chiffres suivants :

75 à 80 p. 100 de délinquants d'occasion ;

21 à 10 p. 100 de délinquants constitutionnels actuellement curables ;

15 à 6 p. 100 de délinquants constitutionnels récidivistes.

Si nous ramenons à ces proportions les chiffres les plus élevés que nous avons évoqués pour les jeunes délinquants garçons de dix-huit à vingt et un ans par exemple, nous avons constaté une délinquance de l'ordre de 2,7 p. 100. Si l'on pondère ce chiffre en en extrayant sept dixièmes d'occasionnels, nous arrivons à constater dans notre jeunesse française actuelle une frange de délinquance portant sur *moins de un pour cent* de sa masse.

Nous ferons donc nôtre, pour conclure cette première partie, l'appréciation du professeur Lafon :

« Il est évident que chaque jour nous montre une agressivité juvénile nouvelle, une démission ou un drame familial nouveau, et que l'angoisse nous étreint. Mais en réalité l'information, qui connaît les besoins sadiques latents en tout être humain, parle plus volontiers du pire que du meilleur, du scandaleux que du louable, encore moins du banal et du normal, du sain et du beau.

« Il y a là une mise en vedette du mal, dont je ne dis pas *a priori* qu'elle soit inutile, mais qui camoulfle indiscutablement le vrai visage de la jeunesse et de la famille française ».

CHAPITRE II

APPROCHE DES FACTEURS DE L'INADAPTATION SOCIALE

Mais il n'en reste pas moins qu'une société civilisée ne saurait rester indifférente devant un mal qui atteint à l'heure actuelle une masse annuelle de 60.000 jeunes (en gros 20.000 délinquants jugés et 40.000 jeunes ayant été sujets de mesures judiciaires, vagabondage, retrait des familles, tutelles allocations familiales, etc.) qui, dans quelques années, avec notre évolution démographique, atteindra bien près des 100.000, surtout si l'on se rappelle que cette masse se manifeste au sein d'un groupe beaucoup plus important de jeunes souffrant de diverses autres formes d'inadaptation sociale.

Or, de même que toute maladie physique de caractère endémique peut être sinon jugulée totalement, tout au moins endiguée et atténuée par des moyens appropriés, une fois que l'on en a déterminé les facteurs, de même pour une maladie sociale ; et c'est pourquoi nous allons nous efforcer de dresser le bilan des causes permanentes ou occasionnelles de la délinquance juvénile, telles qu'elles apparaissent à ceux qui ont longuement étudié cette question.

Difficulté de l'appréciation des facteurs.

Nous disons que nous nous efforcerons de préciser cette probabilité des facteurs de la délinquance juvénile, car la tâche n'est pas aisée.

En effet, l'on manque particulièrement d'éléments d'études suivies dans le temps et sur de grands nombres, et par ailleurs, les statistiques utilisables n'ont pas toujours été relevées dans le but des études poursuivies après coup.

Comme le note Mlle Racine « la statistique judiciaire, instrument de mesure indispensable, est néanmoins un instrument imparfait, parce que sensible à un grand nombre de facteurs extérieurs au phénomène qu'il prétend enregistrer. En fait, ce qu'elle mesure, c'est l'activité officielle des juridictions pour enfants aux différentes phases de la procédure, c'est-à-dire pas même l'entièreté de la délinquance *connue*. En ce qui concerne à plus forte raison la délinquance *réelle*, elle ne peut fournir que des indications et des hypothèses. Il convient donc de la manier avec une grande circonspection, en la complétant chaque fois que faire se peut par des données qualitatives empruntées à d'autres sources » (1).

Opinion confirmée par le rapporteur devant le conseil de l'Europe qui nous dit « sans doute, la recherche criminologique devra-t-elle encore faire beaucoup de progrès dans chacun des pays intéressés avant que puissent être exactement précisées les raisons de l'augmentation ou de la diminution de la délinquance » (1).

Néanmoins, en plus des ressources statistiques, un nombre important d'enquêtes et de travaux personnels, de colloques et de congrès, ont été consacrés à cette question (2), et permettent tout de même aux spécialistes de ces questions d'avancer des hypothèses assez solides, malgré l'opinion pessimiste d'un psychologue américain cité par Joubrel (3) qui, au terme d'études collectives appuyées sur un budget de plusieurs millions de dollars, en venait à dire : « une chose est certaine... c'est qu'on ne sait rien » — respectable maxime de sage prudence scientifique, qui ne saurait nous empêcher de tenter quelques appréciations de bon sens sur les hypothèses qui nous sont proposées.

Pour ce faire, nous suivrons la progression suivante :

1. — Facteurs tenant aux jeunes eux-mêmes ;
2. — Facteurs tenant à leur milieu familial ;
3. — Facteurs sociaux plus généraux.

1. — Facteurs tenant aux jeunes eux-mêmes

Parmi les délinquants jeunes, une première notion apparaît maintenant bien établie, c'est qu'un petit nombre seulement sont véritablement « pervers » de nature.

La notion des enfants tarés.

La science moderne repousse l'ancienne et trop absolue « conception lumbrosienne du criminel né » (4) irrécupérable pour la société sous le fardeau de ses « facteurs bio-psychologiques innés ou précocement acquis » (4).

En réalité, pour chacun intervient une combinaison intime de « causes bilogiques, psychologiques et sociales, intervenant tantôt comme facteurs constitutionnels, tantôt comme facteurs acquis, tantôt comme facteurs circonstanciels » (4).

Soit, nous dit le professeur Lafon :

« En gros, deux grands groupes, les causes *bio-psychologiques* ou neuro-psychiatriques, et les causes *psycho-sociales* ou miliotiques. Les premières interviennent comme facteur prépondérant dans 20 ou 30 p. 100 des cas, mais donnent à leurs conséquences une allure souvent grave, conduisant au récidivisme et à l'irréductibilité, les seconds, dans 70 à 80 p. 100 des cas et s'ils sont isolés, laissent espérer un pronostic éducatif bien meilleur » (4).

Nous remarquerons ici au passage la concordance avec les proportions entre délinquants occasionnels et réactionnels constatées par Veillard et Pinatel, cités plus haut :

« De sorte — nous dit le professeur Duché — que l'on aboutit à l'heure actuelle à une conception nouvelle de la délinquance. Il ne s'agit plus par conséquent d'enfants anormaux au point de vue de la constitution héréditaire, perverse ou psychopathique, mais bien d'enfants inadaptés. L'inadaptation étant l'aboutissement social de facteurs dont les uns sont très directement des facteurs sociaux, culturels, économiques, dont d'autres sont des facteurs neurologiques, psychiatriques ou héréditaires » (5).

Ceci se trouve d'ailleurs confirmé par l'étude des cas et les résultats statistiques, qui, contrairement à une croyance trop facilement répandue, nous montrent la plupart de nos jeunes délinquants comme normalement constitués au point de vue force physique et intelligence, et non pas comme des « minus » et des « arriérés », tel que cela est trop facilement affirmé quelquefois.

La débilité mentale, la santé, l'hérédité.

C'est ainsi que, revenant à l'enquête toulousaine de Mlle Monlaü, nous voyons qu'elle n'a relevé qu'une « proportion de débiles et de malades de 7 p. 100 chez les filles et de 12 p. 100 chez les garçons » (6) sur sa statistique d'ensemble, tandis qu'une étude plus détaillée nous donne « zéro » pour les cas de vols de métaux et revente, près d'un quart pour les vols de voitures ou engins à moteurs — 37 p. 100 dans les cas de

(1) Henri Joubrel, p. 18 (mots soulignés dans le texte par l'auteur).
(2) Aimée Racine, p. 33.

(1) Rapport européen, p. 26.
(2) Un recensement bibliographique du sujet publié en 1959 par le Cedesa à Bruxelles ne recense pas moins de 1.027 titres publiés dans 28 nations depuis 1912.
(3) Joubrel, p. 27.
(4) Audition Lafon.
(5) U. C. S. S., Pages documentaires 1960, n° 4, p. 279.
(6) Suzanne Monlaü, p. 157.

fugues accompagnées accessoirement de vols — 6 p. 100 dans les cas de larcins et chapardages — 17 p. 100 dans les cas de larcins en bande — zéro sur 79 cas (G. 63-F 16) de vols graves — et 33 p. 100 dans les cas d'attentats aux mœurs.

Nous noterons le regroupement typique en deux groupes ; d'une part, fugueurs, sexuels, mœurs : animés par des troubles personnels mal dominés où les débiles sont plus nombreux : 33 à 37 p. 100 — et les autres délits : vols, agressions, trafics, etc. : 0 à 6 p. 100 — une zone intermédiaire étant marquée par les bandes se livrant à des délits où nous retrouvons 16 p. 100 de débiles.

C'est une conclusion identique qu'est celle de l'étude de Philippe Parrot et Monique Gueneau, sur « les gangs d'adolescents », ayant porté sur les cas de 1.800 garçons et 1.200 filles de la région bordelaise relevant des divers centres suivants :

— Centre d'observation d'adolescents délinquants « Macanan », à Bouliac (Gironde) ;

— Centre de rééducation du Prado, Pont-de-la-Maye (Gironde) (garçons) ;

— Centre de rééducation « Nazareth », Bordeaux (Gironde) (Filles) ;

— Foyer de jeunes (semi-liberté), Bordeaux (Gironde) (garçons) ;

— Foyer de jeunes travailleurs du Prado, Bègles (Gironde) (garçons) ;

— Centre éducatif Alfred-Lecocq, Léognan (Gironde) (garçons) ;

— Maison d'arrêt le Fort du Hâ (Bordeaux).

En ce qui concerne « *l'intelligence* » :

« On a tenu pour acquis pendant longtemps que les délinquants étaient des arriérés. Leur débilité mentale pouvait entraîner des comportement délictueux. Si ce préjugé n'a plus cours dans les milieux de la rééducation, il subsiste généralement dans l'opinion courante ; et même plus d'un éducateur spécialisé, se fiant à son jugement personnel, persiste à croire que tel de ses élèves est vraiment peu doué. On peut en effet souvent constater que les jeunes délinquants ont connu des échecs retentissants au cours de leur scolarité, de leur apprentissage et que leurs conduites sont parfois semblables à celles d'authentiques déficients intellectuels. Nous devons aux progrès scientifiques et techniques de pouvoir cerner le problème de plus près et de pouvoir ainsi rendre service aux intéressés. Il existe des enfants et des adolescents dont le jugement est insuffisant pour les préserver d'une suggestibilité qui risque, l'occasion aidant, de les entraîner dans une bande pathologique. D'autres n'arrivent pas à faire la distinction entre eux et le monde environnant. Ils n'ont pas la notion de propriété et leur code moral s'en ressent... Des filles débiles manquent de self-contrôle, sont dominées par la vie instinctive et deviennent des prostituées de rencontre. Mais ces cas ne représentent qu'une minorité de la population délinquante juvénile. Comme dans la population non délinquante, l'ensemble jouit d'une intelligence moyenne. Une proportion importante se situe à la limite de l'intelligence normale et de la débilité mentale.

Et en ce qui concerne *hérédité et santé* :

« L'opinion qui voulait faire des délinquants des « tarés » impliquait qu'ils avaient une hérédité chargée et que leur santé personnelle était déficiente. Une étude un peu approfondie montre pourtant qu'il faut distinguer et savoir interpréter la réalité. Sans doute, trouve-t-on chez certains d'entre eux — notamment ceux qui sont confiés à des centres de rééducation, mais nous savons que ceux-ci sont par définition les plus défavorisés — des constantes parmi les facteurs héréditaires. Ces constantes sont l'alcoolisme, les antécédents psychopathiques et névropathiques, parfois la tuberculose. Il est difficile de dire si ces facteurs ont agi directement ou indirectement, par les conséquences qu'ils entraînent... Les parents névrosés développent des névroses chez leurs enfants. Quant à la tuberculose, il est admis qu'elle règne souvent dans des familles où la fragilité du terrain peut s'exprimer autrement et en particulier par la délinquance. On constate donc objectivement que les délinquants ont souvent cette hérédité. Il paraît — surtout à notre époque — préférable de noter les faits à titre d'indication plutôt que de vouloir établir entre eux des relations de cause à effet, qui seraient peut-être fausses. Nous serions pour notre part assez enclins à attribuer une signification psychosomatique à ces phénomènes morbides, dans la lignée aussi bien que chez l'individu. » (2).

(1) Parrot et Gueneau, p. 20 et 21.
(2) Parrot et Gueneau, p. 22 et 23.

La crise de la puberté.

Une période de l'adolescence, toujours difficile à traverser, autant pour les jeunes garçons que pour les filles, est celle de la puberté. Cette approche physique, cette porte de l'âge adulte, est pour tout individu une période de trouble, de déséquilibre, tout au moins momentané, et pour employer un mot imagé, assez bien venu, de « fragilisation ».

Or, par suite de causes tenant à l'évolution de nos sociétés modernes, amélioration générale du genre de vie, modification des usages alimentaires, progrès de l'hygiène — ce facteur d'ordre biologique est en voie de modification et l'âge de la puberté depuis le début du siècle ne cesse de baisser.

Si l'on considère aussi qu'à l'inverse, par suite de la multiplication de déficiences familiales sur lesquelles nous reviendrons tout à l'heure, la maturation affective d'un grand nombre d'adolescents est au contraire retardée, l'on comprend que pour un certain nombre de jeunes la disparité entre un état physique d'adulte auquel ils parviennent désormais non plus en même temps qu'à un état mental d'adulte, mais au contraire plusieurs années parfois avant, peut être à la source de troubles graves du comportement.

Ce fait est noté comme important par le rapporteur devant le Conseil de l'Europe, qui le note dans les termes suivants :

« Il apparaît que, dans certains pays, l'âge de la puberté ne cesse de baisser. Au Royaume-Uni, par exemple, il a diminué d'une année tous les quarante ans... De ce fait, la crise de l'adolescence survient plus tôt, à une époque où les jeunes y sont peut-être moins bien préparés du point de vue affectif...

« A ce propos, la réponse allemande fait observer que dans la République fédérale, également, la maturité physique précoce est considérée comme un facteur possible de l'augmentation de la délinquance juvénile. Selon elle, l'accroissement du nombre des délits sexuels parmi les jeunes peut être rattaché au fait que ceux-ci atteignent leur maturité physique à un âge plus bas, sans être encore mûrs du point de vue affectif.

« Certains experts vont jusqu'à considérer que l'abaissement de l'âge de la puberté devrait conduire à réexaminer la législation relative aux délits sexuels et, peut-être, certaines questions comme celle de l'âge nubile...

« Il semble exister d'autres liens entre le manque de maturité et la délinquance. C'est ainsi que les délinquants de seize ans se comportent souvent avec aussi peu de maturité que des enfants beaucoup plus jeunes, en ce sens qu'ils ne tiennent pas compte d'autrui, ne peuvent supporter les déceptions et ne savent pas attendre une satisfaction ; les neuro-physiologistes ont d'ailleurs constaté que les ondes électriques émises par le cerveau de ces délinquants et enregistrées sous forme d'électro-encéphalogrammes offrent fréquemment une ressemblance avec les ondes caractéristiques émises par le cerveau de très jeunes enfants ». (1).

De très nombreux auteurs se rencontrent dans leurs conclusions sur ce point particulier : Tanner and Inhelder — Discussions on Child Development (Tavistock Publications 1956), cité par le Rapport européen ; Mlle Aimée Racine, dans une longue note (2), confirme qu'il n'est pas possible de comprendre la crise de la jeunesse actuelle si l'on ne tient compte d'un facteur d'ordre biologique : l'abaissement régulier de l'âge de la puberté (d'une année environ par rapport à 1900) comme suite à l'amélioration du genre de vie, de l'alimentation et de l'hygiène ». Citons aussi l'opinion concordante entre autres des docteurs Debbasch et Coulomb-Bousquet dans leur étude sur l'âge de la puberté féminine dans le Sud-Est, docteur E.-M. Duyck dans Recherches et Aspects de la pédiatrie sociale dans les Pays-Bas ainsi que J.-H. de Haas et J.-F. de Wijn dans le Développement biologique de l'adolescent — pour qui « l'âge des premières règles aurait avancé au cours du siècle dernier de six mois environ par décade » — le Manuel de psychologie de l'enfant, P. U. F. 1952, notant des constatations identiques pour la Norvège, l'Allemagne et les Etats-Unis, et aboutissent à cette conclusion que nous ferons nôtre, que ce phénomène biologique à répercussions sociales encore trop peu connues, « mérite une sérieuse attention parce qu'une diminution de l'âge de la puberté pourrait sembler exiger une réadaptation des normes sociales pour les adolescents ou, exigeant d'eux une plus longue période de privation sexuelle que celle exigée en des temps plus anciens, met la société qui les entoure en face de responsabilités à reconsidérer pour les aider efficacement à passer cette période difficile ».

(1) Rapport européen, pp. 9 et 10.
(2) Aimée Racine, p. 91.

L'état d'adolescence.

Il est enfin un facteur propre au jeune, et auquel aucun ne saurait échapper, car c'est la loi même de la nature et de la condition humaine, c'est que l'état d'adolescence en lui-même est comme le rappelait lors de son audition le professeur Lafon une période de « fragilisation » pour l'individu, au cours de laquelle chacun doit achever son évolution, bâtir sa personnalité, devenir enfin un « adulte », c'est-à-dire enfin et finalement et seulement au terme de cette période, une femme ou un homme achevé, donc susceptible de s'intégrer à une vie sociale.

Pendant cette longue période, près de vingt années, près du tiers de l'existence moyenne probable donnée au nouveau né dans un pays comme le nôtre, le fruit humain mûrissant à besoin du concours, de la présence, du contact, de la vision, de l'exemple de l'adulte, pour réaliser lentement et harmonieusement sa métamorphose — et pas de n'importe quels adultes, mais tout spécialement de ceux qui ont été ses procréateurs, et de procréateurs qui soient capables de poursuivre leur tâche au-delà de l'union charnelle, pendant les longues années, nécessaires, de la présence affective et éducative.

C'est une donnée de notre pédiatrie moderne que cette fonction irremplaçable de vrais parents, et la carence partielle ou totale de tout substitut.

Le fait que nous retrouvons quasi automatiquement leur carence dans presque tous les cas de délinquance, sera une démonstration *a contrario* de cette vérité.

2. — Facteurs tenant au milieu familial (1)

Pour un développement normal et harmonieux de sa personnalité, le conduisant peu à peu de l'état de sujétion de l'enfance à l'état d'indépendance de l'adulte, le petit de l'homme devrait trouver au sein même de la cellule familiale, trois éléments essentiels, la chaleur de l'affectivité, le guide de l'autorité, et le confort psychique de la sécurité.

Affectivité et autorité relèvent à la fois des deux parents, et le sentiment de sécurité est étroitement lié à la cohésion et à l'harmonie du couple parental.

Les manques ou les défaillances dans ces divers domaines seront étudiés dans les trois paragraphes suivants :

Rôle de la mère.

La mère reste nécessaire pendant bien des années, après le premier cri du nouveau-né, et non seulement pendant les quelques semaines ou mois de l'allaitement maternel si souhaitable — nous disent les hygiénistes — mais en étant pleinement mère.

Dès cet instant en effet, il peut y avoir deux façons pour la mère de donner, ou d'accepter de donner cette part d'elle-même qu'est le lait maternel : l'une avec amour et joie, pleinement confortante pour le psychisme et le physique du nourrisson ; l'autre rétractée et contrainte, et qui porte dès ce moment les germes de futurs déséquilibres, dans la fragile édification déjà en cours de la personnalité de ce futur adolescent (2).

Nous ne saurions dans cette étude reprendre dans tous ses détails le rôle de la mère au cours du premier âge, de l'enfance et de l'adolescence. Pour résumer, nous citerons à nouveau le professeur Lafon :

« *L'empreinte* familiale est capitale, *autant par son action éducative* que par son influence héréditaire... Nous avons vu ce qu'était l'identification et les instances psychologiques qu'elle comportait, *elle doit se faire dans la famille* au père ou à la mère... Hors de la famille, l'enfant trouve plus d'exemples que de possibilités d'identification ».

(1) Le terme « causes » a été assez souvent employé dans le texte, dans l'esprit de l'auteur il ne revêt pas une acception absolue, impliquant un mécanisme de causalité généralement écarté par les spécialistes, il est pris dans un sens plus large dont on voudra trouver l'esprit dans le présent sous-titre, où est employé à dessein le mot de « facteurs » éléments contribuant à un résultat utilisé en tenant compte de la complexité du phénomène étudié.

(2) Les Anglo-Saxons ont réussi à tirer des films montrant des nourrices en train de présenter le sein à leur enfant : une série de mauvaises mères refusent le petit et le repoussent, tandis que les bonnes mères ont un geste merveilleux où l'on voit comme le signale Porot, qu'elles donnent à leur enfant « du lait et de l'amour ». Les émois futurs ne seront souvent que la répétition de ces premiers sentiments que le tout petit subit sans même en être conscient. Parrot et Gueneau, p. 29 et 30.

« Or, *l'exemple*, nous rappelle Berge, malgré une parenté apparente, *s'oppose* à l'identification. La notion d'exemple est fondée sur une *différence*... suppose une infériorité de celui qui imite... (et) bien souvent les mauvais exemples seront suivis plutôt que les bons, car justement, ils portent en eux la possibilité de s'opposer » (1).

Dans sa mère, l'enfant devra d'abord trouver une source sans cesse renouvelée d'affection.

Un des points essentiels de l'éducation étant l'importance du climat affectif pour l'enfant.

« L'enfant a besoin pour s'épanouir d'une affection sûre, solide, indulgente, bienveillante qui résistera à toutes ses erreurs. Il doit se sentir aimé malgré tout ce qu'il peut faire. Il doit avoir le sentiment d'être aimé pour lui-même, avec ses qualités et ses défauts, il doit se sentir désiré et accepté pour pouvoir s'accepter lui-même (2).

« On ne dira jamais assez avec M. l'abbé Oraison, que « l'amour est un principe d'éducation » et avec le docteur Berge que « la tendresse est une vitamine psychologique de croissance ». (3).

C'est aussi ce que nous retrouvons chez bien d'autres auteurs :

« La psychanalyse, en soulignant l'importance capitale des rapports mère-enfant, père-enfant, frères-sœurs, a déchiré le voile d'ignorance qui rendaient incompréhensibles et punissables certains comportements déviés et funestes, pour le sujet et pour son entourage.

« Mais toutes ces découvertes, toutes les thérapeutiques, individuelles et de groupe qui en ont découlé, loin de porter atteinte à une vérité élémentaire, l'ont encore renforcée : la plupart des attitudes aberrantes ont pour racine une privation d'amour » (4).

C'était aussi l'avis du médecin lausannais Lucien Bovet, cité aussi par Joubrel qui aimait parler de « l'avitaminose affective » tandis qu'un récent congrès de l'association internationale des jeunes inadaptés mettait en vedette la nécessité de « la vitamine A (affective) » en rééducation si elle avait manqué en éducation.

Pour en venir à des faits après ces affirmations, nous trouverons parmi les constatations de l'enquête de Mlle Monlaü dans les cas de vols graves la carence totale ou partielle de la mère dans 81 p. 100 des cas des foyers déficients, eux-mêmes intervenant dans 63 p. 100 des cas garçons et 69 p. 100 des cas filles — dans les études de larcins et chapardages : foyers déficients 76 p. 100, carence de la mère, soit totale, soit seulement éducative ou affective, mais dans tous les cas de filles — vols de métaux 71 p. 100 des familles déficientes, dans lesquelles la carence éducative et morale de la mère est 80 p. 100 — vols de véhicules : de 61 à 75 p. 100 de foyers déficients, absence de la mère 38 p. 100 — fugueurs : foyers déficients : sur l'ensemble, 75 p. 100 (proportion 100 p. 100 cas ruraux) carence de la mère 16 p. 100, carences affectives 33 p. 100 des cas — larcins en bandes : foyers déficients 47 p. 100, carence de la mère 27 p. 100 (5).

Mais, avant de revenir sur ce point extrêmement important en abordant tout à l'heure les dissociations familiales, nous devons passer au second volet du dyptique familial, *le besoin du père*.

Rôle du père.

Car si l'enfant a besoin d'affection, il ne saurait non plus se passer d'autorité. Tel le jeune arbre qui ne saurait subir sans dommage les jeux de la lumière et de l'ombre, et les attaques des vents malgré l'apport vivifiant de l'eau et les richesses de son sol, s'il ne bénéficie d'un tuteur jusqu'au moment où, seul, il continuera à s'élever droit vers le ciel, de même l'enfant nourri d'affection a besoin aussi du tuteur de l'autorité, et cette autorité, *acceptable et enrichissante*, c'est dans son père qu'il doit la trouver.

Car si l'enfant *a besoin* d'une mère qui prodigue tendresse et indulgence, il *réclame* un père qui représente l'ordre et la force..., ce qu'il lui faut, à lui qui méprise tant la faiblesse, parce qu'il aspire à la force, c'est une direction ferme, tempérée par beaucoup d'affection : « la sévère douceur » de Montaigne (6).

(1) Audition Lafon.
(2) Colette Hovasse, p. 109.
(3) Colette Hovasse, p. 112.
(4) Joubrel, p. 15.
(5) Suzanne Monlaü, p. 162 et suivantes.
(6) Joubrel, p. 89.

Or, combien de garçons, aujourd'hui, ne trouvent plus dans leur père l'image virile, à la fois menaçante et rassurante, dont *ils ont besoin* pour construire leur personnalité (1).

Ici encore, nous retrouvons le besoin de la présence du père, *du vrai* père et *d'un vrai père*.

C'est dans le travail d'Aimée Racine que nous saisissons au passage parmi les facteurs relevés de criminologie juvénile :

« La fréquence particulièrement élevée des familles dissociées surtout avec présence d'un beau-père ou d'une belle-mère, dans les cas de correction paternelle vraie, c'est-à-dire déterminée par un conflit entre parents et enfants.

« L'incidence d'un facteur qui n'a peut-être pas suffisamment attiré l'attention jusqu'ici, à savoir l'éloignement du père par suite soit de sa profession (voyageur de commerce, militaire de carrière, artiste), soit de mésentente conjugale ou de « lubie » : 37 cas sur les 263 précités » (2).

C'est ce que le professeur Lafon confirmait dans son audition, quand il plaçait au rang n° 1 des carences familiales susceptibles d'augmenter les possibilités de délinquance : *Autorité* du père — et ensuite *surveillance* de la mère — puis, 3 et 4 : affection du père et de la mère, et 5 : cohésion de la famille ; puis, en revenant à plusieurs reprises sur ce rôle essentiel de l'autorité, car « le manque d'autorité trahit l'amour » mais avec nuance car « l'autorité sans amour est un non-sens éducatif ». Ce même amour des parents pour leurs enfants qui ne saurait être « ni égocentrique, ni trop aveugle, ni trop protecteur ».

Tâche difficile, qui appelle dans sa complexité un parfait équilibre des relations du couple procréateur, et une personnalité normale de chacun des époux, ce qui, hélas, n'est pas le lot commun.

« Les mères de nos délinquants sont souvent des femmes peu féminines, ou hyperféminines, enfin des femmes dont la féminité n'est pas épanouie ou pose un problème » (3).

« Les pères ont souvent des difficultés analogues : ils sont faibles, passent inaperçus ou au contraire exercent dans leur famille un despotisme qui est inacceptable » (4).

« Parfois, ce sont les oscillations des réactions démissionnaires et des réactions d'affirmation exagérées qui ont rendu l'enfant insécure et perplexe. Il ne savait jamais exactement quel visage il allait trouver devant lui. Comment aurait-il pu lui-même être un sujet stable ? » (3).

Influence des dissociations familiales.

Abordant ce chapitre des facteurs de délinquances juvéniles entés sur les dissociations familiales, nous reprendrons quelques chiffres de l'enquête de Suzanne Monlaü, relatifs aux absences ou carences du père, qui nous amèneront à répéter les chiffres des déficiences familiales, déjà cités plus haut au titre des carences maternelles.

A la base des chiffres, nous notons dans 66 p. 100 des cas en moyenne, avec une proportion plus élevée pour les filles, un cadre familial déficient (5), chiffre à rapprocher des 70 p. 100 de la thèse de Menut cité par le professeur Lafon en audition.

Revenant aux constatations de Monlaü, nous notons :

Dans les cas de *vols de métaux pour revente* sur 71 p. 1-00 de familles déficientes, carence éducative, affective ou morale du père, 100 p. 100 — *vols de véhicules :* foyers déficients 61 p. 100 en moyenne, 75 p. 100 en milieu rural, 63 p .100 quand il s'agit d'adolescents et non d'enfants — absence du père : 30 p. 100, carence affective ou éducative du père — *cas de fugues :* foyers déficients 75 p. 100, milieu 100 p. 100, carence du père : 50 p. 100 — *larcins chapardages :* foyers déficients 76 p. 100, dans tous les cas carence de la mère, influence de la carence du père plus fréquente en milieu rural pour les filles, et en général pour les garçons — *larcins en bandes :* 47 p. 100 déficiences familiales : carence ou absence du père, 72 p. 100 des causes de déficiences — *vols graves :* foyers déficients garçons 63 p. 100, filles 69 p. 100, pour les garçons : carence totale du père 47 p. 100, carence affective et éducative 30 p. 100 pour les filles, carence mère 80 p. 100, père 45 p. 100 — *violence contre les biens :* foyers déficients adolescents 60 p. 100, carence du père 44 p. 100 — *violence contre les personnes :* foyers déficients 56 p. 100, carence complète du père 33 p. 100, carence affective ou éducative 22 p. 100 — *attentats aux mœurs :* foyers déficients : 77 p. 100 montant à 100 p. 100 en milieu rural, carence totale du père 57 p. 100, carence affective du père 28 p. 100.

Déjà en 1914, le professeur Heuyer cité par Duché (1) dans sa thèse inaugurale sur les enfants anormaux et les délinquants juvéniles, notait la fréquence de la dissociation familiale dans les antécédents des jeunes criminels.

« Dans certains cas, nous dit le professeur Duché (2), la famille sans être directement corruptrice, est cependant déficiente, déficience s'exprimant par un manque de direction, fréquemment consécutif à des situations parentales telles que le divorce, la séparation de fait, ou les séparations accidentelles.

« Ces dissociations familiales peuvent être larvées. Apparemment la famille est unie, mais cette union n'est qu'apparente. Accaparés par leurs tâches professionnelles ou dans certains milieux par une vie mondaine envahissante, les parents ne remplissent guère leur tâche d'éducateurs.

« Privé de direction familiale, l'enfant ainsi livré à lui-même est vite sollicité par les plaisirs faciles et multiples. Ce danger se rencontre dans toutes les classes de la société : attrait de la rue, attrait du terrain vague, attrait du bal, attrait de certaines caves de Saint-Germain-des-Prés, qui exercent encore, et toutes les assistantes sociales qui s'occupent de ces problèmes le savent, des ravages chez les enfants inadaptés.

« Cette carence de l'autorité familiale sur laquelle on ne saurait trop insister, car c'est vraiment une des plaies de notre société actuelle, est le plus souvent le résultat de la dissociation familiale. Toutes les statistiques s'accordent pour noter que 70 à 80 p. 100 des mineurs délinquants sont issus de familles dissociées ; ce pourcentage ne faisant pas état des familles apparemment unies mais qui, en fait, sont dissociées profondément. »

Cette dissociation familiale a des résonances affectives profondes et graves : elle est au centre du problème de l'inadaptation de l'enfant. Elle va entraîner, en effet, une frustration subie par l'enfant dans la satisfaction de ses besoins essentiels. Pour s'épanouir, l'enfant a besoin de stabilité et de sécurité. Il lui faut aimer et être aimé. D'où la gravité de ces placements successifs, au cours desquels l'enfant ne peut se fixer affectivement, car il ne peut pas s'identifier à des parents qui n'existent pas. (3).

Opinion confirmée par les faits quand, au terme d'un long exposé sur la criminalité en France, M. Jean Nepote, secrétaire général adjoint d'Interpol, pose la question et répond (4) :

« La vertu de l'exemple dans le mal comme dans le bien est considérable. Comment en est-on arrivé à cette situation ? Il y a sans doute une multitude de causes : le recul de l'âge moyen de scolarité amène le désœuvrement des jeunes durant une partie de l'année, l'absence de loisirs organisés, le désir d'indépendance par rapport à la famille ; et surtout, — cela est, à mes yeux de père, capital — la démission de certains parents dans leur rôle d'éducateurs. »

C'est ce que constate de son côté Colette Hovasse quand elle nous répète :

« Les statistiques sont là, une fois encore, pour prouver que dans de telles conditions 15 p. 100 seulement des enfants ont des difficultés caractérielles, tandis que parmi les enfants de parents désunis, la proportion est de 75 p. 100. » (5).

C'est, hélas ! une constatation évidente que, pour un bon nombre des jeunes que les troubles de l'adolescence conduisent à la délinquance et soumettent ensuite aux sanctions de nos tribunaux, les deux lignes bienfaisantes de l'affection éclairée d'une mère et de l'autorité compréhensive d'un père dont ils ont été privés sont les éléments prépondérants des causes qui les ont menés à l'inadaptation sociale, puis à la délinquance.

En effet, aucun nourrisson, enfant, adolescent, n'échappe à ces crises, au sens psychologique du terme, qui sont les étapes de sa métamorphose vers l'âge adulte.

« Toutes ces crises sont nécessaires et doivent être vécues avec une intensité quasidramatique. Si pour une raison ou une autre, elles sont rendues impossibles à l'enfant dans leur existence, leur mode d'être, ou leur dénouement, l'équilibre ultérieur peut être gravement compromis. L'enfant est d'emblée prêt à vivre cette situation, initialement en prenant ses parents comme modèles. L'absence ou la mauvaise qualité des modèles le mettront en désarroi, mais ce n'est pas aux modèles qu'il s'en prendra, c'est à lui-même. Ainsi naîtront des sentiments de culpabilité morbide qui rongent les délinquants. Cette culpabilité évoluera dans un sens pathologique. A l'adolescence,

(1) Joubrel, p. 88.
(2) Aimée Racine, pp. 115 et 116.
(3) Parrot et Gueneau, p. 108.
(4) Parrot et Gueneau, p. 109.
(5) Suzanne Monlaü, p. 157 et suivantes.

(1) U. C. S. S., Pages documentaires, Duché, p. 278.
(2) U. C. S. S., Pages documentaires, Duché, p. 286.
(3) U. C. S. S. — Professeur Duché, p. 288.
(4) U. C. S. S. — J. Nepote, p. 253.
(5) Colette Hovasse, p. 101.

c'est la socialisation du jeune qui paraîtra mauvaise. Faute de pouvoir « être comme » les gens normaux, il « sera-comme-les voyous. » (1).

Est-ce à dire que nous avons trouvé la voie facile, qui nous permet d'innocenter les enfants, pour désigner comme coupables au premier chef les parents ainsi déficients ?

Ce serait aller trop vite en besogne, car les parents inférieurs à leur tâche et à leurs responsabilités ne sont pas eux-mêmes sans excuses, face aux obstacles qu'ils rencontrent pour assurer l'équilibre de leur vie conjugale et l'efficacité de leur mission éducatrice.

Evolution de la fonction familiale.

C'est qu'en effet avec l'évolution rapide de nos modes de vie collective, les conditions mêmes de l'exercice des fonctions parentales se sont profondément modifiées dans une civilisation urbaines et industrielle, qui tend à dépouiller peu à peu la famille de ses fonctions essentielles visibles.

Il n'est pas question de mettre en cause ou de porter un jugement de fond sur l'évolution de nos formes de civilisation, ou de jeter un regard nostalgique vers le passé mais de constater une simple série de faits qui en modifiant avec les conditions mêmes de la vie des familles, certaines fonctions propres au père ou à la mère, les font apparaître aux yeux des enfants sous un aspect différent.

Pendant des siècles, dans une société monarchique fortement hiérarchisée, et dont l'autorité était tout entière basée sur la transmission héréditaire, la famille jouait un rôle essentiel d'identification sociale, que l'évolution législative, depuis la suppression du droit d'aînesse, aboutissant à la légitimisation possible des enfants adultérins et à l'égalité de droit des enfants naturels, a définitivement compromise, en même temps que l'évolution des mœurs amène à situer socialement de plus en plus l'individu en fonction de ce qu'il est techniquement dans le présent, que de ce que sa famille fut dans le passé.

La famille des civilisations rurales et artisanales jouait un rôle d'unité essentielle de production, les efforts conjugués du père et de la mère assurant nourriture et vêtements. Au siècle des barrages, de l'énergie nucléaire et de l'industrie à l'échelle des combinats, les parents ne peuvent plus apparaître aux yeux de leurs enfants comme revêtus de ce prestige de créateurs, alors qu'ils sont perdus dans l'anonymat de la production industrielle de série. Le paysan n'apparaît plus lui-même comme un être autonome, montrant par ses réactions périodiques face aux variations des cours et aux décisions autoritaires de l'Etat, combien il est tributaire de formes collectives de décision.

La mère d'autrefois, même si en ville elle ne faisait pas le pain quotidien, pratiquait une cuisine personnelle, accumulait conserves et confitures ; elle restait, bien au-delà de l'allaitement, la nourricière. Au siècle de la conserve, des légumes déshydratés et des consommés miracles, elle se trouve dépouillée de ce rôle, aussi bien d'ailleurs que de celui de pourvoir à l'habillement des siens, le rouet et la quenouille ayant laissé place à la confection.

La liturgie du foyer lui-même s'est modifiée ; l'enfant ne naît plus dans le lit conjugal, voire ancestral, comme jadis, mais dans une clinique anonyme et hors de la présence du père, beaucoup trop souvent.

Jadis, c'était le chien et le fusil du père qui protégeaient contre les obscures menaces de l'extérieur, aujourd'hui c'est le coup de téléphone du bistrot du coin à Police Secours qui remplit la fonction protectrice de la famille.

Jadis encore, c'était le père qui transmettait sa connaissance du monde et des techniques à ses fils ; aujourd'hui aucun ingénieur de quelque discipline que ce soit ne saurait assurer seul la transmission de ses propres techniques ; mieux, de génération à génération des métiers entiers disparaissent et les fils ne peuvent plus mettre leurs pas dans les traces de leurs pères.

Tout cela au plan collectif étant d'ailleurs hautement bénéfique et exigé autant par l'intérêt général que pour la sauvegarde de multiples vies, justifiant tel empiétement d'autorité pour les vaccinations par exemple.

Mais dès lors, nous disent Parrot et Guéneau :

« Dans sa façon de vivre, la famille actuelle a pratiquement abandonné les traditions qui se sont transmises à travers les générations passées. Ces traditions touchaient à la fois la vie morale, intellectuelle, sociale et affective. En quelques années, elles ont été balayées alors qu'elles s'étaient établies au cours des siècles. Il ne s'agit pas d'émettre des regrets : actuellement, une famille qui maintiendrait le style de vie passée risquerait de créer une inadaptation chez ses enfants qui ne vivraient pas au même rythme que leurs contemporains. On peut seulement se demander si l'évolution du monde des valeurs familiales n'a pas été plus rapide que l'évolution psychologique des personnes et si le décalage des vitesses ainsi établi n'est pas source de vertige » (1).

Influence de la disponibilité des parents dans les jeunes années.

Il ne saurait être question dans le présent rapport de prendre position et de traiter au fond de la question du travail autre que le travail ménager que des mères de famille de toutes conditions effectuent couramment dans notre société moderne. C'est un problème familial, social et économique, qui justifie une étude entière pour lui seul.

Aussi est-ce moins ici du travail extérieur ou supplémentaire de la mère de famille en lui-même que nous traiterons que des répercussions qu'il peut avoir soit en amenant à confier l'enfant à des soins étrangers au domicile ou en dehors, soit en limitant l'état de disponibilité de la mère écrasée par des charges et des fatigues excessives.

De même que nous serons amenés aussi a évoquer le surcroît de fatigue du père, causé soit par un rythme excessif de travail soit par l'éloignement du lieu de résidence par exemple.

Notre société moderne multiplie le nombre de ces pères et mères de famille qui sont dans l'impossibilité d'être totalement disponibles pour leurs tâches de contact et d'éducation près de leurs enfants.

C'est ce que le rapporteur du Conseil de l'Europe notait à la lumière des rapports nationaux dépouillés :

« La vie familiale a aussi perdu de sa qualité sous d'autres rapports et d'une façon plus subtile. Après la guerre, à l'époque où la plupart des pays ont dû faire de grands efforts en matière de production, beaucoup de jeunes mères ont pris l'habitude de travailler en confiant leurs enfants à des parents ou — pis encore peut-être — des garderies, bien tenues, certes, mais assez impersonnelles, et assez souvent même en les laissant sans aucune surveillance. Nous lisons cette remarque dans la réponse allemande :

« Le nombre des pères et des mères qui travaillent tous les deux et sont obligés de laisser, dans une large mesure, leurs enfants livrés à eux-mêmes, s'est considérablement accru. »

« Les ouvrages de Bowlby (Maternal Care and Mental Health, publié par l'Organisation mondiale de la santé), Speck (Kinder Erwerbstätiger Mütter, Stuttgart 1956), Roudinesco Spitz et — aux Etats-Unis — Goldbarb ont montré le préjudice psychologique considérable que peut causer, dans la petite enfance, l'absence de l'amour d'une mère ou de l'affection d'une personne remplaçant la mère. Ce préjudice est au nombre des facteurs qui peuvent conduire à la délinquance. Un peu plus tard, les enfants libres de sortir à leur gré et insuffisamment surveillés chez eux risquent plus de se mal conduire que ceux qui vivent en sécurité dans un foyer stable » (2).

Même notation dans l'étude de Mlle Aimée Racine, qui, au sujet des vols dans les grands magasins, constate :

« Les coupables se recrutent dans tous les milieux sociaux, et même dans des familles riches et exerçant des professions libérales ; mais ils ont fréquemment un point en commun : l'absence de surveillance et de véritable vie de famille, le plus souvent par suite du travail au-dehors des deux parents » (3).

Tandis que Parrot et Gueneau notent les réactions dans le comportement d'équilibre du couple :

« La famille change de structure du fait du travail de la femme... Vis-à-vis de l'homme, la femme se situe en rivale. D'où l'existence indéniable d'un malaise réel à propos des relations temporaires entre les hommes et les femmes. »

Déséquilibre dans les relations psychologiques du couple, refus de perdre l'autonomie acquise par le travail pour rentrer au foyer et se consacrer aux soins des enfants (à moins que la même chose ne soit consentie à regret faute de pouvoir subvenir aux besoins du foyer par le seul salaire du père), ce qui

(1) Colette Hovasse, p. 101.

(1) Parrot et Guéneau, p. 192.

(2) Rapport européen, pp. 13 et 14.

(3) Aimée Racine, p. 99.

oblige de confier les enfants à des crèches qui leur impose prématurément une vie collective alors que « sur un plan psychologique, le trio père-mère-enfant leur est aussi vital que la nourriture ».

Situation propre au travail, aggravée encore souvent par l'éloignement des points travail-logement, qui, en transports inutiles, arrache encore pour des heures la mère à sa fonction essentielle et accumule la terrible charge de la fatigue qui n'épargne pas d'ailleurs l'époux.

Cependant,

« Le mari attend toujours de sa femme la même tendresse délassante et aimante après sa journée de travail : il trouve une compagne aussi fatiguée que lui, énervée, vivant son monde qui lui est étranger... De son côté, l'homme est accablé de surmenage et n'apporte pas à sa femme ni à ses enfants une sécurité suffisante. Il délaisse après une journée de soucis professionnels les soucis domestiques à sa femme qui en fait presque autant, si bien que la vie s'établit au jour le jour, sans qu'aucun des parents n'ait le courage de faire une halte pour s'apercevoir que leur fille grandit, que leur fils ne suit pas la classe ou que le bébé est pratiquement abandonné » (1).

« Combien de familles sont dirigées par des hommes épuisés, tendus toute la journée et qui n'aspirent plus qu'au laisser-aller quand ils rentrent chez eux. L'épuisement diminue leurs initiatives, leur autorité, leur énergie d'homme. L'univers de l'homme fatigué se restreint » (2).

Insuffisance du logement

L'influence des conditions de logement sur le comportement des individus est trop connue pour que nous ayons à nous étendre longuement ici.

L'attentive et complexe action éducative des parents requerrait un cadre adapté, permettant à la fois une vie de groupe sans entassement et laissant à chaque parent et enfant des possibilités d'isolement et de reprise personnelle. Chambres séparées pour le couple et pour les enfants, tout au moins de sexes différents ; isolement possible du nourrisson criard pour permettre le minimum de repos d'un père lassé. Tranquillité des enfants pour le travail scolaire et le jeu, possibilité d'expansion du groupe familial à l'air libre ; jardin ou au minimum terrasse ou vaste balcon. Telle est l'esquisse d'un idéal que nous savons hélas très rare, surtout dans nos villes et plus encore dans un trop grand nombre de constructions récentes.

Le manque de logement individuel contraint encore des milliers de familles à s'entasser dans une unique chambre d'hôtel garni (on estime qu'à l'heure actuelle plus du tiers des jeunes mariés de la Seine n'ont que le garni comme ressource de logement, et cette situation pour un grand nombre dure des années et devient encore plus invivable physiquement, financièrement et psychiquement quand arrivent des naissances).

Et le remède n'est pas toujours efficace, quand on n'offre au relogement de ces familles que des appartements neufs type H. L. M. pour la construction desquels on a tellement restreint les crédits à l'unité que les cubages et les surfaces sont nettement insuffisants *pour les exigences d'hygiène mentale* de ceux que l'on contraint à s'y entasser.

Comment s'étonner dès lors qu'une mère énervée par les multiples tâches de cuisine, entretien, ménage, lessive qu'elle doit accumuler dans les brèves minutes de sa soirée, qu'un père lassé de la cacophonie de l'usine, des transports et de la ville, qui aspire à un peu de repos et de silence, expédient à la rue, chassent de leur présence, les enfants vite bruyants et naturellement remuants, les privant ainsi de précieuses heures de ces contacts qui seraient si nécessaires à leur formation et leur épanouissement équilibré.

Insuffisance de ressources.

Ce facteur est loin d'être prépondérant dans les causes individuelles de délinquance juvénile parmi l'ensemble de ceux qui alimentent la rubrique des tribunaux pour enfants.

Certes, des conditions misérables de vie, le besoin pressant d'argent pour un groupe familial, poussent à des attitudes délictuelles, en particulier le vol, le recel, la revente.

Mais ces cas sont nettement caractérisés et relativement minoritaires. L'enquête de Mlle Monlaü nous en donne une illustration typique.

Les vols en vue de revente, qui représentent 8 p. 100 des cas étudiés, touchent des familles dont la situation est « misérable » (3) dans 71 p. 100 des cas.

(1) Parrot et Guéneau, pp. 196 et 197.
(2) Parrot et Guéneau, p. 197
(3) « Misérable » : la qualification est celle de l'enquêteur.

Pour les larcins et chapardages, 25 p. 100 des cas étudiés nous trouvons des situations matérielles « suffisantes « (1) dans 36 p. 100 des cas.

Pour les fugueurs, situation matérielle « suffisante » dans 62 p. 100 des cas.

Pour les vols de véhicules, 10 p. 100 des cas étudiés, la situation des familles est « misérable » dans 4 p. 100 des cas seulement et « suffisante » dans 52 p. 100 des cas.

Enfin, la matière de conclusion la plus typique nous est donnée par les *vols graves* : 35 p 100 des cas de l'enquête.

« La situation matérielle est suffisante dans 61 p. 100 des cas chez les garçons et dans 50 p. 100 des cas chez les filles, elle est misérable dans 6 p. 100 des cas chez les filles et 1,5 p. 100 des cas chez les garçons. Par contre, elle est aisée dans 11 p. 100 des cas chez les garçons et 6 p. 100 chez les filles » (2).

Tout cela est confirmé par la constatation d'autres auteurs, en particulier Mlle Aimée Racine, le professeur Lafon, le juge Chazal, M. Joubrel qui a consacré à cette question de la délinquance juvénile dans les milieux matériellement aisés une intéressante brochure (3).

De tout cela nous pouvons conclure par une proposition sommaire sur les facteurs individuels de délinquance juvénile, que nous présenterons par ordre décroissant de la façon suivante :

1° insuffisance d'affectivité des parents et particulièrement de la mère :

a) surtout dans la petite enfance (0 à 6 ans) ;

b) secondairement dans la période de l'adolescence.

2° insuffisance d'autorité des parents et particulièrement du père surtout dans la période de l'adolescence.

3° absence de sentiment de sécurité, particulièrement par suite de dissociation du couple parental.

4° débilité physique ou mentale.

5° logement insuffisant ou traumatisant.

6° conditions matérielles de vie compromises par l'insuffisance des ressources du foyer.

3. — Facteurs de caractère collectif

Mais la meilleure volonté des parents de se consacrer à leur tâche peut être contrariée aussi, non seulement par leur milieu de vie étroitement familial, mais aussi par un ensemble de conditions collectives d'existence propres à l'évolution de notre époque, qui réagit violemment sur les comportements individuels. Ce sont ces conditions de « climat » que nous allons nous efforcer d'évoquer ici.

Accélération des transferts ruraux-urbains.

L'entassement de plus en plus rapide de populations de plus en plus nombreuses dans des centres urbains de plus en plus considérables est le phénomène essentiel de notre époque.

En France chaque année, plusieurs dizaines de milliers de familles quittent la campagne pour venir s'agglomérer en ville, et le plus souvent dans les grandes villes.

Ce transfert brutal ne se fait pas sans dommage, non seulement pour la santé physique, relativement protégée par notre équipement sanitaire préventif et prophylactique, mais surtout pour la santé mentale des groupes ainsi transplantés. Les traumatismes d'inadaptation urbaine ont fait depuis quelques décades l'objet d'études médicales concluantes, tout au moins quant au diagnostic, sinon quant aux remèdes, troubles d'anxiété, d'inquiétude, d'émotivité, qu'effacent les remèdes dispensateurs d'euphorie, sans atteindre ni les racines du mal, ni les lésions profondes sur le psychisme des individus, qui même calmés, sont de toute façon des diminués face à leurs responsabilités professionnelles ou familiales.

De plus, le village — isolat de population homogène, où chacun connaissait chacun — s'il était peu tolérant aux manifestations d'originalité individuelle, fournissait aussi un cadre solide de surveillance mutuelle ou collective, qui endiguait bien des dérèglements anti-sociaux.

A quelles raisons profondes faut-il attribuer la paix légale de ce village ? Les habitants n'y étaient pas foncièrement meilleurs qu'en de plus grandes cités. On les y devinaient

(1) « Suffisante » : la qualification est celle de l'enquêteur.
(2) Suzanne Monlaü, p. 164.
(3) Mauvais garçons de bonnes familles (édition Aubier, Montaigne).

mesquins, avares, jaloux les uns des autres, souvent buveurs, les filles assez dévergondées avant le mariage, et ce petit monde recelait sa part équitable de méchanceté, de duplicité, de malhonnêteté morale, dont très peu de chose cependant se matérialisait en un acte illégal.

« L'équilibre extérieur tenait peut-être à l'exiguïté du théâtre et à la distribution implacable des rôles. Le souci pour chacun de respecter ce rôle, de « tenir son rang » comme on dit, joint à la certitude que tout faux-pas serait aussitôt connu de tous, pétrifiait les velléités délictuelles. Chacun s'efforcait de ne pas faire parler de soi, et les querelles entre voisins demeuraient presque aussi scellées que celles de ménage.

« ...Encadrement social des uns par les autres en un groupe relativement homogène, d'une telle densité que chacun de ses membres y est étroitement tenu entre la parenté de droite et le voisinage de gauche, tenu, soutenu aussi moralement, c'est-à-dire jugé selon sa conduite totale, comme en une sorte de permanent jugement dernier, et remis à Dieu dans le cimetière, au milieu d'un grand concours d'hommes, sans que le mort ait pu en sa vie réaliser ses aspirations maléfiques, ni donner sa mesure pénale » (1).

Mais ces isolats de population sont désormais eux-mêmes profondément perturbés, ne serait-ce que par la multiplication de la circulation routière (2), l'intensification des migrations estivales ville-campagne, le passage sporadique des grands chantiers (ponts, déviations routières, barrages), tous phénomènes également mis en valeur par M. Pierre Cannat dans son remarquable exposé cité ci-dessus.

Et pour le rural, l'arrivée en ville, la plongée dans l'anonymat, équivalent aussi à la disparition tangible de tous les interdits sociaux, la disparition du contrôle du regard de toute personne connue, la délivrance de la crainte du qu'en-dira-t-on, phénomène qui a son importance non négligeable sur le comportement des adultes, et encore aggravé pour les jeunes livrés à eux-mêmes dans un monde totalement inconnu.

C'est un phénomène identique qui se produit pour les familles étrangères amenées par les migrations internationales dont l'illustration nous est donnée par une remarque de Mlle Aimée Racine, relevant :

« Dans l'arrondissement de Tongres, où les enfants de nationalité étrangère représentent un peu moins de 5 p. 100 de la population enfantine en âge de comparaître devant le juge des enfants, le nombre des enfants de travailleurs étrangers jugés en 1955, 56, 57, a atteint respectivement 16 sur 98, 29 sur 109, et 16 sur 81. » (3).

Intensité de la délinquance juvénile urbaine.

Tous les observateurs du phénomène sont unanimes pour admettre que la délinquance juvénile, surtout sous ses formes aiguës et de développement numérique rapide, est plus particulièrement intense dans les milieux urbains, et au sein des milieux urbains dans les quartiers à plus grande concentration de population, ainsi que le soulignait dans son enquête sur les 16e et 20e arrondissements le professeur Stanciu.

L'étude statistique de cette affirmation n'a pas encore été menée avec toute la finesse désirable. En effet, l'on ne dispose pas en matière d'indications sur le lieu d'habitation des jeunes délinquants, tout au moins au plan national, de renseignements suffisamment précis, pour pouvoir, par exemple dans le ressort d'un tribunal, faire la distinction entre les jeunes habitants dans des agglomérations réputées urbaines et ceux originaires de cantons dits ruraux (4).

Cependant, une donnée intéressante nous est fournie par le rapport 1959 de la direction de l'éducation surveillée qui, dans les tableaux reproduits en annexe (nos 25, 26 et 27) nous donne le chiffre des présents dans les établissements publics et privés de rééducation et des jeunes sous régime de liberté surveillée, en faisant la distinction par origine urbaine (qualification appliquée aux villes à partir de 3.000 habitants) et rurale.

Nous pouvons constater que le pourcentage des garçons d'origine urbaine varie de 82,9 p. 100 dans les établissements publics, à 72,5 p. 100 dans les établissements privés, chiffre que l'on retrouve, 72 p. 100, pour les garçons en liberté surveillée, soit en moyenne et si nous prenons le total des garçons considéré, soit 24.737 dont 17.946 sont d'origine urbaine, un pourcentage de 72,5 p. 100 (1).

En ce qui concerne la population féminine, nous constatons des pourcentages d'origine urbaine de 67 p. 100 dans les établissements publics, 69,9 p. 100 dans les privés, et 70,6 p. 100 en liberté surveillée, ce qui donne une moyenne de 70,3 p. 100 si l'on considère un chiffre de 20.958 adolescentes d'origine urbaine, soit un total pour les trois catégories de 29.775.

En face de ces pourcentages, nous avons à mettre les chiffres de population du recensement de 1954, qui nous donnent une masse de 24.128.072 habitants agglomérés dans des villes de plus de 3.000 habitants, pour une population de 18.606.372 habitants dans les localités inférieures à 3.000. Ce qui donne par rapport à la population totale de l'époque chiffrée donc à 42.734.445 individus, un pourcentage de résidents urbains de 56,5 p. 100.

La comparaison de ces 56,5 p. 100 avec les moyennes de 70,3 p. 100 et 72,5 p. 100 nous indique assez nettement une plus grande intensité de la délinquance juvénile urbaine. L'ensemble de ces pourcentages est illustré dans le graphique L.

Comme nous possédions par ailleurs les statistiques du nombre de jeunes délinquants jugés, par tribunal d'enfants, pour les années 1951 à 1958, il nous a paru intéressant de les comparer à la population juvénile existante par département.

Pour procéder à cet examen, nous avons pris la moyenne annuelle des affaires jugées (total 1951 à 1958 divisé par 8).

En effet, nous ne possédions pas l'évolution des chiffres de population de 10 à 18 ans par département au cours des huit années de référence, mais seulement le chiffre de l'année 1954 (jeunes de 10 à 18 ans au 1er janvier 1955). Cette date se situant au milieu des années de référence judiciaires que nous possédions, il nous est paru possible de faire cette comparaison entre la moyenne annuelle calculée comme ci-dessus rappelé, et cette population juvénile existant au cours d'une année donnée.

Nous avons relevé aussi pour le même recensement de 1954 la population de chaque département en la départageant en deux chiffres : d'une part, total des habitants résidant dans les agglomérations de 3.000 habitants ou plus, considérés comme population urbaine, et d'autre part, le chiffre de résidants ruraux, c'est-à-dire appartenant à des communes de moins de 3.000 habitants.

Partant de ces données, nous avons calculé pour chaque département le pourcentage de population urbaine et la proportion de délinquance par mille jeunes de dix à dix-huit ans. L'ensemble de ces chiffres a permis d'établir le tableau n° 28 dans les formes suivantes :

Colonne 1 : population résidant dans les communes de plus de 3.000 habitants ;

Colonne 2 : pourcentage de population urbaine ;

Colonne 3 : population totale du département (recensement de 1954) ;

Colonne 4 : pourcentage de population rurale ;

(1) U. S. S. — Pierre Cannat, p. 219 et 220.

(2) Une curieuse étude faite il y a quelques années par l'I. N. E. D. montrait la multiplication en pourcentage du nombre des divorces dans les populations rurales agglomérées le long des routes nationales.

(3) Aimée Racine, p. 128.

(4) Sur ce sujet, mais dans une forme étendue à l'ensemble de la criminalité, sans l'étude distincte de la délinquance juvénile est parue récemment aux éditions Cujas une étude statistique de la criminalité urbaine et rurale en France et en Belgique dont l'auteur est M. Denis Szabo, professeur agrégé à la faculté des sciences sociales de Montréal, sous le titre « Crimes et Villes » qui conclut à une confirmation de l'hypothèse sur la spécification du milieu urbain, tant pour le niveau de la délinquance que pour la fréquence des types de délit, tout en notant que cette spécification du milieu urbain était plus caractéristique dans le cas de certaines grandes villes par rapport à leur région d'environnement, et que par ailleurs cette spécification semblait diminuer d'importance par rapport à la situation de la fin du siècle dernier, sans doute par la suite d'une tendance à l'interpénétration plus poussée des milieux campagne-ville.

(1) Une intéressante notation concomittante nous est donnée dans le rapport de M. le directeur général Ceccaldi à l'O. N. U. qui étudiait la délinquance en bande et obtenait les proportions du tableau suivant pour l'évolution de cette délinquance en fonction de l'urbanisation, comparaison établie entre les villes qui ont plus de 100.000 habitants et celles qui en ont moins de 50.000 et qui donne les chiffres suivants :

	NOMBRE DE MINEURS AYANT COMMIS DES DÉLITS EN GROUPE		POURCENTAGE D'AUGMENTATION
	1950	1958	%
Villes de plus de 100.000 habitants	852	1.904	124
Villes de moins de 50.000 habitants	227	291	28

M. Ceccaldi. — O. N. U., Londres 1960, p. 13.

Colonne 5 : population résidant dans les communes de moins de 3.000 habitants ;
Colonne 6 : population âgée de dix à dix-huit ans au 1er janvier 1955 ;
Colonne 7 : pourcentage de délinquance juvénile pour 1.000 jeunes de dix à dix-huit ans ;
Colonne 8 : moyenne annuelle affaires jugées au tribunal d'enfants de 1951 à 1958,

d'où découle la présentation du graphique M, montrant pour chaque département le pourcentage de délinquance juvénile (colonne hachurée) comparé au pourcentage de population urbaine.

L'allure générale du graphique tend à démontrer avec évidence la concordance de l'accroissement des pourcentages de délinquance juvénile avec l'augmentation de la densité urbaine du département.

Certains cas sont typiques. L'Alsace par exemple, région connue comme homogène de population et de mœurs, où nous voyons le Haut-Rhin (68) doubler presque le pourcentage de délinquance juvénile du Bas-Rhin, comme est presque double aussi sa densité urbaine. Par contre des départements comme les Hautes et Basses-Pyrénées, populations de vallées montagnardes relativement stabilisées, structurées en partie par les fortes traditions familiales de l'isolat ethnique basque, conservent de faibles taux de délinquance malgré des densités urbaines relativement élevées.

D'autres particularités prêteraient aussi à études que nous n'avons pu pousser faute de temps. Par exemple la pointe en flèche de délinquance juvénile disproportionnée avec la densité urbaine relevée dans des départements comme le Calvados (14), l'Eure (27) entre autres, où doit certainement jouer en addition le phénomène de l'alcoolisme.

Par contre il serait intéressant de rechercher pourquoi les taux de délinquance de la Seine (75) Seine-et-Oise (78) restent inférieurs à celui de la Seine-et-Marne (77) pourtant moins dense comme zone urbaine, l'ensemble formant pourtant la quasi unique région parisienne, à moins que cela n'indique que pour la Seine et la Seine-et-Oise l'ampleur de la tâche disperse les moyens de nos magistrats et que de nombreuses affaires ne remontent pas aux tribunaux compétents, ou ne sont pas prises en charge par une police débordée.

Une même comparaison serait instructive entre région parisienne et gros centres industriels aux forts pourcentages de délinquance juvénile : Nord (59), Pas-de-Calais (62), Meurthe-et-Moselle (54), Haut-Rhin (68) par eexmple.

Aussi approximatives que soient ces comparaisons, il apparaît néanmoins évident que la multiplication des agglomérations urbaines, et surtout la présence dans une région de fortes concentrations industrielles, est un facteur réel de délinquance juvénile.

Il est évident que l'étude porterait plus de fruit encore si l'on pouvait connaître l'origine des délinquants au moins par cantons. Mais de toute évidence, il apparaît bien que la concentration humaine est dans ce domaine un facteur de contagion et de multiplication.

Nous n'en retiendrons, pour clore ce chapitre, que quelques chiffres extraits de l'enquête du professeur Stanciu.

Le 16e arrondissement a une densité de population de 130 habitants à l'hectare, son taux de délinquance juvénile rapporté à la population jeune de dix à dix-huit ans, était à l'époque de l'enquête de 4,28 pour 1.000.

Le 20e arrondissement connaissait à la même époque un taux de délinquance juvénile de 23 pour 1.000 (23 ‰) avec une densité de peuplement de 334 habitants par hectare.

C'est le problème que nous allons aborder maintenant.

Aggravation des densités urbaines.

Si le phénomène de délinquance juvénile présente un caractère certain d'affinité urbaine, s'il tend à s'accélérer en ville, et si en particulier le phénomène des « bandes de jeunes » — milieu d'élection de la délinquance — appartient en propre au milieu urbain, il semble bien que tout cela a son origine dans l'aggravation des densités humaines dans les villes.

Une intéressante enquête sur la criminalité à Paris dans le 20e et le 16e arrondissement menée avec une extrême minutie par le professeur S. V. Stanciu voici quelques années sur l'origine des délinquants en fonction de leur lieu d'habitation, permettait de déterminer comme premier facteur criminogène « l'entassement » ; plus que la modestie des conditions d'existence, plus que l'inconfort propre à un logement, c'est l'augmentation abusive de la densité de population sur de très petites surfaces au sol qui est un des facteurs essentiels.

Le professeur Stanciu constatait en particulier « la nocivité particulière et le rapport entre les immeubles appelés H. B. M. et la délinquance juvénile » (1) — enquête où nous retrouvons en particulier le fameux « 140, rue de Ménilmontant » dont le président Chazal nous rappelait la nocivité lors de son audition — et où nous notons au passage, revenant légèrement en arrière « trois catégories de non-adaptés (urbains, fournissant un pourcentage anormal de délinquants) ; les *ruraux*, les Nord Africains et les étrangers » (2).

C'est que le facteur entassement est multiplié par le facteur anonymat : la rue du vieux quartier, aux taudis limités en hauteur à quatre ou cinq étages, dont les locataires se remplacent à une cadence lente, malgré la densité par pièce habitée, reste un quartier tissé de relations humaines de parentage et de voisinage, où les petits commerçants jouent leur rôle de polarisateurs sociaux, connaissent les gosses des clients, jouent un rôle bénévole et inconscient de substitut parentaire en l'absence des parents ou pour la police morale de la rue et des cours.

Tandis que les créations verticales, de plusieurs centaines de logis, augmentent la densité au sol et sont peuplées trop rapidement de familles sans liens mutuels, où la rue est remplacée par le monde souterrain, et échappant à tous regards adultes, des caves multi-communiquantes où les boutiquiers familiers sont remplacés par les super-markets anonymes : livrant à eux-mêmes des bandes de gosses de plus en plus nombreuses et de moins en moins encadrées qui sont un milieu d'incubation particulièrement nocif pour l'exaltation de tous les troubles de l'adolescence.

Cette situation dans les blocs les plus récents et les plus modernes est encore aggravée par le fait de la trop grande homogénéité familiale du peuplement.

Etant donné la crise aiguë du logement, la tendance générale est d'attribuer par priorité les nouveaux logis disponibles aux familles ayant le plus d'enfants et le plus de jeunes enfants. Par suite de la construction par bloc, et non par logements disséminés, on arrive à concentrer en quelques semaines en un même lieu et de surcroît souvent isolé des anciens quartiers, plusieurs centaines de familles totalisant de 500 à 1.500 enfants d'âge préscolaire ou scolaire.

Population enfantine démesurée, absolument inencadrée, livrée à elle-même chaque jeudi, et chaque soir entre 16 heures 30 et 19 heures 30 (fin de scolarité et heure moyenne de retour des parents qui travaillent), dont nous dirons seulement qu'enfantine aujourd'hui, elle n'est susceptible que de troubles mineurs, mais adolescente demain elle posera le problème angoissant de l'encadrement éducatif et de loisir de ces groupes durs de 500, 800, 1.000 adolescents non plus disséminés aux quatre coins de multiples quartiers comme dans les villes anciennes, mais concentrés au creux du tourbillon centrifuge de nos grands ensembles modernes inhumainement repliés sur eux-mêmes.

Si bien qu'aussi paradoxal que cela puisse paraître, le rapport signale pour la Grande-Bretagne, parmi les causes d'aggravation de la délinquance :

« Plusieurs enquêtes effectuées en Grande-Bretagne ont montré que le taux de la délinquance est parfois plus élevé dans les nouvelles cités que dans les vieux taudis.

« L'explication semble en résider dans le fait que les solides liens de famille et d'amitié qui unissent les individus, et les racines qui les fixent, sont au moins aussi importants qu'un logement propre et convenable ». (3)

Et nous conclurons ce point par la synthèse du professeur Lafon, nous disant lors de son audition :

« Avant qu'on ne parle des maladies des grands ensembles architecturaux, j'avais fait une enquête avec Mlle Michoud dans une grande ville de province sur l'habitat et la délinquance juvénile, et j'avais constaté que les zones de délinquance se situent aussi bien dans les cités ouvrières et les H. B. M. que dans les îlots insalubres et les taudis. Ce qu'il convenait de retenir comme facteur dangereux à propos de l'habitat — et les grands ensembles modernes peuvent fort bien les présenter — c'est :

« — la promiscuité et l'entassement aussi bien entre appartements que dans les espaces ou lieux communs, en particulier les cours d'immeubles et les places ou terrains vagues non livrés à la circulation générale,

« — le circuit fermé qui aboutit à créer des communautés repliées sur elles-mêmes et impose des regroupements,

« — l'homogénéité : familles de même génération et de même rang social qui accentue le regroupement et la promiscuité et prédispose à un nivellement par la base et à de multiples rivalités ».

(1) V. V. Stanciu, p. 146.
(2) V. V. Stanciu, p. 142.
(3) Rapport européen, pp. 18 et 19.

Alcoolisme.

Malgré l'évolution de la délinquance juvénile, qui frappe des milieux aisés, des quartiers résidentiels, des foyers apparemment sans problèmes, les facteurs classiques n'en restent pas moins agissants dans un bon nombre de cas.

Parmi eux évidemment intervient l'alcoolisme, d'abord par la quasi-impossibilité pour des parents ivrognes d'être ces pères et mères alliant harmonieusement affectivité et autorité et offrant à leurs enfants ces images d'identification exemplaires qui leur sont si nécessaires, et aussi parfois par des tares de dégénérescence que pourraient avoir transmis des procréateurs alcooliques.

C'est ce que note Mlle Racine :

« L'incidence élevée de l'alcoolisme : sur 263 enquêtes effectuées en 1953, 57 pères buveurs et 17 mères (parmi nos 300 cas de 1929, 65 pères y compris deuxième père ou concubin, 4 mères et 9 cas où les conjoints ou concubins boivent l'un et l'autre ». (1).

De son côté le professeur Heuyer dans une enquête menée en 1939-1940 sur 400 dossiers d'enfants délinquants détenus à Fresnes notait 60 p. 100 de cas d'alcoolisme des parents.

A la consultation médico-pédagogique de Nantes en 1946 sur l'ensemble des jeunes arriérés, 76 p. 100 nous dit le professeur Perrin, avaient des parents alcooliques.

Deux enquêtes conduites indépendamment l'une de l'autre en 1952 et 1953, la première par le Comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics (enquête Brunaud) et la seconde par l'I. N. E. D. en collaboration avec le Centre de l'éducation surveillée, Vaucresson, aboutissent à des résultats identiques (2).

Le fait est trop évident pour que l'on s'y étende.

L'alcoolisme coûte cher pour ceux qui boivent, pour ceux qui en naissent, pour ceux qui les soignent, pour la société qui doit prendre en charge les asociaux qu'il crée.

Mais c'est un problème en lui-même et nous ne pouvons l'aborder au fond en ces lignes.

Elévation générale du niveau de vie.

Ce peut aussi apparaître comme un autre paradoxe que certaines tendances à la délinquance juvénile peuvent croître en même temps que le niveau de vie de la population et c'est cependant un fait.

Un fait qui apparaît sous la forme suivante dans le rapport européen :

« Le fait le plus marquant que révèlent les réponses est sans doute qu'une amélioration de la situation économique générale n'entraîne pas nécessairement une diminution de la délinquance juvénile. Tout au contraire, certains indices semblent montrer qu'un niveau de vie élevé peut créer par lui-même des problèmes. Peut-être aussi est-ce simplement que les vieux problèmes non résolus, qui étaient masqués par la misère, prennent plus de relief lorsque celle-ci s'atténue.

« Quoi qu'il en soit, il reste que les pays jouissant d'un niveau de vie relativement élevé n'ont pas été épargnés par la recrudescence de la délinquance juvénile. La réponse allemande indique que le nombre des jeunes délinquants a recommencé à augmenter en 1954 malgré le plein emploi et une conjoncture économique favorable. Elle rappelle le recul plus ou moins constant de la délinquance juvénile après la première guerre mondiale, recul qui s'était poursuivi jusqu'en 1939 malgré les difficultés économiques. La réponse française signale une diminution des vols de caractère utilitaire et un accroissement des vols gratuits dans lesquels le défi lancé aux règles sociales paraît être l'élément important. Elle fait également état d'une augmentation de la délinquance juvénile dans les classes aisées où — d'après une étude effectuée à Lille — se situent actuellement jusqu'à 12 p. 100 des cas constatés (3).

« Un niveau de vie relativement élevé, accompagné du plein emploi, est évidemment souhaitable, mais il semble exercer une influence imprévue, surtout sur l'adolescence. Celle-ci, comme on l'a déjà indiqué, est sans doute devenue une période plus difficile, et la réponse française l'appelle très justement « une phase de fragilisation ». C'est précisément à cet âge que les jeunes, après avoir vécu sous la protection et la dépendance de l'école, acquièrent brusquement la très large indépendance que leur apporte leur premier salaire. C'est notamment le cas lorsqu'ils prennent un emploi non qualifié et n'ont pas à faire un apprentissage peu rémunéré. L'argent de poche qui leur reste — même s'ils paient une « pension » à leurs parents — peut alors atteindre une somme assez considérable. Le fait qu'ils disposent soudain d'un pouvoir d'achat (parfois supérieur à celui de leurs parents) à un moment où ils traversent une période de crise et de rébellion, peut leur donner une indépendance également soudaine à laquelle, certes, ils aspirent, mais qu'ils redoutent aussi secrètement. Bien des jeunes ne sont pas encore réellement préparés à tant de liberté. Leur situation financière les place sur le même plan que les adultes, mais, à maints égards, leur comportement est encore enfantin et désordonné. Leur sens des responsabilités n'est pas toujours à la hauteur de leur nouvelle puissance. C'est une situation difficile pour les jeunes, et souvent exaspérante pour les parents qui réagissent parfois en abdiquant complètement leur responsabilité ou en cherchant à imposer leur volonté par tous les moyens. Dans l'atmosphère de discorde ainsi créée, les adolescents déjà prédisposés à la délinquance risquent d'en arriver à commettre des infractions par défi (1). »

Réflexion de caractère identique dans l'enquête de Mademoiselle Racine (2).

« Aussi avons-nous été surpris de voir qu'il n'est plus jamais question des conditions économiques défavorables dans les rapports de nos magistrats. Deux seulement citent le taudis parmi les causes de l'immoralité sexuelle (J.-E. Nivelles et Tournai). Par contre plusieurs voient une cause de relâchement moral précisément dans l'amélioration des conditions matérielles d'existence. C'est ainsi que le procureur du roi de Courtrai, frappé par l'augmentation de la délinquance et notamment des vols dans son arrondissement (comme dans tous les autres, nous l'avons vu) en 1956, année de plein emploi et de prospérité, croit en apercevoir l'explication dans l'enchaînement : salaires élevés, d'où trop d'argent de poche aux enfants, d'où d'une part fréquentation des salles de danse et du cinéma conduisant aux délits contre les mœurs, d'autre part, achats dans les magasins dont les étalages fastueux suscitent de nouvelles convoitises qui mènent au vol.

« Il est inutile d'épiloguer sur des données aussi minces. Disons seulement qu'à notre avis, la misère ne peut avoir perdu toute action criminogène ; mais cette action est probablement plus réduite qu'autrefois et elle attire moins l'attention des praticiens que certains facteurs économiques nouveaux, parmi lesquels l'apparition, en Belgique, comme dans les autres pays favorisés, d'une délinquance non seulement concomitante au bien-être matériel, mais liée à celui-ci. Cette délinquance nouvelle semble se manifester à la fois dans la classe ouvrière, promue grâce à une heureuse évolution à un standing plus élevé, et dans les milieux bourgeois, dont les fils et les filles, plus libres et moins protégés qu'autrefois, se trouvent par le fait même plus exposés et à délinquer et à se faire prendre ».

C'est un phénomène analogue que nous signale le rapport de l'Autriche au Conseil de l'Europe, indiquant que dans ce pays entre 1954 et 1957, alors que la production industrielle augmentait de 40 p. 100 et que le chômage diminuait de 30 p. 100, le nombre des infractions *contre les biens* commises par les jeunes augmentait de 60 p. 100.

Dans la même période en Allemagne fédérale la production progressait de 30 p. 100, le chômage diminuait de 40 p. 100 et le nombre des infractions commises par les jeunes augmentait de plus de 50 p. 100.

Tout ceci n'est explicable que si l'on considère que le délinquant juvénile est de moins en moins le « petit voleur » qui chipe le fruit dont il avait envie faute de dessert chez lui, ou le jouet qui lui manque, mais de plus en plus souvent un enfant ou un adolescent qui commet des actes antisociaux dont les motivations sont toutes différentes de celles de la simple insatisfaction des besoins matériels essentiels.

Période de mise au point des prolongations de scolarité.

Au cours des deux dernières décades, de nombreux pays, dont la France, ont pris des dispositions légales pour prolonger la durée de la scolarité obligatoire.

La mise au point de ces réformes, bénéfiques en elles-mêmes et conformes à l'évolution et au progrès de notre civilisation, n'a pu être acquise du premier coup.

De ce fait et dans un certain nombre de cas, ces années de prolongation scolaire primaire, avant d'avoir trouvé leurs formules de pleine efficacité, ont parfois été mal supportées par

(1) Aimé Racine, p. 115.
(2) Voir l'intéressant article de dépouillement de Georges Malignac dans la revue *Population*, n° 3, juillet-septembre 1953, p. 592 et suivantes.
(3) Conseil européen, pp. 16 et 17.

(1) Rapport européen, p. 17.
(2) Aimée Racine, pp. 120 et 121.

certains des jeunes qui s'y trouvent contraints, et particulièrement pour ceux qui se trouvaient les moins bien doués intellectuellement pour en profiter.

Le complément de culture générale qu'elles devaient apporter ne fut pas toujours de prime abord apprécié, ni compris tant des adolescents que de certains parents, et la difficile adaptation des programmes ne semblant pas préparer directement à quelque fonction, métier ou profession put parfois donner une impression de perte de temps.

C'est ce qu'exprime en particulier un passage de la réponse de Grande-Bretagne à l'enquête du Conseil de l'Europe :

« ...que l'aptitude à profiter de cette année d'études supplémentaires variait considérablement selon les enfants, que nombre d'entre eux se morfondaient à l'école, ce qui les incitait à se mal conduire, et que, surtout dans les premières années, certains enfants étaient irrités de devoir continuer à aller en classe au lieu de gagner un salaire et d'être des « grandes personnes » — attitude partagée, semble-t-il, par certains parents. » (1)

Cependant pour notre pays, la récente réforme de l'enseignement, assortie d'une préparation spéciale des maîtres chargés de ces classes terminales, qui sont autre chose que du primaire sans être encore pleinement techniques ni secondaires, semble devoir résoudre ce problème en offrant aux jeunes qui y participent un intérêt perceptible, particulièrement par la technique des classes d'orientation.

Mais ici plus encore que dans le primaire pur, le cas social des attardés et des queues de classes, demandera une attention et des méthodes particulières.

Et sur ce point, nous proposerons de reprendre la conclusion du rapporteur européen quand il écrit que même « si la prolongation de la scolarité obligatoire comportait le risque de voir certains enfants, déjà prédisposés à la délinquance, tomber dans un comportement anti-social, ce risque devrait de toute façon être couru. Il ne fait guère de doute qu'une instruction meilleure et plus longue est profitable à la plupart des enfants en les préparant à affronter la vie d'adulte. Quand bien même certains enfants ne parviendraient pas à en tirer parti ou à s'y adapter, il n'en conviendrait par moins de continuer à aider la majorité. Cela ne veut pas dire, bien entendu, que le cas de la minorité d'enfants inadaptés ou prédélinquants ne requière pas une attention et peut-être une solution spéciale. » (1)

Un autre problème se pose aussi du fait de la prolongation de la scolarité obligatoire, c'est celui d'une réforme des moyens et des cadences de l'apprentissage :

La filière normale cycle primaire — collège technique reste réservée à un trop petit nombre de privilégiés.

Pour des dizaines de milliers de jeunes chaque année, il faudrait repenser la législation de l'apprentissage sur le tas (par exemple modifications des normes de rémunération compte tenu de l'âge actuel d'entrée) et les normes d'âge des centres de formation professionnelle accélérée.

Classes surchargées.

Le fait est trop connu pour que nous nous y étendions longuement. Par manque d'équipement, par manque de maîtres, trop d'élèves sont confiés à trop peu de professeurs. Dès lors « le maître est obligé de faire appel à des sanctions spectaculaires et antiéducatives pour que sa classe ne ressemble pas à une salle de récréation ». « L'enseignement donné ne peut être individuel, mais général, les acquisitions en souffrent et cette souffrance tient surtout à la situation affective vécue par l'enfant. Le jeune enfant pour progresser dans n'importe quel domaine a besoin d'une relation humaine. Ce n'est pas un enseignement cru qu'il reçoit, mais l'enseignement donné par M. X... dans tel cadre géographique et social. Dans une classe surchargée, l'enfant ne trouve pas sa place. » (2).

Et si l'enfant qui est normal, réussit tant bien que mal à surmonter cet handicap, les petits débiles, les enfants souffrant de troubles d'origine familiale, les légers inadaptés physiques, sont voués au sort malheureux des queues de classe qu'évoquait lors de son audition le Président Chazal, nous parlant de ce phénomène (qui) : « expose des enfants à être livrés à eux-mêmes. Les queues de classes deviennent de plus en plus importantes, parce que l'enseignement français ne peut plus être individualisé, du fait que nous avons été pris au dépourvu devant la poussée démographique. Ce n'est pas là une critique contre les maîtres de notre enseignement... Mais on ne saurait exiger que l'enseignement et l'éducation soient individualisés dans des classes pléthoriques. Ce qui fait qu'il y a toujours ces lourdes queues de classes qui s'étirent et qui végètent... Parmi ces élèves très médiocres que la classe n'intéresse pas ; qui veulent trouver ailleurs une supériorité, se recrutent bien des candidats à l'école buissonnière, à la rue, à la bande, au vagabondage larvé. La classe les ennuie. Ils ne réussissent pas et ils essaient de compenser comme ils peuvent leur infériorité scolaire, en se donnant une supériorité dans la rue. A ce sujet, il n'est pas sans intérêt de noter que dans certaines zones névralgiques de Paris et de sa banlieue, la non-fréquentation scolaire est de 10 p. 100 dès le mois d'octobre, atteint 25 p. 100 à Pâques, dépasse 40 p. 100 fin mai. » (1)

Hiatus entre l'école et l'apprentissage.

Mais une autre difficulté attend encore les enfants au sortir de l'école obligatoire, c'est le hiatus qui existe pour beaucoup d'entre eux entre l'école primaire et l'apprentissage.

Tous ceux qui ne font pas d'études supérieures en passant par le secondaire classique ou scientifique devraient trouver place dans des écoles ou centres d'apprentissage.

Mais l'on sait que nos collèges techniques ont refusé ces deux dernières années 60.000 candidats aux rentrées d'octobre, sans compter les dizaines de milliers d'autres enfants qui faute de titres primaires n'avaient même pas tenté leur chance.

Pour tous ces malheureux ne reste que la ressource des centres de formation professionnelle accélérée. Mais ceux-ci n'ouvrent leur porte qu'aux jeunes de 17 ans. Alors, que faire de 15 à 17 ans ? Et de plus, même arrivé à cet âge, les centres étant trop peu nombreux, on en est arrivé, par des moyens indirects, à sélectionner à nouveau leur clientèle et à en faire des collèges techniques au petit pied, alors que leur vocation doit être essentiellement de s'ouvrir à tous, même aux plus défavorisés de la connaissance.

Le problème est d'autant plus grave que l'apprentissage empirique, sur le tas, devient de plus en plus restreint, les entreprises importantes s'estimant suffisamment grevées par la taxe d'apprentissage, et les artisans ou petits industriels ne pouvant inclure dans leurs frais généraux la charge réelle d'un véritable apprenti.

D'où, pour un nombre non négligeable de jeunes, l'oisiveté et surtout l'impression débilitante de se trouver en face d'une société d'adultes qui ne fait rien pour les accueillir, et dans laquelle aucune place normale n'est prévue pour eux.

Hiatus entre la fin de l'apprentissage et le service militaire.

Ici intervient encore souvent une autre époque de flottement pour les jeunes ouvriers ou employés du sexe masculin.

Sortant du F. P. A. ou du collège technique à 18/19 ans avec la perspective d'un appel sous les drapeaux dans un délai de quelques mois, très souvent ils se voient refuser un emploi conforme à leur qualification, les employeurs recherchant la stabilité surtout pour les postes qualifiés, et par conséquent des salariés libérés du service militaire.

Ce qui explique le nombre important de jeunes qui connaissent à ce moment le chômage, ou se trouvent amenés à prendre des emplois de hasard sans commune mesure avec leurs capacités réelles, ce qui, psychologiquement, est d'un effet désastreux.

Modification de l'âge d'entrée au travail.

M. de La Palisse n'aurait pas dit mieux, mais la prolongation de la scolarité retarde l'âge d'entrée au travail, et ce décalage est de nature à modifier le comportement du jeune à son entrée dans la vie professionnelle.

L'entrée au travail à onze ou douze ans éveillait chez l'enfant une certaine fierté, traduite par les premiers pantalons longs, la première casquette d'homme, la cigarette fumée ostensiblement et non plus en cachette, en un mot, une promotion dans la société adulte, dont l'enorgueillissement naïf effaçait beaucoup du choc de transition école-usine.

De plus, la société professionnelle, malgré sa rudesse, traitait tout de même l'enfant en enfant, et la transition se faisait par paliers, la crise puberté-adolescence survenant alors que l'intégration dans la société professionnelle était déjà chose faite (2).

(1) Rapport européen, p. 53.

(2) Parrot et Gueneau, p. 201 ; même remarque Joubrel, p. 33.

(1) Audition Chazal.

(2) « Il convient de signaler ici que, sous des formes diverses, telles que : apprentissage à mi-temps au sein de firmes ou par groupement de ces dernières, parrainage par des moniteurs-éducateurs sur les lieux de production, service social adapté à la jeune main-d'œuvre, etc. des initiatives heureuses ont été prises. Elles ne sont encore que trop sporadiques, sans doute, mais leur existence même, en collaboration avec les familles, prouve quel prix il faut attacher à l'accueil et à l'encadrement éducatif des adolescents et jeunes filles au cours de la période importante de leur vie que constitue leur entrée au travail ».

Le report à 15/16 ans du passage école vie professionnelle additionne en un même moment deux crises jadis séparées :

« Un jeune de quinze ans ou seize ans, même s'il est toujours traité comme un enfant à l'école, peut se trouver amené brusquement, du jour où il travaille, à toucher un salaire assez élevé et à entrer dans un système de relations tout différent, surtout s'il occupe un emploi non qualifié. Etant donné que l'argent est également source de puissance, le fait de passer de l'état d'impuissance relative qui était son lot à l'école à une situation qui lui permet de se procurer toutes sortes de biens et de services représente pour lui un changement profond » (1).

Loisirs, vacances, migrations estivales.

A-t-on pensé à l'organisation des vacances de ces jeunes de quatorze, quinze, seize ans que l'on maintient à l'école par tranches massives ? nous disait, lors de son audition, le professeur Lafon, et ne sont-ils pas exposés à « tuer le temps » comme ils peuvent ?

Et il n'y a pas que ces dizaines de milliers de primaires prolongés qui posent le problème de l'inactivité non dirigée. Il y a les candidats apprentis, sans accueil, qui attendent le service militaire ; ceux qui voguent de place de hasard en place de fortune, tous ceux que l'on voit se jeter sur les routes aux beaux jours pour les migrations estivales, riches en exploits de délinquance de tous ordres.

Les enquêtes de police judiciaire des deux dernières années sur la Côte d'Azur ont été significatives. Le fait est noté dans le rapport européen (1) et nous retrouvons une notation analogue dans le rapport de Mlle Racine analysant l'accroissement des affaires jugées par le tribunal de Bruges (Belgique) :

« *a*) La Côte attire de plus en plus de résidents, non seulement pendant la saison balnéaire, comme c'était le cas il y a dix ans encore, mais pendant les week-ends et les jours fériés d'un bout de l'année à l'autre. Près de 40 kilomètres de côte se trouvent dans l'arrondissement judiciaire de Bruges ;

« *b*) La présence constante de l'afflux périodique important de touristes qui, au cours de leur séjour, cherchent des plaisirs faciles ou douteux, ont créé dans certains milieux de la jeunesse des villes côtières, telles que Knokke, Blankengerbe, Heist et Ostende, des conditions et un état d'esprit favorables au développement d'une délinquance juvénile de grande ville. Cette criminalité se caractérise surtout par des vols dans les villas momentanément inhabitées et par des délits de mœurs » (2).

Pour marquer l'importance du problème français en la matière, nous reprendrons seulement les chiffres cités par le président Chazal :

« Cette masse flottante et inorganisée d'adolescents échappe aux associations culturelles et sportives, ne milite en rien pour rien. Le problème est encore plus grave au moment de l'été. C'est alors l'époque d'une sorte de nomadisme estival des jeunes. On a constaté l'été dernier que plus de 800.000 jeunes de quinze à dix-neuf ans étaient sur les routes de France, faisant de l'auto-stop, campant, travaillant épisodiquement, se livrant assez souvent à des petits trafics, affichant souvent des mœurs très libres, voire parfois déréglées.

« Cette jeunesse inorganisée et flottante est constituée non seulement d'adolescents livrés à eux-mêmes pour les raisons que nous connaissons, mais de scolaires qui, au-dessus de quatorze, quinze ans n'ont plus accès aux colonies de vacances et de jeunes travailleurs qui prolongent souvent de façon irrégulière la période des congés payés.

« On comptait l'année dernière 2.904.000 jeunes urbains de quatorze à dix-huit ans et on a calculé qu'en ce qui concerne leurs mois de vacances, 1.074.000 mois de vacances se sont déroulés sous le contrôle effectif de la famille ou d'organismes sociaux, contre 4.349.000 mois disponibles exempts en fait de tout contrôle, qu'il soit familial ou social.

« Voilà le problème, il est important » (3).

Presse, cinéma, radio, télévision.

Nous ne pouvons quitter ce problème des loisirs des jeunes sans aborder la question très controversée des moyens de loisirs audio-visuels.

(1) Rapport Européen, p. 20.
(2) Aimée Racine, p. 39.
(3) Audition Chazal.

A ce propos, il faut évoquer la réaction d'imitation, décrite par Joly et rappelée par le professeur Duche aux journées d'étude de l'U. C. S. S.

Si l'on ne peut en particulier mettre le cinéma comme facteur numéro un de l'entraînement à la délinquance juvénile, il est certain qu'il peut y contribuer largement.

Et ceci plus particulièrement quand il s'agit de jeunes qui ne trouvent pas chez eux d'image parentale digne d'intérêt et qui sont portés à rechercher ailleurs l'image du modèle naturel qui leur manque.

Comment ne pas comprendre dès lors le rôle néfaste que peuvent avoir sur les adolescents les fausses vedettes de la violence, de l'anarchie ou de la débauche sexuelle, personnages réels ou imaginaires dont les exploits emplissent tout d'abord les colonnes de la plupart de nos journaux quotidiens et surtout hebdomadaires, accentuant encore leur effet de percussion par l'emploi de multiples titres-choc, de la photo et du dessin.

Et s'il existe une certaine limitation légale de cette exaltation de la violence ou de l'immoralité dans les publications qui se veulent destinées aux enfants, nul n'aurait la naïveté de croire que de nos jours enfants et adolescents ne font pas leur large pâture de la presse à sensation d'actualité du cœur ou autre, théoriquement imprimée pour les seuls adultes.

En plus, c'est sur des kilomètres carrés, couverts d'images volontairement suggestives ou terrifiantes, que s'étale la publicité d'une production cinématographique qui n'est que trop portée à rechercher dans cette voie avilissante mais facile la grosse rentabilité commerciale. Et la télévision, qui projette maintenant, au sein même des foyers, l'influence hallucinante de l'écran animé, n'est pas toujours exempte, même quand elle est officielle, de pareils programmes.

Il n'est pas question de mésestimer la valeur culturelle et la valeur d'information du cinéma ou de la télévision, mais d'insister sur l'importance du cinéma dans la vie de beaucoup de jeunes délinquants.

Une enquête récente a montré que la plupart des jeunes délinquants parisiens vont au cinéma trois à six fois par semaine. Ils subissent, du fait de leurs fréquentations des salles obscures, l'action de mécanismes d'imprégnation et d'identification extrêmement importants et nocifs, soit à la vision de films empreints de morbidité ou d'une certaine luxueuse facilité, soit de films où dominent des scènes d'horreur, de terreur, de violence, de tortures, de séquestration, et du fait de l'appétence de l'enfant pour des scènes de cet ordre, vous voyez l'action néfaste que peuvent avoir ces films chez les enfants dont la personnalité n'est pas encore parfaitement assise. Films où dominent des éléments d'exaspération sexuelle, et l'on peut à ce propos faire remarquer qu'il s'agit non seulement des films, mais de la publicité faite autour de ces films. Il n'est que de regarder les placards publicitaires annonçant tel ou tel film pour noter à l'évidence combien cette exaltation de la sensualité et de la violence est présentée aux enfants jusque dans la rue. On en comprend l'effet chez le jeune qui a tendance à s'identifier à certains personnages de l'écran, qui bien souvent ne sont pas des héros (1).

Ici tout au moins, un premier remède apparaît relativement simple. Il pourrait consister en la promulgation d'un texte légal qui imposerait certaines limites à cette forme abusive de la publicité, tout comme est réglementée la publicité des produits pharmaceutiques ou des boissons alcooliques.

C'est une question de santé morale, car l'imprégnation permanente qu'exercent sur la foule ces images démesurées agit certainement, même sans qu'ils s'en rendent compte, sur ceux qui en subissent quotidiennement la présence.

Opinion que nous avons retrouvée dans l'audition du professeur Lafon :

« Il est indiscutable que dans les pays de civilisations occidentales, un nombre énorme d'enfants et d'adolescents sont attirés par les distractions commercialisées. En général, qui dit loisir onéreux pour la mase, dit loisir dangereux, car pour attirer la clientèle, il faut donner pâture à son hédonisme ou à ses pulsions instinctives.

« Les distractions commercialisées sont loin de constituer toujours des auxiliaires utiles à l'éducation de la jeunesse, à la formation de son sens moral, à son développement intellectuel esthétique ou affectif, alors que les moyens audio-visuels dont elles disposent occupent une place considérable dans les intérêts intellectuels et affectifs de la jeunesse et de l'enfance et jouis-

(1) U. C. S. S. — Pages documentaires 1960, pp. 286 et 287. — Professeur Duché.

sent d'une puissance psychologique, psycho-physiologique même très grande. Ils apportent à la fois les images, le mouvement, le son, ils pénètrent les esprits, les meublent de toute une série de type de vie, de type de conduites qui, non seulement, permettent l'évasion et la comparaison mais préparent aussi un certain conditionnement par les souvenirs ainsi enregistrés qui font que, et les exemples sont nombreux, lorsque l'enfant se trouve dans des conditions identiques, il se comporte automatiquement comme le héros des séquences enregistrées. » (1).

Et le dépouillement de l'enquête de Mlle Racine (2), les constatations de Th. Parrot et Monique Gueneau (3), du rapporteur du Conseil de l'Europe donnent un écho concordant à cette opinion : si presse, radio, romans, télé, cinéma, qui sont les facteurs exogènes, ne sauraient à eux seuls créer des délinquants, ils contribuent largement à aggraver d'autres facteurs de déséquilibre et d'aggressivité propres à un certain nombre d'adolescents qui trouvent sans arrêt dans cette utilisation de leurs loisirs une stimulation et une apologie de leur tendances antisociales.

Commercialisation des loisirs.

Et c'est ici qu'il est nécessaire d'évoquer le danger pour les jeunes du profit que des groupes et des personnes sans scrupules peuvent tirer de l'exploitation commerciale de cette immense clientèle naïve et sans défense, et que rappelait le professeur Lafon cité ci-dessus.

Dancings pour jeunes, salles de jeux, appareils d'adresse, et « Juke-box », illustrés pour jeunes consacrés aux crimes et à la sexualité, films recherchant l'interdiction aux moins de dix-huit ans comme une publicité gratuite et une source de profit, cet ensemble de chose pose tout le problème des loisirs des jeunes dont nous aurons à évoquer plus loin la solution, posant le problème insoluble de la censure et des atteintes aux libertés collectives et individuelles et dont les remèdes doivent être trouvés à notre avis plus dans la substitution de loisirs attractifs sains, que dans les interdictions qui augmentent l'attrait du fruit que l'on essaie de défendre.

Climat général de notre époque.

Mais de tous ces facteurs que nous nous sommes efforcés d'analyser beaucoup sont déjà anciens, d'autres évoluent très lentement, aucun en lui-même ne peut être détaché pour justifier la brusque recrudescence de la délinquance juvénile dont nous sommes aujourd'hui les témoins.

Peut-être s'agit-il de l'addition de facteurs partiels. Nous y verrions volontiers :

— l'accélération des migrations rurales vers les villes ;

— la multiplication des constructions neuves groupées hors du contact des vieux quartiers des villes ;

— la pousée démographique face à l'insuffisance logement et école ;

— et aussi, sans doute, une sentiment général d'insécurité, de fragilité devant l'avenir qui s'aggrave à notre époque de conflits internationaux suraigus, de guerre froide ou tiède à l'échelle planétaire ; le sentiment généralisé d'une société qui a perdu ses raisons d'équilibre et la foi en sa propre survie..

« Ce qui est frappant chez nos jeunes, c'est donc leur tristesse et leur angoisse constante, cette espèce d'insécurité dans laquelle ils vivent. Vous et moi, nous avons conscience d'un certain nombre de qualités en nous qui nous rendent capables de regarder nos défauts en face. Nos jeunes, eux, n'ont rien en contrepartie, ils ont leurs déficiences, leur instabilité, leurs misères. Pour faire contrepoids, pour avoir le courage de faire face, ils n'ont ni conscience d'eux-mêmes, ni foi solide (4). »

C'est cette angoisse qui se décharge en agressivité, qu'évoque Joubrel, et qu'il développe en ces termes :

« Dans cette civilisation technique, audio-visuelle, de « massification » et de « robotisation », dans cette histoire accélérée où si souvent ce qui était juste hier ne l'est, au su de tous, plus du tout aujourd'hui dans ce monde fiévreux piqué au jazz, crispé aux feux rouges dans l'impatience des feux verts, brûlant chaque jour des milliards de francs en fumée de tabac et en préparatifs de guerre, dans ce monde de plus en plus bourré de « tranquillisants » et qui, dans l'attente d'une nouvelle morale, d'un humanisme planétaire avant de devenir interplanétaire, cherche le bonheur dans les pharmacies, comment l'enfant ne donnerait-il parfois des signes de nervosisme, alternant avec des périodes de totale passivité ? (1) »

C'est cette « rançon du progrès scientifique et technique » dont nous parlait le professeur Lafon lors de son audition, en nous disant : « que l'accélération des rythmes de vie, l'agitation, la vitesse, l'éternelle lutte contre la montre, augmentent les états de tension psychologique et gênent l'intégration et l'harmonie de la personne ».

Aller toujours plus vite pour aboutir à quoi ? Faire un effort d'intégration dans quelle forme de société ? Trouver l'harmonie de soi dans quels rapports avec les autres ? Telles sont les questions que peuvent se poser les jeunes d'aujourd'hui.

Et encore même, s'ils ne songeaient pas à se les poser, et avaient tendance à paresser dans quelque insouciance de leur âge, ce sont les adultes qui se veulent les maîtres à penser de notre époque qui par la presse, le livre, le cinéma, exaltent le pessimisme, étalent les turpitudes de notre société, font l'apologie du révolté, du cynique, du solitaire face à un monde sans sens, ni fin.

Et ces jeux d'intellectuels ou d'esthètes, qui restaient autrefois de la qualité et de la rareté d'assauts d'escrime de l'esprit, réservés à une élite restreinte et suffisamment avertie ou blasée pour ne pas jouer le jeu jusqu'au bout, tombent aujourd'hui dans le domaine public, et leur souffle véhiculé par mille moyens de transmission audio-visuels, atteint en prise directe une foule de jeunes cerveaux, qui prennent tout cela pour argent comptant, et trop souvent en tirent sans délai des conclusions concrètes traduites en actes délictueux.

Et en même temps, tous les cadres sautent. La société d'adultes dans laquelle ils vivent ne connaît plus de « tabous » sociaux, hypocrites peut-être quand ils étaient passés au crible de la critique intellectuelle, mais nécessaires à un grand nombre d'esprits, qui sont incapables de se bâtir seuls autant les lois morales de leur propre équilibre que celles de leurs relations avec les autres.

Les adultes entre eux ne croient plus — feignent de ne plus croire — ou n'osent plus dire qu'ils croient encore — à une Communauté appelée Patrie, avec ses dures exigences ; à un Etat gardien du bien commun et justifié d'en faire payer le prix ; à certaines exigences de la conscience professionnelle, payées pour chacun par la juste fierté de la « belle ouvrage ».

Presse, radio, hebdomadaire à longueur de pages remplissent leurs colonnes de critiques — qui n'est jamais l'autocritique de leurs lecteurs — et pour la place qui reste, de visions apocalyptiques sur les atrocités des futurs conflits planétaires.

Il est certain que, pour un bon nombre de jeunes, et surtout pour ceux qui ne peuvent en famille, auprès de parents qui ont eu la chance de conserver leur confiance, retrouver une image plus constructive et inspirante du monde des adultes, de pareilles perspectives d'un avenir vers lequel les entraîne la fuite irréversible du temps qui, heure après heure, les amène à l'âge d'homme, sont l'image du néant et de l'absurde, et trop susceptibles de développer en eux le sentiment d'angoisse et d'insécurité, prélude aux révoltes et aux explosions d'agressivité qui les mènent à la délinquance.

Ainsi, dans notre société, la plupart des interdits civiques ou moraux ont disparu, ou bien ne sont plus perçus par la masse ainsi que le notait le premier président Cannat aux journée d'études de l'U. C. S. S. dans les termes suivants :

« Ces diverses infractions contre les biens ont cela de commun avec celles relevées tout à l'heure à l'encontre des personnes, qu'elles sont à peine ou pas du tout considérées par leur auteur comme des actes malhonnêtes. Tuer dans l'œuf un être vivant, emprunter la voie d'autrui dans un virage obstruant toute visibilité, piller le patron, « plumer » l'Etat, ce sont là pour certains, pour beaucoup, les manifestations d'une personnalité qui s'affirme, ou n'entend plus, comme les devanciers, être dupe de beaux sentiments. C'est encore ici l'affranchissement dont nous parlions il y a un moment avec cette nuance aggravante que le coupable ne se sent pas déconsidéré par son acte aux yeux des autres.

L'est-il d'ailleurs ? Plus un agissement illicite est pratiqué et plus il perd de son caractère déshonorant. Il arrive même que son illégalité ne soit plus que formelle. Il faut bien, cependant, se poser un jour cette question : un acte est-il illicite parce qu'il est immoral, ou tout simplement parce qu'il est prohibé par le plus grand nombre ? (2).

(1) Audition Lafon.
(2) Audition Racine, p. 117.
(3) Parrot et Gueneau, pp. 145, 146 et 213.
(4) U. C. S. S. — Pages documentaires 1960, p. 274. — **Abbé Duben.**

(1) Joubrel, p. 31.
(2) U. C. S. S. — Pages documentaires 1960, p. 228.

Et au moment même où la notion du licite et du défendu vacille, ou celle du bien d'autrui personnel s'estompe, notre société moderne ne cesse de multiplier aux yeux avides des jeunes les offres et les tentations.

C'est la publicité qui sans cesse leur taraude l'esprit, presse, magazines, affiches fluorescentes, lumineuses, mobiles, sonores ; radio, cinéma, télévision, tracts visent à créer des besoins, ou le sentiment impérieux du besoin, qui pousse souvent l'adulte à l'achat imprudent à crédit, et le jeune — faute de crédit — à l'appropriation.

Ainsi de cette tendance à la multiplication des vols dans les grands magasins, particulièrement étudiée par Aimée Racine (1) qui marque l'influence prépondérante sur les esprits les plus faibles — beaucoup de délinquants sont très jeunes — volent des choses de peu de valeur — souvent des jouets — c'est vraiment la conséquence de l'appel au « libre service » et la confirmation de la vieille locution populaire « c'est l'occasion qui fait le larron ».

Ainsi nous dit-elle :

« L'extension considérable prise par ce genre de vol est due non seulement au développement des grandes entreprises de distribution et à la place qu'elles occupent dans la vie moderne, mais aux techniques de plus en plus raffinées dont elles usent pour attirer le client et exciter sa convoitise. On trouve ces techniques décrites en détail dans un des mémoires précités (N. van Steenhuyse, p. 58 et suivantes). Comment l'enfant soumis à un pareil supplice de Tantale n'y cèderait-il pas au moins une fois ? « Pour bon nombre d'entre eux, l'envie naît au rayon. Ils peuvent toucher la marchandise, toucher et manipuler le jouet dont ils ont tellement envie, ce qui grandit en eux le désir de le posséder. » (J. Claeys, p. 20.) « Les marchandises exposées sont pour l'enfant une véritable provocation au vol » écrit le procureur du roi de Louvain (1952) et le juge des enfants de Bruxelles souligne très justement deux facteurs supplémentaires qui achèvent d'égarer le sens moral de l'enfant et de faciliter ses premiers pas dans la voie du délit : « l'abondance des produits étalés et le caractère anonyme de la propriété » (2).

De même pour les vols de véhicules dont la courbe suit étroitement celle de l'accroissement du parc automobile, cet étalage de moyens mécaniques personnels de transports, dont la publicité exalte le sens du besoin, et que le manque de garages oblige à parquer continuement sur la voie publique, fait naître semble-t-il dans l'esprit de certains jeunes le sentiment qu'il s'agit d'un bien quasi public, d'usage commun, qu'on emprunte d'abord, comme le banc du mail sur lequel on s'asseoit, puis qu'on abandonne avant d'en arriver au vol véritable avec recherche de profit par la revente partielle ou totale.

Le phénomème des bandes (3).

Carences physiologiques pour certains, privations d'affection pour d'autres, insécurité née du manque d'autorité tutélaire, angoisse face à un monde incompris et un avenir affolant, tel est le diagnostic de la plupart de nos prédélinquants.

De plus en plus nombreux, ils vont chercher dans les « bandes » la compensation à leurs déficiences, l'autorité par l'encadrement, l'affectivité des copains, le sentiment de sécurité qui apaise leur anxiété.

Le phénomène est général, l'activité de celles des Etats-Unis a défrayé la chronique outre-Atlantique. Dans l'introduction de leur ouvrage, Parrot et Gueneau citent l'exemple de groupe de jeunes garçons de quinze à dix-sept ans dans le Michigan qui, en 1956, totalisait 30 crimes à son actif et le dénombrement de janvier à août 1957 par la police de New York de 110 bandes rivales de jeunes de quatorze à dix-sept ans, dont 22 furent blessés mortellement au cours de bagarres.

Certes nous n'en sommes point rendus là, et nos 20.000 délinquants juvéniles annuels pour 45.000.000 d'habitants nous laissent quelque marge à côté des 435.000 auxquels atteignent les U. S. A. pour 170.000.000 d'habitants.

Mais faisons attention, comme nous le rappelle Henri Joubrel :

« Qu'on n'objecte pas que l'exemple des U. S. A. est un épouvantail mal choisi, donc sans effet d'intimidation possible. Qu'on ne se récrie pas que le tempérament américain étant foncièrement dissemblable du nôtre, chez nous « pays de la mesure » les choses ne pourront jamais tourner aussi mal.. Certes, des différences sérieuses de natures et de circonstances (mélange de races, fils d'émigrés poursuivant souvent une migration à l'intérieur des quarante-neuf Etats à la bannière étoilée) peuvent permettre de présager des différences appréciables dans le désordre. Mais on peut assurer que l'orientation à plus ou moins vive allure, s'effectue *dans le même sens.*

« Quiconque a visité il y a quelques années les Etats-Unis voit maintenant arriver, un peu partout ailleurs dans le monde, ce qu'il a remarqué là-bas. Dans le progrès technique, bien sûr, que ce soient les cuisinières à gaz s'allumant toutes seules, les murs « anti-poussières », les autos à débrayage automatique, les radio-taxis, les postes de télévision, l'air « conditionné » ou les « boîtes de bière » ; dans les façons de vivre, que ce soient les ventes à crédit, les « blue » ou « black jeans », les mouchoirs en papier, les « barbecues », les restaurants et magasins « libre service » ou les « motels » au bord des routes. Mais ce sont aussi les mêmes états émotionnels notés Outre-Atlantique qui s'emparent de nos concitoyens : l'anxiété les envahit avec ses pénibles alternances de fébrilité et de découragement ». (1).

Effectivement déjà aujourd'hui le rapport européen fait mention de cette forme nouvelle que revêt la délinquance juvénile, en prenant soin d'ailleurs de la distinguer de ces formes occasionnelles et sans suite d'hystérie collective sous forme de manifestations de foules, que peut provoquer chez les jeunes le passage de certaines vedettes du jazz, de la chanson ou du rythme, tel le « rock an roll » ces dernières années.

Il s'agit bien de bandes de jeunes adolescents, acceptant la discipline d'un chef, ayant leur lieu de ralliement, leur siège plus ou moins clandestin (cave, baraquement ou cabanes abandonnés, immeubles voués à la démolition, blockaus ou abris de guerre, etc.) à recrutement limité, au sein desquelles une admission donne lieu à un cérémonial de caractère quasi sacrificiel et dont les activités vont du désœuvrement en commun aux dégradations bénignes, aux vols occasionnels de caractère sportif, ou à l'activité criminelle des véritables gangs.

Leur présence est notée dans les rapports suédois, britanniques, belge, néerlandais, allemands, français (2).

Ici encore c'est un phénomène spécifiquement urbain ainsi que le note entre autres Suzanne Monlaü qui insiste sur l'importance du lieu de rencontre, favorable à l'incubation du phénomène, à la coagulation, si l'on peut employer cette comparaison, de la bande, en particulier bars acceptant les jeunes, certaines salles dites de sports, halls à juke-box et jeux divers propres aux quartiers urbains, et aussi, rappelons-le, le fait même de concentration sur quelques centaines de mètres carrés de centaines d'adolescents dans la plupart des quartiers populaires urbains récemment construits et livrés à l'occupation des familles, autant de lieux de cristallisation qui sont propres au milieu urbain.

Mais il ne suffit pas de constater que les circonstances de lieux propices à la formation des bandes existent, encore devons-nous essayer de percer les motifs intérieurs qui poussent les adolescents à en profiter.

Ici nous retrouvons ce que dans un chapitre précédent nous notions comme les premiers facteurs de l'inadaptation juvénile : les carences familiales.

Il apparaît bien en effet que « l'enfant ou l'adolescent, qui fait partie d'une bande, trouve en elle des raisons d'existence qui ne sont pas radicalement différentes de celles que sa nature réclamait pour vivre à son milieu familial. Faute de les avoir trouvées chez lui, il les cherche et les trouve en dehors » (3) nous disent Perrot et Gueneau.

C'est ce que nous retrouvons dans le livre de Mlle Aimée Racine citant M. le juge Slachmuylder de Bruxelles, ayant étudié

(1) A la lumière de trois travaux : La délinquance juvénile et le vol à l'étal (Service de contrôle des galeries Ausfach, S. A. Bruxelles), étude intérieure ; et les mémoires de fins d'études de Mlle Josine Claeys : Quelques observations sur les enfants arrêtés pour vols dans les grands magasins de Bruxelles (Ecole catholique de S. S. de Bruxelles, session 1957-1958 et de Mlle Nadine Van Steenhuyse : Le vol chez l'enfant. Quelques observations sur les vols dans les grands magasins (Université libre de Bruxelles. Ecole des Sciences criminologiques, session 1957-1958).

(2) Aimée Racine, p. 100 et 101.

(3) M. Ceccaldi, directeur général de l'éducation surveillée au ministère de la justice, a été amené à présenter à Londres au cours de l'année 1960, pour le congrès de l'O. N. U. consacré aux problèmes de la prévention du crime et du traitement des délinquants, un très intéressant rapport sur les nouvelles formes de la délinquance juvénile en France, qui traite très spécialement dans sa première partie de la délinquance en « bandes ». — Réf. M. Ceccaldi, O. N. U., Londres 1960, pp. 9 à 37.

(1) H. Joubrel « Mauvais garçons de bonnes familles », pp. 18-19.

(2) Rapport européen, pp. 32 à 36.

(3) Parrot et Gueneau, p. 94.

cas par cas les situations personnelles de jeunes composant des bandes :

« Dans chacun des cas, l'histoire personnelle et familiale des sujets révèle une série d'éléments défavorables. Sur 11 foyers, 2 seulement sont complets et réguliers. Les parents sont presque tous mauvais éducateurs, faibles, indifférents ou en désaccord. Beaucoup de garçons on eu une vie scolaire mouvementée et une vie professionnelle instable. Tous traînent déjà un long passé d'insuccès et d'amertume sur le plan familial, scolaire et professionnel... » (1).

Cette insécurité, ces insuccès, cette amertume, le jeune homme ira en chercher la compensation dans le groupe, le coude à coude avec les « copains », la chaleur de la « meute ».

Cette personnalité qu'il n'a pu affirmer, il la forge malhabilement sous l'uniforme, l'insigne ; le totem de son petit groupe, le détail vestimentaire identique, l'accessoire de vélo ou de scooter, le simili tatouage, la coupe de cheveux, le vocabulaire ésotérique, autant de choses qui le distinguent de la masse de la société, le séparent, l'affirment, le personnalisent vis-à-vis de lui-même.

D'ailleurs c'est là une tendance spontanée, connue des éducateurs et des sociologues et utilisée durant une longue période dans les techniques éducatives des mouvements de jeunesse.

Mais si ce groupement n'est pas mauvais en soi, puisqu'il peut être une des formes de l'apprentissage d'une vie sociale autonome et de la préparation à l'entrée dans le monde des adultes ; il n'en reste pas moins que faute de surveillance interne par des adultes avertis, faute de buts d'action définis, faute d'une organisation passionnante des temps vides de ces jeunes, la vie collective de ces groupes qui devient un désœuvrement et un ennui collectif, les réactions mutuelles de certains rapprochements de caractères, arrivent souvent à provoquer des déviations néfastes du comportement de ceux que n'avait souvent rassemblés au début que la recherche d'une camaraderie, d'une affection, d'un sentiment de sécurité collective.

C'est ainsi que « plus d'une bande inoffensive à l'origine en arrive à frôler la délinquance et même à y verser, accidentellement ou par une évolution insensible, où peuvent intervenir la contagion mutuelle, l'esprit de fanfaronnade, la recherche d'aventures et de sensations fortes » (2).

Pour analyser de plus près cette évolution vers l'acte délictueux, nous laisserons la parole au docteur Parrot :

« Combien d'enfants et d'adolescents diront avec sincérité : « ça a été plus fort que moi, je n'ai pas pensé que ce vélo ne m'appartenait pas » ou des affirmation semblables. La débilité du système neuro-végétatif et l'immaturité nerveuse rendent tout à fait possibles ces actes impulsifs et irréfléchis. La vie inconsciente du sujet joue dans une situation délictueuse et facilite le passage à l'acte à un moment précis où les circonstances mettent le sujet dans un état psychologique favorable : l'anxiété, le masochisme et le manque de contrôle se conjuguent pour aboutir à un délit.

« Dans la bande, le passage à l'acte est lié à la structuration du groupe puisque les initiatives sont prises par le chef. Avec une intuition très sûre, celui-ci doit donc situer l'occasion, sentir si la bande est prête et « si tout le monde ira dans le coup » (Berthe). Une erreur de jugement de sa part risque d'entraîner la dissolution définitive de la bande. S'il est bon psychologue, au contraire, l'action délictueuse commise va resserrer les liens de sa bande et consolider son unité. Il existe des bandes qui accomplissent leur premier délit simplement parce que l'occasion s'y prête. Ces bandes, généralement peu structurées, sont en réalité unies par des motivations inconscientes et peuvent par le délit faire émerger au niveau de la conscience collective la réalité des buts inconscients du groupe. Pour comprendre ce changement, une analyse de la psychologie des profondeurs de chacun des membres et une étude de la dynamique du groupe à travers les données analytiques seraient nécessaires. Une autre approche est plus réalisable : c'est celle du vécu des conduites délinquantes dans les bandes très structurées. Dans de telles bandes le problème du passage à l'acte ne pose pas la question de la transformation d'une bande normale en bande pathologique, car ces bandes sont pathologiques avant même d'avoir été délinquantes, du fait que la plupart de leurs membres sont porteurs de troubles et ont été quelquefois préalablement des délinquants solitaires. Ces bandes ne se réunissent pas « pour faire des coups ». Elles existent, sont le siège des relations affectives et psychologiques dont nous avons parlé et dont la vie implique des délits. Les délits accomplis dans de telles bandes représentent, pour les sujets et pour la bande, « les grands moments ».

(1) Aimée Racine, pp. 107 et 108.

(2) Aimée Racine, p. 105.

« Le premier délit de ces bandes succède immédiatement à l'étape de la reconnaissance. Une fois que la personnalité du chef a pu, dans les interactions, s'affirmer comme telle, une reconnaissance s'opère entre le reste de la bande et lui. Les relations n'étant pas seulement verticales, c'est-à-dire orientées du chef au groupe et réciproquement, le chef doit aussi tenir compte des relations horizontales qui s'établissent entre les différents membres du groupe. Une fois la reconnaissance et ces interrelations établies, le chef prend l'initiative d'un premier délit. Tout ceci se fait dans la vie, dans la chaleur et la particularité des relations affectives de la bande, et n'a rien de la rigueur ni de la recherche d'un raisonnement scientifique. Mais la réflexion et les exemples ont permis de reconstituer à peu près la réalité. Il arrive que le premier délit soit après coup célébré avec éclat, fasse l'objet de tout un cérémonial et prélude à un rituel qui sera répété à chaque nouvelle occasion » (1).

Suivant les composantes psychologiques de leurs chefs ou de leurs membres, nous voyons alors les bandes spécialiser le champ de leurs exploits, le type de délinquance auquel tel ou tel se livre ayant une signification souvent très directe de compensation.

Perrot et Gueneau, Henri Joubrel, Lafon, Heuyer, dans les ouvrages déjà plusieurs fois cités dans ce rapport, détaillent en psychiatres et en psychologues les motivations des divers actes délictueux — vols alimentaires, vols de voitures, vandalisme, chasse au bouc émissaire, chasse aux filles et enfin meurtres ou tentatives de meurtres.

Pour nous, nous en reviendrons aux causes de formation des bandes, puisqu'aussi bien c'est là que se trouve une des clés du problème, que nous trouvons certainement dans l'entassement excessif de nos ensembles urbains.

C'est en dernière analyse un problème de simple arithmétique ; plus on entasse d'adolescents sur une surface de plus en plus réduite, plus on augmente le risque de les voir s'agglomérer en bandes, l'accroissement du risque étant sans doute proportionnel au nombre des jeunes rassemblés, et certainement d'autant plus grave que l'espace est plus réduit.

Il semble bien que ce soit là une véritable question de densité, de même que le phénomène d'explosion nucléaire se déclanche à partir du moment où l'on atteint une certaine masse de matières fissibles, de même pour les agglomérations humaines il y a une certaine masse critique, une certaine limite de densité, au-delà de laquelle se multiplient les phénomènes de déséquilibre individuels, autant pour les adultes que pour les jeunes, l'accumulation et la promiscuité de ces troubles individuels réagissant les uns sur les autres, dégénérant en disputes de voisinage, rixes, procès pour les adultes, bandes plus ou moins pathologiques pour les jeunes.

Et nous retrouvons ici la nocivité des trop grosses agglomérations verticales d'habitation ; l'erreur de concentrer toutes les activités sociales, administratives, commerciales, d'un groupe humain de plusieurs milliers de familles en un seul « centre », l'hérésie des écoles aux classes trop nombreuses, des lycées et collèges babyloniens de plusieurs milliers d'élèves.

Comme aussi la nocivité des temps morts laissés à l'adolescence, problème de l'école, de l'apprentissage, de l'entrée au travail déjà évoqués dans les facteurs individuels de la délinquance.

*
* *

Ayant ainsi fait le bilan des principaux facteurs personnels, familiaux ou sociaux qui peuvent être à l'origine de la délinquance juvénile normale, si l'on ose employer ce mot, c'est-à-dire de ce pourcentage quasi permanent, sorte de maladie sociale endémique telle que nous en avons constaté la constante sur plus d'un siècle, et essayé d'émettre quelques hypothèses sur ce qui peut motiver le développement en nombre et l'aggravation des manifestations de cette délinquance à une époque récente, nous allons jeter maintenant notre regard sur les remèdes.

Dans le chapitre suivant, nous allons d'abord examiner les techniques curatives applicables aux jeunes délinquants, les moyens de les mettre en exercice qui forment l'équipement de notre pays, et tenter de marquer les besoins en équipement les plus urgents pour les années à venir.

Enfin, dans un dernier chapitre, nous aborderons les possibilités de prévention et les moyens à mettre en œuvre pour développer celle-ci, convaincus que nous sommes qu'au plan social comme au plan sanitaire il vaut toujours mieux essayer d'éviter la naissance d'un trouble de l'individu que de se reposer sur les possibilités d'une toujours hypothétique guérison.

(1) Parrot et Gueneau, pp. 149 et 150.

CHAPITRE III

MOYENS DE READAPTATION SOCIALE DES DELINQUANTS JUVENILES

De la répression à la rééducation.

Ce n'est que depuis une époque relativement récente que la vieille notion de justice punitive, recherchant sa justification et son équité dans l'équilibre de l'antique « talion » a fait place à une idée de traitement de l'individu coupable, à une recherche de la notion de culpabilité basée sur la connaissance du délinquant plus que sur la matière du délit lui-même, seul fait existant jusqu'à il y a bien peu de temps pour notre vieux code pénal.

Durant toute cette période, pour les mineurs en dessous de la majorité pénale, il n'y avait de perspective que la colonie pénitentiaire ou la maison dite de redressement, qui se révélèrent longtemps beaucoup plus comme des écoles de révolte contre la société que des instruments de réinsertion sociale.

C'est ainsi cependant que nous sommes arrivés aujourd'hui à une conception éducative remplaçant la sévère théorie punitive de jadis, en face des actes mêmes de la délinquance juvénile, isolée ou collective.

Mais l'éducation même, ou plutôt la rééducation de ces jeunes esprits indigents déformés demande patience, personnel, équipement et méthode, et très souvent poussée dans cet esprit, tend à se confondre avec certaines mesures préventives.

C'est ainsi en particulier que pour la France, un ensemble de textes extrêmement importants ont vu le jour à la fin de l'année 1958 (1) qui établissent dans les domaines de la protection de l'enfance et de l'adolescence les devoirs respectifs de l'administration tant au point de vue des inspecteurs de la population et de la famille, du ministère de la santé publique et de la population, que des magistrats chargés des tribunaux pour enfants, une caractéristique typique de ces textes étant qu'ils marquent même pour le magistrat le devoir et la possibilité d'intervenir à titre préventif quand « la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation des mineurs de *vingt et un ans* sont compromises » (ordonnance 58-1301).

Désormais, la justice, en cette matière fragile, de l'adolescence apparaît bien comme un tuteur et non plus comme un bourreau.

C'est bien une même conception qui justifiait la création le 23 juillet 1957 à Bruxelles d'un centre d'étude de la délinquance juvénile (homologue de celui déjà plus ancien que notre ministère de la justice a créé à Vaucresson au sein de la direction générale de l'éducation surveillée) dans le cadre duquel s'est tenu les 15 et 16 mars 1958 un colloque sur l'évolution même de la notion de délinquance juvénile, au cours duquel fut étudié l'historique du passage progressif sur le plan scientifique de la notion de « délinquance juvénile » à celle « d'enfance inadaptée » et de la notion de responsabilité du mineur à celle de « périculosité « du sujet, et sur le plan social, du passage de la conception punitive et « pénaliste » de la délinquance juvénile à la notion de trouble de la personnalité et de rééducation sous l'influence conjuguée des psychologues, des psychiatres et des sociologues (2).

C'est le même esprit que nous retrouvons aussi dans la réponse néerlandaise à l'enquête du Conseil de l'Europe :

« Avant de décrire les mesures pénales prévues par la loi relative aux mineurs, il y a lieu d'attirer l'attention sur l'importance des fonctions du procureur. Ce fonctionnaire, qui est chargé des poursuites dans les affaires pénales, peut à tout moment — et quelle que soit la gravité de l'infraction — décider avec ou sans conditions de ne pas poursuivre. Ainsi, dans de nombreux cas, les mineurs ayant commis une infraction pénale ne sont finalement pas l'objet de poursuites pénales avec toutes les conséquences qu'elles entraînent, mais soumis aux dispositions du droit civil.

« Les mesures prises à leur égard ou même à l'égard de leurs parents ou tuteurs sont donc de caractère civil. Le nombre des mineurs délinquants ainsi traités a considérablement augmenté après la dernière guerre, car on s'est rendu compte de plus en plus clairement que le comportement délictueux et asocial n'était souvent qu'un symptôme de délaissement ou de mauvaise éducation » (1).

Evolution de caractère général puisque l'on peut lire par ailleurs :

« Les réponses adressées par les gouvernements ont montré non seulement qu'il existait des méthodes de traitement semblables pour les jeunes délinquants et d'autres catégories d'enfants, tels que les jeunes inadaptés, moralement abandonnés ou ayant besoin de soins ou de protection, mais encore que la distinction établie par la loi entre les enfants délinquants et les autres enfants traduits devant les tribunaux ou confiés aux services sociaux tendait à s'estomper dans de nombreux pays et avait même disparu dans certains » (2).

Ainsi les nations modernes sont progressivement passées tout au moins en matière de délinquance juvénile, de la vieille notion « d'élimination sociale » (3) à celle plus humaine et en fin de compte sans doute plus rentable pour la société tout entière de « réinsertion sociale ».

L'observation en internat et en milieu ouvert.

Dès l'instant où l'on considère qu'avant de décider de l'avenir de l'adolescent amené devant le juge, il y a lieu de pénétrer sa personnalité au lieu de tenir compte seulement du caractère du délit, la nécessité apparaît de procéder à une observation assez longue de son comportement en même temps que de poursuivre une enquête approfondie sur son milieu de vie.

C'est l'esprit même des textes qui prévoient que « le juge des enfants fait procéder à une étude de la personnalité du mineur, notamment par le moyen d'une enquête sociale, d'examens médicaux, psychiatriques et psychologiques, d'une observation du comportement et s'il y a lieu d'un examen d'orientation professionnelle » (4).

Cette observation peut se poursuivre d'ailleurs soit dans un internat : centre d'observation, soit au domicile du délinquant, ou à celui d'une famille à laquelle il a été confié avec le concours d'un « service d'observation en milieu ouvert ».

L'observation du mineur doit tendre à un double but : le premier, informer suffisamment et clairement le juge autant sur la personnalité de l'enfant que sur son milieu de vie pour qu'il puisse décider en toute certitude du sort du jeune délinquant ; le deuxième but « dans le cas » de placement du mineur dans un internat ou sous régime de liberté surveillée est de préparer le travail de l'éducateur auquel sera confié le mineur.

Mais disons bien « dans le cas » car la gamme des décisions du juge est très diversifiée : « remise pure et simple à la famille, mise en liberté surveillée, placement familial, placement en foyer de semi-liberté, en petit internat, en institution publique d'éducation surveillée, en institut médico-pédagogique, en institution spéciale, pour intervention psychothérapique, etc. Il s'agit donc de déterminer laquelle de ces mesures convient au cas » (3).

La tâche de l'équipe d'observation n'est d'ailleurs pas facile, et la science et les méthodes en cette matière en sont encore à la période de construction.

Il faut faire tâche « objective » et ce n'est pas toujours facile, du fait même de la nature des observés :

« Leurs conduites provoquent un ensemble de réactions dont il est d'autant plus difficile de se défendre quelles sont plus normales : réactions de « défense sociale » au sens étroit du terme ; réaction de condamnation de l'homme qui respecte les impératifs moraux face aux « jeunes dévoyés » qui les enfrei-

(1) Voir les textes suivants : ordonnance n° 58-1274 du 22 décembre 1958 sur l'organisation des juridictions pour enfants ; ordonnance n° 58-1301 du 23 décembre 1958 sur la protection de l'enfance et adolescence en danger et décret sur le rôle de la direction de la population en matière de prévention, n° 59-100 du 7 janvier 1959 ; ordonnance n° 59-35 du 5 janvier 1959 modifiant et complétant le code de la famille et de l'aide sociale ; décret n° 59-101 du 7 janvier 1959 sur la protection de l'enfance ; circulaire relative à l'application des textes ci-dessus, du 20 avril 1959 du ministère de la santé ; décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant R. A. P. pour les ordonnances et décrets n°s 58-1301, 59-100 cités plus haut ; arrêté du 4 novembre 1959 du conseil départemental de protection de l'enfance ; circulaire interministérielle du 26 avril 1960 relative au conseil départemental de protection de l'enfance ; circulaire du 24 juin 1960 sur les services sociaux spécialisés de protection de l'enfance ; arrêté du 13 juillet 1960 sur les modalités d'habilitation et de contrôle des personnes, services et établissements privés chargés de l'exécution des mesures d'assistance éducative (application art. 375 et 382 du code civil).

(2) Ce colloque a fait l'objet d'un rapport imprimé publié par le C. E. D. J., 49, rue du Châtelain, Bruxelles 5 (voir à la bibliographie du présent rapport).

(1) Conseil européen, p. 38.

(2) Conseil européen, p. 37.

(3) Michard et Voirin, pp. 24 et 25.

(4) Ordonnance du 23 décembre 1958.

gnent ; ... à l'inverse, réactions sentimentales de pitié, face à ces pauvres petites victimes de la société ». L'observateur, quel qu'il soit, médecin, psychologue, assistante sociale et plus encore sans doute celui qui, ayant mission de noter le comportement, vit au contact des jeunes, est toujours menacé de voir son jugement gauchi par les unes ou les autres » (1).

Il faut faire tâche *scientifique*, et cela n'est possible qu'à condition d'un travail mené par une équipe dont les membres additionnent leurs connaissances spécialisées.

Chaque centre doit former des équipes comportant : une assistante sociale, un psychologue, un neuro-psychiatre, un médecin de médecine générale, plus pour les cas complexes l'observateur de comportement auquel apportent leurs remarques l'instituteur, le professeur d'éducation physique, le chef d'atelier, etc.

Nous ne pouvons nous étendre ici sur les techniques mêmes de l'observation, nous aborderons seulement la question de son rendement et de l'insuffisance actuelle de notre équipement en centres et en personnels spécialisés, qui nous amènera à pousser un véritable cri d'alarme, car il est vain d'édicter des lois excellentes si l'on ne donne pas aux administrations et aux services sociaux publics ou privés la possibilité de les appliquer.

Or, dans leur excellente étude déjà citée, MM. Michard et Voirin estiment au maximum à 15 p. 100 le nombre des délinquants juvéniles qui ont pu être soumis à observation au cours des dernières années.

Même si l'on admet que le juge des enfants peut parfois, dans les cas les plus simples, suppléer à l'observation d'équipe par des techniques particulières, utilisées individuellement : enquête sociale, examen médical, examen psychologique, examen psychiatrique, l'on ne peut qu'être inquiet des chiffres que nous expose le rapport de la direction de l'éducation surveillée pour 1959 (2).

En 1958 furent diligentées 19.150 enquêtes sociales, mais l'ensemble des mineurs délinquants et en danger dont eurent à connaître les juges s'est élevé à plus de 50.000, c'est-à-dire que 2 sur 5 seulement des adolescents intéressés ont pu bénéficier d'un minimum d'approfondissement des cas que constitue l'enquête sociale.

Le nombre des examens médicaux et psychologiques qui avait été de 6.000 en 1952 pour 32.500 mineurs est passé en 1958 à 6.300 seulement pour 50.000, soit un recul de 18 p. 100 à 13,5 p. 100 des cas.

En centres d'observation, l'équipement public 1958 consistait en 3 centres capables d'examiner 1.100 garçons, tandis que 24 centres privés, dont 6 pour filles, examinaient 2.000 cas.

Les services d'observation en milieu ouvert, tant publics que privés, ont fait face à environ 1.000 cas, le rapport prévoit que leur capacité pourra doubler pour 1960.

Pour fixer les idées, nous indiquerons qu'un centre d'observation mieux organisé doit pouvoir mener son observation d'un cas sur un délai de trois mois, tandis que l'observation en milieu ouvert exige une continuité de l'ordre du semestre, chaque technicien pouvant mener simultanément douze à quinze observations.

Nous ne pouvons donner de meilleurs commentaires à ces chiffres que ceux du rapport même de la D. E. S. :

« Si, en valeur absolue, le volume des réalisations est impressionnant, leur insuffisance éclate si on les confronte aux besoins. Sans doute tous les cas soumis aux juridictions pour enfants n'exigent-ils pas une enquête sociale, et moins encore une étude de personnalité. Il reste que la proportion précédemment signalée des enquêtes sociales : 40 p. 100, est trop faible ; celle des observations complètes : 6 p. 100 environ, l'est plus encore. Cette constatation est confirmée par les rapports des juges des enfants. Il faut par surcroît se rendre compte qu'elle se réfère aux seuls cas soumis à la juridiction spécialisée, soit environ 50.000 et non aux besoins réels ; ceux-ci sont pour l'instant impossibles à évaluer en toute rigueur, mais il n'est pas aberrant de prétendre qu'ils atteignent des chiffres largement supérieurs. L'émergence massive provoquée par l'application de l'Ordonnance du 23 décembre 1958 vient à l'appui de cette affirmation. *Et la poussée démographique des prochaines années* va inévitablement les amplifier.

« Une deuxième déficience est elle aussi soulignée par la majorité des juges des enfants : la lenteur du débit. La durée moyenne d'une observation en centre dépasse six mois alors qu'elle ne devrait pas en demander plus de trois. La durée moyenne d'une enquête sociale atteint elle-même le trimestre, dans certains services beaucoup plus. Il en résulte que, trop souvent, les situations se dégradent et que parfois même le juge des enfants se voit contraint de prendre des décisions définitives avant que les techniciens lui aient remis leurs conclusions. La raison primordiale de cette lenteur est, de toute évidence, l'insuffisance quantitative de l'équipement ; mais c'est aussi le fait que cet équipement n'est pas toujours rationnellement utilisé.

« Il est fréquent, en effet, que des moyens trop lourds soient mis en œuvre pour des cas simples : une enquête complète est conduite alors qu'une prospection rapide des données sociales suffirait : un mineur est placé en centre d'observation alors que les problèmes qu'il pose sont de la compétence d'une consultation ; cette confusion des fonctions d'accueil et d'observation a été le défaut principal du système (1) ».

Il y a donc lieu de multiplier les possibilités des utilisations individuelles de techniques particulières et aussi de pousser le développement des services d'observation en milieu ouvert — méthode peu onéreuse — coûtant environ le quart d'une observation en internat (2), mais qui demande un personnel hors de pair car elle est beaucoup plus délicate à pratiquer et, de toutes façons, ne saurait remplacer les centres avec internat pour les cas difficiles.

L'effort de développement en équipement et de multiplication des personnels compétents est donc à pousser sur toute la ligne si l'on a pris conscience de l'insuffisance du présent et de l'accroissement minimum inévitable de plus de 50 p. 100 des besoins, étant donné l'évolution démographique rappelée déjà dans le présent rapport.

Les centres de rééducation.

Une fois le cas précisé, le but que l'on doit se proposer est la réadaptation sociale du mineur délinquant, qui revêt aux yeux de M. le président Chazal trois aspects essentiels :

a) Déconditionnement ;
b) Reconditionnement ;
c) Personnalisation.

« Le déconditionnement suppose, la plupart du temps, la séparation du milieu pernicieux ou traumatisant qui a été le plus souvent à l'origine de la délinquance... Le reconditionnement vise à amener l'enfant, à l'aide de procédés socio-psychologiques, d'imprégnation et d'identification, à être pénétré par l'ambiance du groupe et à y puiser, par une sorte d'osmose, son style de vie.

« Quant au problème de la personnalisation, qui fait suite à ce déconditionnement de l'enfant, il suppose que soient satisfaits ces besoins essentiels de l'enfant : besoin de sympathie et d'amour, besoin de sécurité, besoin d'affirmation et d'expression du moi.

« C'est autour de ces données que vont se jouer les méthodes de rééducation du délinquant. L'addition d'une technique professionnelle en est un des éléments fondamentaux, cette promotion professionnelle permettant à l'adolescent de prétendre à l'autonomie, ce qui est essentiel.

« Si, au sortir d'un institut médico-pédagogique, le pré-délinquant ou l'enfant inadapté a un métier en main, certes tout n'est pas gagné, mais on peut dire qu'on a obtenu un succès incontestable qui doit lui permettre de se classer dans l'existence.

« Il est également essentiel qu'au fur et à mesure de cette rééducation, l'enfant puisse s'identifier à un archétype, à un modèle, camarade aîné ou adulte qui, jusqu'alors, lui a fait défaut. Normalement, cela devrait être son père ou son frère aîné ou tel éducateur, tout en veillant naturellement à ce que, par un excès de fixation affective — et nous savons que ce danger existe — l'enfant ne soit pas à nouveau bloqué dans son épanouissement.

« Telle est la complexité du problème de l'inadaptation et de la délinquance juvénile ; cette complexité souligne la nécessité impérieuse d'un travail en équipe » (3).

Pour faire face à cette tâche délicate, a été progessivement mise au point une méthode rééducative en internat, dispensée dans un certain nombre d'établissements publics : institutions publiques d'éducation surveillée pour les cas normaux et institutions générales d'éducation corrective pour les cas particulièrement difficiles — au total, pour les garçons environ 1.500 places, pour les filles 150 — et d'établissements privés dont la majorité relève d'associations à but non lucratif, généralement appelés

(1) Michard et Voirin, p. 33.
(2) Rapport D. E. S. 1959, p. 132 et suivantes.

(1) Rapport D. E. S. pp. 134 et 135, passages soulignés par nous.
(2) Michard et Voirin, p. 87.
(3) U. C. S. S., pages documentaires 1960, pp. 291 et 292.

centres de rééducation, ou instituts médico-pédagogiques, disposant au total d'environ 6.600 places pour les garçons et 8.800 places pour les filles, dont environ 1.500 garçons et 800 filles en régime de semi-liberté.

Ces établissements comportent des effectifs variables, l'idéal semblant tourner entre 75 et 100 au maximum, répartis par groupes de dix à douze confiés chacun à un éducateur spécialisé ou, de préférence, à un ménage d'éducateurs.

Dans toute la mesure du possible, chaque groupe, comme une famille, a son autonomie : petit dortoir pour le groupe, salle à manger, salle de loisirs ; l'ensemble de l'établissement partageant en commun les activités scolaires, sportives ou de formation professionnelle.

Outre les éducateurs, le centre possède des instituteurs, moniteurs d'éducation physique, moniteurs de formation professionnelle et le personnel médico-social (médecine générale, neuropsychiatrie, psychologie, assistante sociale) nécessaire au travail d'équipe qui se continue dans la rééducation à l'image de ce qu'il a été lors de l'observation.

L'ambition de ces équipes est de rendre à la vie sociale des jeunes rééquilibrés d'abord et nantis d'une formation professionnelle suffisante pour trouver une occupation rémunératrice qui sera le meilleur gage de leur reclassement social définitif ultérieur.

Déjà, à l'heure actuelle, tous ces établissements refusent des entrées et tous les tribunaux pour enfants insistent sur l'insuffisance de l'équipement de nos régions.

Pour avoir une idée des besoins, nous examinerons les données du rapport de la D. E. S. pour la région d'Ile-de-France et, ensuite, un tableau comparatif de l'équipement actuel des différentes régions.

Besoins en équipement de l'Ile-de-France.

Il s'agit en l'occurence des départements de Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Oise et Eure-et-Loir.

La population de mineurs des deux sexes de 15 à 19 ans est de 434.000 actuellement, les prévisions démographiques nous permettent d'estimer qu'elle doit passer à 636.000 au 1er janvier 1965, soit une augmentation de 46,5 p. 100.

La caractéristique de cette région est l'absence quasi totale d'internats pour garçons, trois internats privés seulement existant pour les filles (Bon Pasteur de Charenton, Refuge de Chevilly-Larue et Versailles) ce qui oblige à recourir à des placements extrêmement éloignés du domicile familial, ce qui est préjudiciable au jeune, complique la rééducation et compromet le service de suite et le recasement professionnel.

Si l'on admet une certaine constante, le nombre des mineurs délinquants de cette région représente le 1/4 environ de l'effectif total connu, et la D. E. S. estime actuellement à 6.000 par an le nombre des mineurs appelés à comparaître devant ses juridictions pour enfants (1).

Ce chiffre peut donc être estimé devoir s'élever aux environs de 8.500 à 9.000 d'ici cinq années, si le pourcentage de délinquance reste stable compte tenu seulement de l'évolution démographique. Or, les conclusions de la première partie de notre rapport nous laissent supposer que cette hypothèse est trop optimiste.

Face à de pareils besoins, qu'existe-t-il ?

En moyens d'observation, la possibilité actuelle d'examiner environ 1.000 adolescents garçons par an, en centres internés, comportant 300 lits.

Même si l'on tient compte qu'une moitié seulement des jeunes délinquants nécessiteraient une observation en internat, on voit combien les moyens sont inférieurs aux besoins.

La D. E. S. souhaite dans cette région la création de quatre Centres pour un total de 300 lits ; à notre sens cette appréciation risque d'ête dépassée très rapidement et c'est une capacité d'examen en centres d'au moins 3.000 mineurs par an, soit un accueil total de 900 lits garçons, qu'il faudrait envisager par la création à pousser de 600 lits nouveaux.

En ce qui concerne les filles, un seul Centre privé existant ne peut faire face aux besoins. Même si l'accroissement de la délinquance semble être beaucoup moins accusé chez les filles, il n'en demeure pas moins que les besoins croîtront aussi avec la poussée démographique et en plus de la création d'un Centre public de 50 lits proposés par la D. E. S., il nous semblerait urgent d'envisager un complément de 50 à 100 lits de possibilité d'accueil pour observation en internat des filles.

(1) Rapport D. E. S. 1959, p. 175.

En centres de rééducation.

Pour les garçons, le tableau est cruel : au total en Seine et Seine-et-Oise un centre de 35 places (pour scolaires), plus quelques homes de semi-liberté pour environ 100 places.

Il y aurait donc un important effort de création de centres de rééducation à pousser dans la région parisienne, ce qui permettrait de dégager certains établissements de province actuellement surchargés et refusant les mineurs de leur propre région.

En plus, pour ne pas perdre le bénéfice de la rééducation et poursuivre avec succès la réinsertion sociale des jeunes, nous faisons nôtre l'estimation de la D. E. S. qui demande la création en région parisienne d'environ 700 places de foyers de semi-liberté, cure et postcure répartis en une vingtaine d'établissements.

Pour les filles la situation est moins tendue, mais il n'en reste pas moins que les besoins ne sont pas satisfaits même actuellement.

Un établissement public et quatre privés sont organisés en internats. En plus, une demi-douzaine de foyers de semi-liberté, et quelques petits centres spécialisés existent, mais il y aurait lieu de doubler environ la capacité d'acceuil existante, et en plus prévoir la création d'un établissement spécialisé pour mineurs particulièrement difficiles ou impropres à un apprentissage professionnel pour éviter le recours à l'incarcération, qui reste encore parfois la seule solution possible pour l'administration responsable.

Action en milieu ouvert.

Il faut ici prendre conscience que ce plan d'équipement en établissements divers n'est valable *a priori* que parce que nous avons considéré que la moitié des jeunes délinquants seulement nécessitaient un accueil en internat.

Les chiffres des besoins en personnel qualifié pour la prévention, l'observation en milieu ouvert, la cure en milieu ouvert, le service de suite d'internat — n'a pas été chiffré ici.

Il pose un double problème : budgétaire d'abord — crédits à ouvrir pour la création de postes administratifs ou la prise en charge de services privés subventionnés — mais plus encore de personnes — car c'est le nombre de ces collaborateurs, suffisamment formés à des techniques extrêmement délicates, qui est actuellement très insuffisant.

Il reste qu'un effort important doit être poursuivi, d'une part pour permettre de décharger au maximum les internats, d'autre part en considérant que ces méthodes qui se perfectionnent d'année en année, peuvent dans de nombreux cas être plus efficaces.

Comparaison des équipements régionaux.

La première remarque qui s'impose à l'esprit quand on examine cet aspect du problème, mise à part l'insuffisance générale de notre équipement, c'est la répartition irrationnelle et le grand déséquilibre constaté entre les diverses régions.

C'est une première constatation qui ressort de l'examen des tableaux n° 29 et n° 30 qui donnent l'origine régionale des adolescents présents dans les divers internats.

En particulier en ce qui concerne les établissements publics, le fait que 63 p. 100 des garçons et 58,5 p. 100 des filles sont à plus de 300 km de leur domicile d'origine est caractéristique.

La répartition géographique des placements en établissements privés est moins catastrophique, mais il est encore certainement excessif que 20,8 p. 100 des garçons et 16,2 p. 100 des filles soient ainsi à plus de 300 km des familles, dont certaines sans doute sont déficientes, mais dont un bon nombre d'autres pourraient être appelées à participer activement à la tâche des équipes de rééducation, de même que de nombreux jeunes, à une certaine étape de leur cure, bénéficieraient grandement de possibilités de retour temporaire à leur foyer.

Cette première constatation faite, il est intéressant de comparer l'équipement des régions en fonction de leur densité de population juvénile et de leur coefficient de délinquance.

C'est ce que nous vous présentons dans le tableau n° 31 indiquant par région (il s'agit ici des régions sanitaires et de

sécurité sociale telles qu'elles existaient avant la réforme administrative récente) :

Colonne 1 : nombre de mineurs de quinze à dix-neuf ans en 1959.

Colonne 2 : le pourcentage de délinquance juvénile (1).

Colonne 3 : l'équipement actuel en lits.

Colonne 4 : le pourcentage en lits par 100 mineurs de la colonne 1.

Colonne 5 : le nombre des mineurs de quinze à dix-neuf ans prévus pour 1965.

Colonne 6 : le pourcentage de cet accroissement démographique.

L'ensemble de ces données est concrétisé dans le graphique N. Pour chaque région la colonne hachurée en obliques descendantes donnant le pourcentage actuel de délinquance juvénile par milliers de jeunes de dix à dix-huit ans dans la région considérée (colonne 2 du tableau 31), la colonne hachurée verticalement représentant le pourcentage d'augmentation de la population de quinze à dix-neuf ans entre 1959 et 1965, et la colonne hachurée en obliques montantes le pourcentage de lits par rapport au nombre de milliers de jeunes, lits existants et jeunes recensés en 1959.

Tout en tenant pour admis que toutes les régions sont sous-équipées, il apparaît très nettement que certaines régions sont dans un état de sous-développement qui atteint au dénuement — ainsi en particulier du Nord (Lille), qui a le chiffre le plus bas d'équipement proportionnellement à sa population juvénile, et qui marque le plus gros coefficient d'accroissement de cette population dans les années à venir, tandis que d'autres régions paraissent relativement mieux pourvues.

C'est ce qui apparaît encore plus nettement au graphique O, dans lequel l'échelle des besoins par région a été évaluée en multipliant le chiffre de la population juvénile de quinze à dix-neuf ans pour 1965 (2) par le pourcentage actuel de délinquance juvénile, calculé rappelons-le à partir du nombre réel des délinquants jugés de 1951 à 1958 (colonnes hachurées).

En face de cette échelle nous avons dressé une colonne claire proportionnelle par région au nombre de lits disponibles en 1959.

Ce qui apparaît le plus nettement, c'est le sous-équipement relatif aux autres régions, des régions industrielles à forte densité de population : Nord, Paris, Est en particulier.

Les cas difficiles. — Les jeunes adultes.

Il reste à examiner deux frontières à l'action ainsi poursuivie.

La première, celle des cas vraiment difficiles, jeunes profondément perturbés et perturbants, pour lesquels les thérapeutiques morales et mentales des maisons sans barreaux sont inopérantes, et plus encore qui très souvent, par leur présence, compromettent la poursuite et l'efficacité des efforts déployés pour leurs compagnons de résidence.

Pour ces garçons et aussi pour ces filles, il faudrait pouvoir créer des établissements vraiment adaptés. Tout en ayant le caractère de sûreté et la fermeté de régime de la prison, ils devraient participer aussi de la clinique en ne négligeant pas les moyens de cure psychiatrique, médicaux et psychologiques, que la poursuite incessante de la recherche en ces domaines pourrait révéler comme appropriés à leur cas.

Dans l'état actuel des choses, faute de mieux et pour permettre une action efficace sur les cas moins graves, ou bien on les remet à la rue, ou, s'ils font l'objet d'une sentence de privation de liberté, c'est la prison de formule classique qui les reçoit (3).

Peut-être même pour ces cas extrêmes d'autres formules seraient-elles à essayer, ainsi que le préconisait M. Roland Berger, magistrat suisse, parlant de ces cas de graves déséquilibres psychiques « qui ont » mobilisé les forces vives de ceux qui en avaient la responsabilité. Jeunes récidivistes semblant fixés dans le délit, gros débiles trop attardés pour faire un sort à une action éducative, psychopathes « têtes brûlées » rêvant d'évasion et de légion étrangère, ces cas ont posé des problèmes aigus aux autorités de placement.

(1) Ce pourcentage a été établi avec les données des tableaux n° 29 et n° 30 reproduits au graphique M.

(2) Colonne 5 du tableau n° 31.

(3) Une intéressante étude sur ce sujet est cependant insérée dans le rapport annuel de 1957 de la direction de l'éducation surveillée qui fait état des expériences et des projets de cette direction dans ce domaine de la solution des cas difficiles, tant en ce qui concerne l'aide apportée à l'administration pénitentiaire pour l'encadrement éducatif et d'observation des quartiers spéciaux de maisons d'arrêt, qu'en ce qui concerne les institutions spéciales d'éducation surveillée.

« On en vient à se demander s'il faut laisser ces grands inadaptés s'endurcir davantage dans la monotonie de la vie pénitentiaire ou asiliaire, ou s'il ne conviendrait pas d'aller dans le sens de leur besoin d'action et de risque en créant à leur intention des chantiers disciplinaires de haute montagne ou des bateaux-écoles, comme on le pratique dans d'autres pays ». (1).

Nous n'avons pu pousser notre enquête, faute de temps, sur ces expériences évoquées par M. Berger, mais il y a certainement là une idée de valeur qui mériterait étude.

Seconde frontière enfin, celle de la majorité dite pénale. Si l'on considère les perturbations de personnalités de la plupart des jeunes délinquants, il est certain que pour beaucoup l'âge mental et l'âge physique n'ont que de lointains rapports, et sans doute y aurait-il lieu dans les cas limites de donner la possibilité aux magistrats de renvoyer au régime des mineurs des délinquants jeunes adultes, peut-être dans la limite de vingt-trois à vingt-cinq ans par exemple, notre majorité civile de vingt et un ans étant en effet un passage fixé certes par l'usage mais bien arbitrairement dans sa rigidité.

D'autre part, un traitement de rééducation, un effort patient de reclassement peut demander parfois trois ou quatre années, et il est absurde de le voir parfois interrompu par le passage tout artificiel du vingt et unième anniversaire.

Ainsi que le dit Henri Joubrel :

« On ne voit pas pourquoi, passé le cap de ses dix-huit ou de ses vingt et un ans, un sujet handicapé ne mériterait plus de soins compréhensifs, éclairés par les connaissances modernes en biologie, en médecine, en psychologie, en sociologie, en pédagogie. Même si son expérience et sa maturité sont devenues plus grandes, il peut en effet souffrir encore de déficiences qui restreignent énormément son libre arbitre » (2).

Ceci est pleinement notre avis, c'est pourquoi nous croyons bon d'émettre le vœu que, poursuivant dans la voie ouverte par les textes de 1958 qui ont étendu aux mineurs de vingt et un ans les dispositions de protection limitées jusque-là à ceux de dix-huit ans, l'on voie bientôt un ensemble législatif permettant d'étendre en les adaptant aux post-adolescents ou pré-adultes, dans la limite des vingt-cinq ans, les dispositions de possibilité de tutelle pour les uns et d'incarcération éducative pour d'autres, suivant les cas et les besoins.

Il nous reste à conclure qu'un effort considérable doit être poursuivi pour l'équipement de rééducation et de reclassement de notre jeunesse délinquante.

Faute de le faire, dès le départ du plan de 1962, et si possible en amorçant certaines opérations dès 1961, nous marquerons certainement une très dure régression dans ce domaine au cours des années les plus proches.

Ou bien nous condamnerons des milliers de jeunes délinquants à une incarcération stérile dans des quartiers de prison, sans profit pour la société ni pour eux-mêmes, ou plutôt contre l'intérêt même de la société, car de telles conditions de répression, au lieu de rénover ceux qui les subissent, ne font en général qu'aggraver leur dégradation et leur corruption, et les vouer dès leur libération aux pires récidives.

Ou bien nous serons débordés littéralement, et l'abandon de milliers de jeunes à leur condition néfaste ne pourra qu'aggraver leurs propres troubles et par contagion, multiplier la foule de ceux qui seront atteints.

Formation et recrutement des spécialistes.

Mais le meilleur équipement en établissements restera vain si l'on ne développe pas très largement la formation et le recrutement de spécialistes qualifiés tant pour la prévention que pour la cure des adolescents asociaux.

Parmi les éléments clés, s'inscrivent en premier le magistrat chargé du tribunal pour enfants, et l'inspecteur départemental de la population.

Si les inspecteurs de la population, héritiers des traditions des fonctionnaires de l'assistance publique, ont une longue expérience des responsabilités en matière d'enfance et d'adolescence et, par la nature même de leur fonction, poursuivent toute leur carrière administrative dans la même voie, pendant trop longtemps les postes de magistrats pour enfants n'étaient que des fonctions de passage, confiés au gré des étapes de carrière, souvent pour des périodes de brève durée, à des magistrats qui, malgré toute leur

(1) Roland Berger, in Cahiers de l'enfance, mai 1960, p. 37.

(2) Henri Joubrel, in Jeunesse en danger, p. 147.

bonne volonté, ne pouvaient par manque de temps pour s'y adapter, ou par manque de vocation pour cette tâche très spéciale, y agir avec toute l'efficacité souhaitable.

Les textes de 1958 tendent à pallier cette difficulté et le travail persévérant poursuivi depuis quelque temps par le centre de Vaucresson sous forme de sessions d'études pour les magistrats spécialisés, portera certainement son fruit dans les années qui viennent.

Mais ces magistrats ne pourront être pleinement efficaces que dans la mesure où des crédits suffisants leur seront accordés pour qu'ils puissent s'entourer d'équipes d'assistantes sociales spécialisées en plus grand nombre, susceptibles de travailler avec efficacité mais sans précipitation commerciale incompatible avec le caractère complexe des enquêtes qu'elles doivent mener.

De même il y aurait lieu de prévoir un développement des crédits affectés à la liberté surveillée pour permettre le recrutement de délégués plus nombreux, le perfectionnement constant de ces derniers étant assuré par le stage de Vaucresson.

Les éducateurs spécialisés.

Magistrats, médecins, psychiatres, psychologues, assistantes sociales, posent le diagnostic, mais l'élément actif de la cure en internat ou en milieu ouvert ; c'est essentiellement l'éducateur ou l'éducatrice.

Cette technique a connu de nombreux tâtonnements, mais peu à peu elle est assez maîtrisée pour pouvoir être transmise autrement que par des méthodes empiriques d'action sur le tas.

La direction de l'education surveillée a mis au point une méthode et des programmes de formation pour les éducateurs destinés aux établissements publics.

Ceux-ci sont sélectionnés par un concours et reçoivent ensuite une formation comportant un enseignement et des stages étalés sur une durée de trois ans, aboutissant à un examen d'aptitude professionnelle.

Cet ensemble présente une qualité évidente puisque le Conseil de l'Europe l'a cité en exemple dans son rapport (1), passage que nous reproduisons en annexe du présent travail.

En outre, plusieurs écoles privées au cours d'une quinzaine d'années d'expérience ont mis au point des méthodes de formation et d'enseignement. Sous l'initiative de la direction générale de la population au ministère de la santé publique, celles-ci tendent à s'unifier sur la base d'une année de stages pratiques et deux années d'études, sanctionnées par un examen d'aptitude. Le ministère de la santé publique accordant des bourses d'études pour les seuls établissements jugés aptes à donner une formation efficace.

La liste de ceux-ci fait l'objet d'une annexe à la circulaire n° 3183 (60-21) du 17 mai 1960 (2).

(1) Conseil européen, pages 40 et suivantes.

(2) Il s'agit de :

Centre de formation d'éducateurs spécialisés sis anciennement à Montesson (Seine-et-Oise), et depuis octobre 1954, 7, rue Mulot, à Epinay-sur-Seine (Seine).

Centre de formation d'éducateurs pour l'enfance inadaptée. Ecole pratique de psychologie et de pédagogie de l'université de Lyon (Rhône).

Institut de psycho-pédagogie médico-sociale de l'université de Montpellier, 26, boulevard du Jeu-de-Paume, à Montpellier (Hérault).

Ecole d'éducateurs spécialisés, institut pédotechnique, 126, route de Saint-Simon, à Toulouse (Haute-Garonne).

Ecole de formation psycho-pédagogique (annexe de l'institut catholique de Paris), 12, rue Cassette, Paris.

Institut de pédagogie des facultés catholiques de Lyon, 29, rue du Plat, à Lyon (Rhône).

Ecole de formation du personnel pour l'encadrement de l'enfance et de l'adolescence inadaptées, 6, quai Saint-Nicolas, à Strasbourg (Bas-Rhin).

Institut d'études psycho-sociales et psychologiques de l'université de Bordeaux, 35, cours de Verdun, à Bordeaux (Gironde).

Institut de psycho-pédagogie appliquée, 9, rue Anatole-France, à Créteil (Seine).

Centre de formation d'éducatrices spécialisées, 1, rue Daillère, à Angers (Maine-et-Loire).

Ecole de formation des éducateurs et des éducatrices spécialisés de l'enfance et de l'adolescence inadaptées, 6, rue d'Arcole, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Institut d'études médico-sociales psycho-pédagogiques de l'inadaptation de l'université de Lille (Nord).

Ecole d'éducatrices spécialisées, 7, rue des Glacis, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Centre de formation d'éducatrices spécialisées, 2, rue d'Antin, à Lille (Nord).

Ecole d'éducatrices spécialisées pour la région Aix-Marseille, à Peynier (Bouches-du-Rhône).

Ecole d'éducatrices, 17, quai Portillon, à Saint-Symphorien-lès-Tours (Indre-et-Loire).

Ainsi, les moyens de formation existent, seul le recrutement reste précaire.

Pendant longtemps, en effet, cette fonction épuisante demandant de la part de ceux qui s'y consacrent énormément de dévouement, d'équilibre et de compétence, ne jouissait d'aucun statut.

Depuis deux ans, un accord intervenu entre l'union nationale des associations régionales de sauvegarde et l'association nationale des éducateurs de jeunes inadaptés, entériné par les ministères de tutelle — justice et santé publique — a établi les bases d'une carrière normale pour les éducateurs et éducatrices.

L'obstacle actuel est d'ordre démographique ; en effet, le recrutement d'une telle carrière ne peut se faire que chez des éléments jeunes. On ne commence pas une carrière d'éducateur à quarante ans. Or, dans les années que nous traversons, les classes d'âges de vingt à vingt-cinq ans qui devraient former le recrutement normal de ces sortes de professions (il en est de même pour les assistantes sociales et les infirmières par exemple) sont les classes démographiquement les moins nombreuses. De plus, les jeunes hommes de ces âges sont éloignés des activités civiles durant près de trois ans. Si bien que le réservoir de recrutement pour ces fonctions naturellement se trouve quasi tari.

Devant une vague de jeunes de quinze à vingt ans qui va se gonfler de 50 p. 100 en cinq ans, existe un groupe qui devrait normalement l'encadrer, mais qui se trouve réduit d'une façon telle qu'il lui devient presque impossible de remplir cette responsabilité. C'est là un problème sur lequel nous aurons à revenir dans le chapitre de la prévention collective.

Néanmoins, l'effort de mise au point pour la formation d'éducatrices et d'éducateurs de qualité restera valable et maintiendra son efficacité dès que nous aurons dépassé le cap difficile des « classes creuses ».

Comme vœu à ce sujet, nous ne pouvons indiquer que la nécessité de développer les crédits affectés aux bourses de formation, de façon à élargir le recrutement auprès de jeunes de milieux modestes, bien adaptés par leur connaissance innée du milieu de vie difficile de leurs futurs pupilles, et écartés seulement de cette vocation par la nécessité de se diriger vers des professions d'accès moins onéreux et plus rapidement rémunératrices.

La collaboration des instituteurs.

Pour un nombre important de jeunes placés en internat, se pose la question initiale d'un rattrapage scolaire.

Aussi tous les internats destinés à accueillir des jeunes d'âge scolaire comportent-ils des classes d'enseignement.

Mais la population juvénile accueillie dans ces classes présente naturellement des caractères particuliers.

Souvent, pour un même niveau d'enseignement, il faut regrouper des élèves d'âge très différencié, certains d'entre eux sont des débiles légers avec des coefficients intellectuels faibles ; d'autres au contraire présentent des coefficients intellectuels brillants ; presque tous sont des retardés du point de vue du rythme scolaire proprement dit ; enfin, tous sont en crise.

Aussi l'enseignement dans les centres de jeunes inadaptés demande-t-il une adaptation très particulière, et une préparation à des formes pédagogiques adaptées.

Encore ne faut-il pas confondre les tâches. L'instituteur d'une classe fonctionnant dans un centre ne doit pas prétendre cumuler sa fonction pédagogique particulière avec celle de l'éducateur de groupe. Les deux disciplines doivent rester différentes et ne sauraient jamais se confondre. Elles doivent au contraire se compléter, et l'instituteur bien préparé à sa fonction, dans l'observation du comportement de ses élèves, trouvera d'utiles apports pour le travail d'équipe qui doit se poursuivre pendant tout le cours de la rééducation, tant avec l'éducateur qu'avec les collaborateurs médicaux du Centre.

Ici encore il serait nécessaire de développer les efforts déjà poursuivis pour multiplier le nombre des instituteurs aussi bien publics que privés qui, outre leur qualification pédagogique normale, acquièrent cette formation complémentaire. Ceci afin de pouvoir répondre au double besoin des nombreuses créations nécessaires de classes spécialisées pour attardés dans les écoles du régime ordinaire, et des classes à organiser dans les internats de rééducation.

Il y aurait lieu aussi de donner tout leur effet et leurs possibilités de pleine application aux mesures administratives nécessaires pour que la carrière des instituteurs qui acceptent cette spécialisation difficile ne subisse aucun préjudice et puisse poursuivre un développement parfaitement normal.

Les moniteurs techniques.

Ce sont des remarques identiques qui sont valables pour les moniteurs d'enseignement technique.

En effet, un des gages de la réussite de la réinsertion sociale du jeune inadapté ou de la jeune inadaptée en traitement dans un centre, c'est la possibilité pour eux, lors de leur sortie, de s'intégrer à un milieu professionnel normal, d'où l'importance de pouvoir leur donner les éléments essentiels d'un vrai métier.

Comme on ne peut compter pour cela sur les établissements normaux de l'enseignement technique, déjà débordés par ailleurs (nos collèges techniques ont refusé, à la rentrée d'octobre, en 1959, 60.000 jeunes) et qui, même s'ils en avaient la capacité, se prêteraient mal à l'accueil des cas difficiles — il est nécessaire que les centres pour éléments postscolaires comportent des ateliers d'apprentissage de préférence axés sur des industries régionales, facilitent le reclassement ultérieur (ceci nous ramène une fois encore à la nécessité d'une implantation rationnelle des établissements dans les diverses régions d'origine des jeunes délinquants).

Pour ces ateliers, il est nécessaire de former des moniteurs spécialisés qui, en plus de leur connaissance technique du métier, possèdent les qualité pédagogiques nécessaires et aussi l'ouverture d'esprit suffisante pour pouvoir collaborer positivement aux discussions de l'équipe du Centre.

L'effort à poursuivre.

En conclusion de ce chapitre, nous pouvons affirmer que, grâce au concours de spécialistes des sciences médicales et sociales qui se sont penchés sur le problème depuis un demi-siècle, nous possédons maintenant les possibilités techniques de rééducation, de réadaptation et de réinsertion sociale des jeunes délinquants.

Il serait inhumain et antisocial de ne pas mettre à la disposition de tous nos jeunes asociaux ces possibilités. Leur droit à la recherche de la guérison de leur déficience mentale ou morale est aussi solide que celui de chaque membre de la société humaine à la tentative de guérison de ses déficiences physiques.

Sans pouvoir fixer de chiffres absolus, on peut tout de même estimer que dans nos conditions actuelles en France, au moins 40 p. 100 de récupérations complètes sont possibles, soit un double bénéfice pour la société qui s'enrichit de productifs et s'allège de ce que lui coûteraient en frais de police et de justice ces mêmes éléments s'ils devenaient des asociaux adultes.

Pour faire face aux besoins, un double effort est à poursuivre, qui appelle certes des crédits, mais que nous pouvons qualifier de crédits d'investissements si nous nous référons aux fruits qu'ils peuvent donner.

Un premier effort d'équipement en établissements d'accueil, de triage, d'observation, de traitement en internat, de réadaptation par la semi-liberté, sans négliger le complément que peuvent représenter, pour la réadaptation définitive et la dernière transition, les foyers de jeunes travailleuses ou travailleurs et les hôtels maternels.

Un second effort de développement des moyens de formation des spécialistes nécessaires, en élargissant le champ de leur recrutement par une large politique de bourses de scolarité.

Ce double effort ne peut être remis ; il demande une mise en chantier immédiate si nous ne voulons être submergés par la masse, qui gonfle de mois en mois, des adolescents qui parviennent par classe annuelle de plus de 800.000 à l'âge difficile, à la période de fragilité au cours de laquelle se déclenchent souvent les phénomènes de rébellion et d'inadaptation sociale, qui fournissent la liste chaque mois plus longue des rôles des tribunaux pour mineurs.

CHAPITRE IV

LES TECHNIQUES ET MOYENS DE PREVENTION

Ayant examiné les différentes causes qui nous semblent être à l'origine de troubles d'adaptation d'une partie importante de notre jeunesse, sommes-nous capables maintenant de préconiser des mesures de prévention susceptibles d'aider nos adolescents à surmonter cette crise inévitable et de diminuer le nombre de ceux qui passent à l'acte de délinquance, d'agression sociale caractérisée ?

Certes, nous ne pouvons modifier le train du monde, et supprimer les causes d'angoisse de notre civilisation en crise.

Certes nous ne pouvons donner par un coup de baguette magique à chaque adolescente et à chaque adolescent un foyer parfaitement équilibré, conduit par un couple harmonieux, parfaitement conscient de ses responsabilités éducatives et intellectuellement et matériellement préparé pour les assumer.

Mais au milieu des circonstances dans lesquelles vivent les jeunes, nous devons pouvoir jeter quelques bouées de sauvetage en menant une action de prévention.

Celle-ci doit tendre avant tout à procurer aux jeunes désemparés et souffrant de carences familiales, les substituts qui leur sont indispensables.

Mais ces moyens supposent un minimum d'infrastructure.

Equipement social des quartiers urbains et ruraux.

Une première tâche consisterait à implanter dans toutes les zones de résidence urbaine ou rurale et en fonction directe de leur plus grande densité de peuplement, des équipements sportifs, sociaux et culturels qui soient à la libre disposition des jeunes.

Sans doute des urbanistes à courte vue opposent-ils l'objection que de pareilles implantations ne sont pas « rentables » et qu'il est hors de question de les faire payer par les familles logées en majorant les loyers déjà lourds dans les immeubles modernes même de normes H. L. M.

C'est là que réside l'erreur, car si la rentabilité n'est pas immédiate et perceptible sur le plan comptable, elle l'est à terme ; d'abord parce qu'elle évitera des dégradations humaines, et cela est sans prix ; et même parce qu'elle évitera des dépenses de répression et de rééducation beaucoup plus lourdes pour la société en fin de compte.

C'est pourquoi le premier effort de prévention devrait porter sur la multiplication des clubs d'enfants, maisons de jeunes, salles de réunions, terrains de jeux et des sports, maisons de jeunes et de culture, maisons familiales rurales, etc.

Encore faut-il ne pas envisager cela sous des formes trop architecturales, un palais des jeunes très fonctionnel planté solennellement au milieu du quartier risquera souvent de rester vide. Ce qu'il faut au contraire, c'est truffer les quartiers de points de rencontres possibles, de centres d'intérêt et de libre expression pour les jeunes.

Ce dont manquent le plus nos quartiers très denses de grandes villes, ce sont des locaux disponibles pour de pareilles activités ; parfois même c'est en vain que l'on y recherche un bout de terrain pour y implanter une modeste baraque.

Quant aux grands ensembles modernes jusqu'à voici peu de temps encore ils étaient conçus à l'exclusion de cet équipement social si nécessaire.

Mais naturellement les coquilles ne sauraient suffire, encore faut-il y créer de la vie, et avec toute la discrétion nécessaire, y orienter les jeunes qui s'y rendent spontanément, y implanter des animateurs qui puissent au moment opportun aider les jeunes « clients » à résoudre leurs contradictions.

Les clubs de quartiers.

Nous en arrivons ici à la technique des « clubs de quartiers » ; nés très empiriquement voici une vingtaine d'années, ils ont connu un réel succès en Angleterre, aux Etats-Unis, au Canada, en Suisse et commencent à se développer en France, appuyés sur l'expérience des premiers initiateurs.

Ils permettent « le déconditionnement » (du jeune pré-délinquant) en maintenant l'enfant dans son milieu. Cela suppose que l'on puisse y mener une action parallèle sur l'enfant et sur le groupe auquel il appartient. C'est l'intérêt de ces clubs de jeunes où l'on essaye de transformer tout un essaim d'enfants pré-délinquants en utilisant la structure du groupe et en essayant de faire dévier les conduites anti-sociales vers des techniques qui vont permettre au groupe tout entier de se socialiser ». (1).

Pour mieux préciser notre pensée, nous ne pouvons mieux faire que de reprendre dans leur étude la pensée de Philippe Parrot et Monique Gueneau sur la technique et les moyens de ce déconditionnement.

« Le passage de la bande asociale ou délinquante à l'équipe sociale se fait par l'amitié et la rééducation de tout le groupe. Le passage demande à ceux qui le favorisent d'exceptionnelles qualités humaines, un équilibre et un jugement très solides.

(1) Docteur Duché, in « Pages documentaires U. C. S. S. » n° 4, 1960, p. 291.

« Le travail de ces équipes serait largement facilité par une organisation sociale en faveur de la jeunesse : création de centre de loisirs, maisons de jeunes, foyers de jeunes travailleurs... Il faudrait dans les grands centres urbains et même dans les bourgades une maison où les jeunes se rencontrent d'une façon plus heureuse que dans la rue, au bistrot ou au bal et que cette maison soit la leur : qu'ils y trouvent des amis, des disques, des livres, des ateliers de mécanique pour réparer leurs vélomoteurs, des ateliers d'initiation à la création artistique telle que la céramique, la sculpture, qu'ils rencontrent là des adultes et des jeunes plus favorisés par l'existence qui soient assez ouverts pour les comprendre, sans esprit de parternalisme qui serait odieux, mais en les aimant pour eux-mêmes » (1).

Outre l'intérêt d'ailleurs de ces lieux d'accueil pour y saisir comme un filet protecteur les bandes déjà organisées, leur présence au sein même de la masse juvénile doit permettre à des isolés de trouver là un lieu de rencontre, et d'affection qui leur évitera les aventures.

Quelques-uns de ces clubs existent, il y en a actuellement une douzaine à Paris. Ils semblent avoir trouvé leur méthode et prouvé leur efficacité : « ils sont d'une rentabilité sociale élevée et contribuent à assainir certains quartiers où le taux de la délinquance juvénile est particulièrement sévère » (2).

C'est un avis identique que nous trouvons sous la plume de M. le président Roland Berger de Genève :

« L'endiguement de la poussée inquiétante et continue de la délinquance juvénile, à laquelle on assistait au fil des années, est certainement le fait marquant de l'exercice 1959. Nous attribuons sans réserve cet enrayement à l'ouverture de clubs de loisirs dans divers quartiers de notre ville.

« Ces clubs fournissent la meilleure réponse à ce phénomène moderne que sont les bandes de jeunes gens en danger qui, autrement, se regroupent dans les rues ou les bars et cafés douteux d'où ils dégringolent facilement la mauvaise pente. En proposant à leur clientèle des distractions attrayantes et utiles, les animateurs de ces clubs contribuent de façon efficace à résorber ou à « socialiser » ces bandes, qui deviendraient sans cela rapidement asociales. D'autre part, sur un champ d'observation idéal, les responsables ont l'occasion de dépister les jeunes les plus atteints et de susciter, le cas échéant, le soutien des services sociaux dans les milieux qui l'exigent » (3).

Si cette formule réussit, et là où elle réussit, c'est quand elle s'implante véritablement au cœur du quartier, qu'elle bénéficie d'un ou deux animateurs techniciens avertis de la psychologie juvénile, et de plus assez liants pour intéresser à leur action tout l'entourage.

Le club doit peu à peu intéresser les parents de ses clients, et jouer aussi pour eux un rôle discret et efficace d'éducation de leurs responsabilités. Il doit intéresser le voisinage pour obtenir des services pour les jeunes et en contrepartie briser la barrière d'aversion que ceux-ci entretiennent en eux-mêmes ; en un mot, les socialiser. Il doit faire liaison aussi avec les syndicats ouvriers et patronaux, l'office d'orientation professionnelle, le bureau local de la main d'œuvre, afin d'orienter, de dépanner, de placer le cas échéant ses jeunes clients.

Telle est la formule, entièrement rénovée et éclatée, des anciens et utiles patronages laïques ou confessionnels ; elle est de toute évidence efficace ; elle devrait se multiplier.

Il y a dix de ces clubs à Paris. Il en faudrait une centaine disait le président Chazal lors de son audition. Et ce n'est pas qu'à Paris que leur besoin se ferait sentir. Bien plus même hors de nos grandes villes de province, des centres d'intérêt de loisir, de sport et de culture adaptés au désir des jeunes ruraux, trop souvent abandonnés à leur désœuvrement les jours de congé, seraient tout aussi nécessaires dans les campagnes.

Ici encore c'est un problème de crédits et d'encadrement. Il serait certes souhaitable d'obtenir, tant pour la création que pour l'aide au fonctionnement de pareilles réalisations, des crédits de prévention aux ministères de la justice et de la santé. Mais d'ores et déjà, des réalisations pilotes peuvent être aidées provisoirement par les fonds d'action sanitaire et sociale, les budgets municipaux voire départementaux.

Multiplication des centres d'hygiène mentale.

De plus en plus il apparaît nécessaire pour tous les âges, surtout dans les milieux de grande densité urbaine, de développer une politique de prévention et de cure en matière d'hygiène mentale.

(1) Parrot et Gueneau, p. 137 et suivante.
(2) Audition Chazal.
(3) Roland Berger, in « Cahiers de l'enfance », mai 1960, p. 36.

Tel dispensaire de la proche banlieue parisienne a vu tripler en deux ans (1957 à 1959) le nombre de ses consultations, et il est très loin d'atteindre géographiquement tous les lieux de son rayon théorique d'action.

Aussi apparaît-il nécessaire dans la perspective qui nous préoccupe autant pour les adultes — car si les parents deviennent fous, comment espérer voir les adolescents se développer avec harmonie et équilibre — que pour les jeunes, de multiplier les consultations ouvertes et autonomes d'hygiène mentale.

Le déséquilibre mental reste encore aux yeux de beaucoup une « maladie honteuse » et l'hôpital psychiatrique, le service des fous de l'hôpital général, agissent comme des repoussoirs sur bien des gens qui auraient eu intérêt à recourir précocement à leurs services ; et plus encore les parents répugnent à y conduire leurs enfants, y voyant comme une déchéance qui rejaillit sur eux-mêmes.

Aussi faudrait-il multiplier les dispensaires implantés au sein des quartiers, et aussi accueillants que la consultation de nourrissons par exemple, maintenant entrée dans les mœurs. « Il faudrait que de telles consultations deviennent des centres psychothérapiques où des spécialistes formés à la psychothérapie individuelle et à la psychothérapie de groupe pourraient soigner ceux qui en ont besoin et qui ne peuvent s'adresser au psychiatre directement. On pourrait pratiquer là des cures libres préférables dans bien des cas au placement en centre de rééducation... » (1).

Occupation positive des jeunes.

Mais mieux encore que de multiplier des moyens de rééquilibre pour les jeunes voués à l'inaction, il faudrait veiller à ne pas laisser de période creuse entre la fin de la scolarité et le début de l'apprentissage — entre la fin de l'acquisition du métier et l'entrée dans la vie professionnelle.

Dans ce but, il y aurait intérêt par exemple à revoir la conception des centres de formation professionnelle pour leur permettre d'accueillir les jeunes dès la fin de la scolarité obligatoire, et de compléter leur encadrement de techniciens par quelques éducateurs préparés à cette fonction spécialement pour ce milieu de jeunes.

Il faudrait aussi prendre les moyens nécessaires pour que la capacité totale d'accueil des collèges techniques, des centres de F. P. A. adaptés, des places d'apprentissage sur le tas égale la masse des jeunes qui se présenteront dans les années à venir.

Enfin, les professions devraient s'organiser pour prévoir l'emploi des jeunes garçons pendant le laps de temps souvent réduit à quelques mois entre la fin de l'apprentissage dans les collèges techniques ou les écoles spécialisées et le départ au service militaire.

Utilisation des groupements de jeunesse.

Dans la première moitié de notre siècle les mouvements de jeunesse ont joué auprès d'une partie importante de notre jeunesse un rôle très efficace comme instrument d'éducation, de complément ou de suppléance à celui de la famille et de l'école.

A la veille encore de la guerre de 1939, les groupements de jeunesse de tous ordres connaissaient auprès des adolescents une vogue certaine, groupant des effectifs nombreux, et trouvaient au sein des jeunes adultes un recrutement de cadres dévoués et de valeur.

Dans les années actuelles, il semble que tous ces mouvements connaissent une crise difficile d'adaptation à une mentalité juvénile qui a évolué considérablement en moins de deux décades.

D'autre part, le phénomène démographique, et la longue durée du service militaire, tarissent en des proportions considérables les possibilités de recrutement des cadres bénévoles sans lesquels de pareils groupes ne sauraient vivre.

C'est là une situation préjudiciable aux jeunes en général, car « cette troisième force de l'éducation », que représentent ces mouvements réalisant sous diverses formes l'organisation des jeunes « par les jeunes eux-mêmes et pour les jeunes », représentait pour les adolescents une multiplication de centres d'intérêts et de moyens d'expression et d'affirmation ou d'épreuves de leur personnalité naisante, que ne saurait remplacer l'action que peuvent mener « auprès » ou « au service » des jeunes des adultes bénévoles ou appointés quels que soient leur compétence, leur dévouement et leur affection.

(1) Parrot et Gueneau, p. 188.

C'est pourquoi il reste utile d'aider, dans des formes à déterminer, les groupements qui existent cependant encore dans leurs activités sportives, culturelles, éducatives ou d'entraide, plus spécialement par le canal de leurs services communs et de la mise à leur disposition de cadres techniques bien formés.

En souhaitant que tous poursuivent l'effort d'étude, de recherche et d'expérimentation nécessaire pour adapter leurs méthodes traditionnelles à une réalité sans cesse en évolution, et aussi pour leur permettre de mener à bien l'organisation efficace des activités externes indispensables aux jeunes d'aujourd'hui.

A cette jeunesse qui bouge, il faut offrir des possibilités d'accueil partout où elle va. Il ne suffit plus d'activités de quartier, de réalisations sédentaires. Plus que jamais les groupements et sections de mouvements de jeunesse devraient pouvoir emmener ou suivre leurs jeunes vers des activités marines, des parcours de rivières, des chantiers forestiers, des activités internationales.

Que l'on ne néglige pas les possibilités d'accrochage que peuvent receler certaines activités dures mais exaltantes; malgré les apparences, la nature du jeune reste éternelle et on obtient souvent plus de lui-même en exigeant beaucoup qu'en donnant gratuitement; d'où l'intérêt qu'il pourait y avoir à soutenir l'implantation et les services généraux d'activités comme le service civil international ou les chantiers internationaux de volontaires.

Action de protection.

Mais s'il est bon d'envisager ces moyens divers pour proposer aux jeunes des activités positivement bénéfiques pour eux, il ne faut pas négliger de lutter contre les tentations qui leur sont trop souvent offertes de se livrer à des activités ou de subir des influences dont la nocivité n'est plus à démontrer.

Une première mesure salutaire dans nos quartiers urbains et sur les lieux de villégiatures serait de supprimer radicalement les lieux clos où les jeunes se rassemblent sans contrôle ni surveillance pour accumuler leur mutuel ennui et subir leus désœuvrement.

Nous visons en particulier ces halls où résonnent à longueur de jour et de nuit les rugissements ou les lamentations des disques de juke-boxs et les coup de sonnettes des appareils lumineux à bille, jeux de hasard habillés d'une apparente habileté où le record lui-même ne peut être atteint que par tromperie en influençant irrégulièrement le mécanisme de l'appareil; petit foot et autres amusettes à quatre pieds autour desquelles s'agglutinent les jeunes, livrés à eux-mêmes, ou pis encore, aux pires sollicitations d'adultes pervertis dont ces lieux sont devenus les terrains de chasse d'élection.

Il semble qu'avec un peu d'audace et en surmontant l'opposition des syndicats d'intérêts liés à cette exploitation commerciale d'une jeunesse sans vrais loisirs, on devrait pouvoir supprimer ces sortes de lieux d'attraction, stériles ou tout au moins en interdire l'accès à tous mineurs de vingt et un ans, comme c'est déjà le cas par exemple pour les salles de jeux de hasard autorisés pour les seuls adultes.

Il faudrait revoir les notions actuelles de censure cinématographique et en particulier le système des interdictions aux moins de seize ou de dix-huit ans. Ici encore peut-être serait-il plus simple de prendre carrément la frontière de la majorité civile. Mais bien plus, pour éviter le bénéfice commercial que rapporte à ces films la palme de l'interdiction, nous reprenons volontiers la proposition du professeur Lafon de frapper ces productions d'une taxe complémentaire, sans augmentation du prix des places, dont le profit irait aux activités de protection et de sauvegarde de l'adolescence, et qui diminuerait singulièrement le superbénéfice habituellement réalisé par ces films.

Si les producteurs et distributeurs ne font ces films « hardis » que par dévotion pour « l'art », le sacrifice ne saurait leur peser. Si au contraire quelque souci de lucre ternissait la pureté des intentions, peut-être la perspective de ces restrictions de revenus nous éviterait-elle quelques productions inutiles pour la gloire du cinéma et nocives de toutes façons pour nos jeunes.

Enfin il ne faut pas négliger l'action efficace que peuvent avoir au sein même de la masse flottante des jeunes errant de jour et de nuit, des équipes de police spécialisées, d'assistantes féminines, d'éducateurs soigneusement préparés à une action sur le vif et en pleine masse.

Tels les maîtres nageurs sur la plage aux lames parfois traîtresses, ils sont prêts à se porter au secours de celui qui faiblit, à résoudre certains conflit de groupes, à diriger vers des activités ou des lieux d'intérêt les jeunes contactés au hasard des heures.

Ainsi agit avec efficacité en particulier la « ronde de nuit » de Stockholm :

« La section chargée de l'assurer est composée d'un groupe de travailleurs sociaux qui parcourent les parcs et les rues la nuit pour entrer en rapport avec des jeunes délinquants ou des adolescents en danger. Ses membres cherchent à persuader ces jeunes gens de rejoindre un foyer spécial où on les aidera. La « patrouille » n'insiste jamais, offrant seulement son aide; c'est sans doute la raison pour laquelle elle jouit d'une excellente réputation dans les milieux où elle espère faire œuvre utile. Plusieurs autres villes ont suivi l'exemple de Stockholm et créé un système de rondes de nuit ». (1).

Harmonisation du peuplement des quartiers nouveaux.

Si l'on admet, ce qui apparaît évident, que le second facteur d'inadaptation sociale et de pré-délinquance du jeune, après la dissociation familiale, est l'accumulation excessive de population, il est indispensable d'étudier et de mener avec énergie une politique de dispersion des jeunes.

Il est insensé de continuer par exemple à attribuer sous prétexte de priorité à 1.200 identiques familles de même milieu social, chargées de groupes d'enfants de même âge, l'ensemble des logements qui viennent d'être construits dans un grand ensemble.

Réunir ainsi sur un périmètre restreint 3.000 enfants qui seront dans quelques années 3.000 adolescents est un non-sens social.

Un premier remède, ou tout au moins un palliatif à la nocivité de ces cités champignons, serait de revoir les normes et priorités d'attribution, et de veiller à leur donner une composition de population mieux harmonisée, y prévoyant l'admission de célibataires et de ménages ayant de grands enfants, de vieillards, de vieux couples. Ceci aurait le double avantage: premièrement de diminuer la concentration excessive d'enfants, d'adolescents d'âge identique, et deuxièmement de multiplier les possibilités d'entr'aide de voisinage en matière de surveillance et d'accueil, et d'éducation, surtout quand les deux parents travaillent.

Sans doute cela amènerait-il peut-être à retarder le relogement d'un certain nombre de familles nombreuses, mais en fin de compte ce seraient les familles implantées dans un milieu de vie mieux équilibré qui en retireraient un réel et durable bénéfice.

Multiplication des centres d'attraction et de rencontre.

Dans le même esprit il y aurait lieu de concevoir des zones d'habitation moins centrées.

Trop souvent un nouveau groupe d'habitations nombreuses, à lui seul véritable ville de moyenne importance, est conçu comme devant être centré autour d'un unique point central de services communs, où voisinent la seule école maternelle, le seul centre médico-social, le seul groupe scolaire, le seul centre commercial, le seul local de réunion, ce qui aboutit fatalement à un regroupement de tous les inactifs, de tous les désœuvrés de la communauté en un même point central, attirant comme le creux d'un tourbillon, et aussi à des collectivités scolaires par exemple beaucoup trop importantes pour être équilibrantes pour les enfants qui leur sont confiés.

Aussi faudrait-il systématiquement concevoir une multiplication et une dispersion maximum des divers points d'attraction de nos grands ensembles, lutter contre le gigantisme scolaire, éparpiller les lieux possibles de réunion, revenir à quelque chose d'intermédiaire entre l'éparpillement des multiples petites boutiques et l'unique super-market tentaculaire.

Il y a là une question d'équilibre de vie sur lequel insistait en particulier le professeur Lafon lors des journées d'études sur les grands ensembles au palais de l'Unesco en 1959, qui mérite étude et réflexion.

Assistance aux parents.

Ici le problème est immense; il devrait commencer dès la préparation au mariage, pour éviter les unions précoces et mal assorties qui portent leurs fruits de chair, mais sont vouées à la rupture à court ou moyen terme dont les victimes inévitables sont les enfants.

(1) Rapport européen, p. 52.

Et nous retrouvons ici le rôle essentiel des mouvements de jeunesse et des éducateurs agissant en pleine masse.

La formation ménagère, qui tend heureusement à se développer, devrait donner plus de temps et d'importance aux notions d'éducation, et enseigner aux futures ménagères leur indispensable rôle de mère-éducatrice ou tout au moins leur en faire prendre conscience et leur donner le désir de se faire aider au moment voulu et en temps opportun.

Et le problème reste tout entier posé, pour donner quelque lumière de ce genre sur leurs futures responsabilités aux garçons.

Il est certain aussi que les plus grands encouragements devraient être donnés à toutes les initiatives tendant à aider les couples dans le perfectionnement de leur rôle d'éducateur et de leurs relations mutuelles.

Des initiatives comme celle des « conseillers matrimoniaux » anglo-saxons étudiées et mises au point par nos associations familiales françaises mériteraient aide et encouragement.

Des formules de vulgarisation et de multiplication d'initiatives comme celles de l'école des parents et les cours de formation ménagère pour adultes, complémentaires ou associées, auraient aussi intérêt à être soutenues.

Aide aux familles.

Cette assistance éducative serait vaine si les conditions matérielles de vie des foyers s'opposaient au minimum nécessaire de calme, de détente nerveuse et morale, d'intimité nécessaire aux échanges affectifs et éducatifs entre parents et enfants.

Dans cet ordre d'idée, une première exigence des besoins de la famille est celle de leur couverture par un ensemble de ressources susceptibles d'assurer aux parents d'abord le sentiment indispensable de la sécurité de l'existence, et aux membres de la famille un minimum de confort.

Il est certain que dans ce domaine, il y aurait intérêt à donner aux familles en général, et surtout aux familles modestes, le moyen matériel d'éviter le travail extérieur de la mère tout au moins jusqu'au moment où ses enfants auraient atteint l'âge de six ou huit ans, ou tout au moins durant l'âge pré-scolaire. Suggestions appuyées sur le rapport européen :

« Parmi les principales mesures administratives qui doivent être prises en faveur de la famille et de l'enfance, celle dont l'étude présenterait peut-être le plus d'intérêt est un système d'allocations familiales d'un montant très élevé. Il est incontestable que de nos jours, beaucoup de jeunes mères travaillent au dehors, et que beaucoup d'enfants se trouvent livrés à eux-mêmes. Il ne fait pas non plus de doute que la délinquance juvénile est en augmentation dans la plupart des pays européens. Ces deux faits sont-ils réellement liés entre eux ? Il est impossible de le dire mais la question mérite d'être étudiée avec la plus grande attention. Il s'agit de savoir quelle valeur on peut attribuer au foyer et à tout ce qu'il représente en termes de sécurité, d'affection et d'éducation. Quant à ce problème fondamental, le rôle des allocations familiales ne consisterait pas nécessairement à encourager les naissances mais à renforcer la sécurité du foyer » (1).

Quant au nombre nécessairement important de mères qui choisiront de travailler à l'extérieur, ou qui s'y trouveront contraintes, il appelle des réalisations suffisamment nombreuses et techniquement bien équipées de crèches et garderies pour apporter à l'enfant confort et sécurité et aux mères la tranquillité d'esprit pendant leur absence.

Dans le même ordre d'idées, la multiplication des possibilités de recours *aux aides ménagères ou travailleuses familiales* pour les jeunes mères momentanément surmenées est à recommander. Outre les résultats certains de paix et d'équilibre pour les foyers en ces périodes de crise, la présence même de brève durée d'une personne expérimentée du point de vue de l'entretien courant d'un ménage, des soins physiques et de l'éducation élémentaire des enfants peut être d'un précieux appoint pour le perfectionnement de la formation des mères de famille elles-mêmes.

Nécessité de la recherche.

Avant de conclure ce travail, il nous apparaît important de marquer la nécessité de poursuivre les études et les recherches en matière des causes et des possibilités de prévention, et des remèdes collectifs et individuels à la délinquance juvénile.

(1) Rapport européen, p. 54.

En particulier toutes les statistiques utilisables se révèlent souvent d'un usage délicat parce qu'elles ne concernent que des chiffres globaux d'interprétation peu sûre.

C'est pourquoi il y aurait un intérêt évident à classer, répertorier, enquêter, exploiter les dossiers de délinquants juvéniles par groupes géographiques très restreints.

C'est ainsi qu'en France l'étude par ressort de tribunal d'enfants, c'est-à-dire souvent l'échelon départemental, est très peu instructive, mélangeant très souvent et dans des proportions mal définies — aussi bien les lieux de délits que les origines des délinquants, sans tenir compte, pour ne prendre qu'un exemple, du caractère rural ou urbain, résidentiel ou industriel.

Il faudrait donc descendre beaucoup plus bas au minimum à l'échelon cantonal, sans négliger un nombre assez important d'enquêtes plus fines sur les groupes d'habitats eux-mêmes dans le genre de l'enquête du professeur V.-V. Stanciu dans les XXe et XVIe arrondissements de Paris, ou de celle du C. I. U. S. B. de Lyon (1).

Cette formule seule peut nous amener à dresser les plans d'une véritable action sociologique préventive ainsi que l'exprimait un éminent criminologiste britannique, le professeur Hermann Mannheim, cité par Mlle Aimée Racine :

« Les chiffres relatifs à une région — province, comté, ville, commune ou autre unité géographique — bien que plus petits, sont plus significatifs que ceux concernant un pays tout entier. Même si elles ne sont pas entièrement dépourvues d'embûches, les comparaisons entre régions reposent du moins sur un terrain plus solide que celles faites entre des pays, différents les uns des autres par leurs traditions, leurs coutumes, leur système juridique et leurs conditions sociales. Les caractéristiques locales que l'on a tendance à perdre de vue dans les recherches portant sur un pays dans son ensemble, peuvent être mises en évidence et interprétées à la lumière des problèmes économiques et sociaux propres à la région envisagée. En d'autres mots, on peut étudier avec plus de fruits les effets des changements sociologiques dans le cadre moins complexe d'une région restreinte que dans le cadre national. Seules des études régionales intensives permettent de déceler et de combattre l'apparition de zones de délinquance. » (2).

Certes en France déjà, grâce aux travaux poussés en particulier par les différents congrès de l'U. N. A. R. et aux équipes des recherche des Associations régionales de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, de gros efforts ont été faits pour l'étude individuelle du jeune inadapté, du pré-délinquant comme du délinquant et des méthodes fructueuses ont été mises au point pour son traitement de rééducation et de réadaptation sociale.

Mais bien des progrès restent à faire autant dans la détection des causes que dans les méthodes de cure.

Ce qui reste le plus inexploré, c'est le terrain même de l'inadaptation et de la délinquance. Grâce au Centre de recherche de la D. E. S. à Vaucresson, un travail extrêmement sérieux est poursuivi depuis plusieurs années, mais les matériaux même de ce travail ne sont pas toujours aussi denses qu'on le souhaiterait, et particulièrement des crédits seraient nécessaires pour permettre d'étoffer le personnel administratif et social des tribunaux pour enfants afin de leur permettre de donner tout le soin nécessaire à la rédaction des documents de base indispensables à toute recherche sérieuse, et pour développer les moyens de travail de Vaucresson.

Un autre inconvénient à signaler à ce sujet est la difficulté de mener à bien un travail de confrontation internationale faute d'une identité de documents et de statistiques dans les différents pays.

C'est pourquoi nous pensons qu'il serait bon d'obtenir l'application dans notre pays de l'ensemble des suggestions concernant les recherches et les études comparatives à entreprendre en matière de délinquance juvénile, qui se rapportent :

1° Aux statistiques souhaitables à dresser ;

2° Aux études à mener relatives à des cas particuliers et à des groupes de délinquants ;

3° Aux facteurs sociaux ;

4° Aux recherches en matière de traitement ;

5° Aux mesures préventives,

et dont le détail fait l'objet de l'annexe III du présent rapport (3).

(1) Recherche sur la délinquance juvénile et l'urbanisme C. I. U. S. B., 157, rue Boileau, Lyon (6e).
(2) Aimée Racine, p. 135 et suivantes.
(3) Rapport Europe, p. 63 et suivantes.

V. — CONCLUSIONS

Au terme de ce travail, et en tenant compte des incertitudes évidentes qui subsistent quant à la détection des divers facteurs qui mènent les jeunes à la délinquance mais aussi des certitudes statistiques acquises sur le nombre de ceux qui y sont arrivés, nous nous permettons de proposer les conclusions suivantes :

Le phénomène social de la délinquance juvénile, sur lequel l'attention publique a été attirée au cours des dernières années par la forme de la délinquance en bande, est indiscutablement en voie actuelle d'aggravation.

Néanmoins, il ne saurait permettre de porter condamnation sur l'ensemble de la génération des jeunes de notre pays, dont une infime minorité seulement verse dans la délinquance — et parmi cette minorité « les bandes d'adolescents sont essentiellement l'expression de problèmes propres à la jeunesse... une question posée au monde des adultes... auxquels ceux-ci se doivent de répondre » (1) — plus que la manifestation d'une disposition irrévocable à la délinquance et au comportement antisocial.

De plus, cette aggravation s'inscrit dans le cadre d'un phénomène mondial au sein duquel la jeunesse française actuelle se révèle comme modérément atteinte.

Cependant, le fait de notre situation démographique, amenant d'ici 1965 un accroissement de 50 p. 100 du nombre total des jeunes de quinze à vingt ans rend plus difficiles mais plus urgentes l'application de mesures de prévention et la mise en place d'un équipement de rééducation d'un volume suffisant pour faire face à cette évolution de la masse de jeunes menacés.

En effet, même réduite à une faible frange de la masse de notre population adolescente, cette maladie sociale frappe en ce moment annuellement environ 20.000 adolescents et ce chiffre pourrait s'élever aux environs de 30.000 dans cinq ou six années d'ici. Elle est donc comparable aux chiffres des ravages de la tuberculose ; comme elle, elle nécessite pour chaque cas individuel un traitement coûteux de plusieurs années. Il s'agit donc d'un véritable fléau social, contre lequel des moyens puissants de prévention, de détection et de soins doivent être mis en œuvre.

Quoique les facteurs de cette inadaptation sociale qui mène à la délinquance soient encore insuffisamment étudiés, nous pouvons déjà être assurés qu'ils trouvent deux appoints essentiels : d'abord dans les dissociations familiales, ensuite dans l'excès de concentration urbaine. Sans négliger pour autant les facteurs héréditaires et biologiques propres à chaque individu dont l'influence n'est pas négligeable.

Cette approche quoique partielle des facteurs personnels ou sociaux a cependant permis de mettre au point des méthodes curatives valables.

Mais l'application de celles-ci exige un équipement tant en moyen de détection que de cure, soit en milieu ouvert, soit en internat, qui est notoirement insuffisant pour les besoins actuels et pour lequel un effort immédiat de développement est à entreprendre.

De même que les possibilités de préventions sont à développer, tant sous forme de moyen d'action directe auprès des jeunes et de la multiplication de centre d'intérêt pour leur temps libre, que par l'application de mesures sociales positives relatives au logement et à l'aide aux familles, autant qu'aux conditions d'enseignement, d'apprentissage et de mise au travail des jeunes.

Enfin l'action d'avenir et le perfectionnement des moyens efficaces de prévention et de cure restent conditionnés par un développement de la recherche et une coordination de ses moyens sur le plan international.

Ainsi, nous pourrons espérer, sinon supprimer, mais tout au moins juguler le fléau de la délinquance juvénile en France, rendre à des centaines de jeunes êtres des raisons de vivre et la joie d'espérer, rendre à notre pays des énergies neuves, sources de richesse collective, jouer dans ce domaine sur le plan international, par notre expérience et nos succès, le rôle pilote d'une grande nation.

(1) M. Ceccaldi, O. N. U., Londres 1960, Conclusions, pp. 34 à 37.

ANNEXES AU RAPPORT

Annexe I. — Tableaux.
Annexe II. — Réponse française au Conseil de l'Europe.
Annexe III. — Recherches et études comparatives à entreprendre.
Annexe IV. — Principales sources utilisées.
Annexe V. — Graphiques.

ANNEXE I

Tableau n° 1

Population juvénile (**).

ANNÉE	CHIFFRE (*)	ANNÉE	CHIFFRE (*)
Garçons et filles de 10 à 16 ans.			
1850	3.773	1895	3.990
1860	3.868	1905	3.823
1880	3.824		
Garçons et filles de 10 à 18 ans.			
1907	5.121	1946	5.050
1913	5.269	1947	4.976
1919	5.269	1948	4.903
1923	5.119	1949	4.797
1925	5.374	1950	4.701
1930	3.984	1951	4.466
1935	4.757	1952	4.383
1939	5.441	1953	4.392
1940	5.349	1954	4.396
1941	5.318	1955	4.447
1942	5.283	1956	4.410
1943	5.206	1957	4.634
1944	5.136	1958	4.907
1945	5.132	1959	5.210

(*) Chiffres en milliers.
(**) Voir graphique A, courbe trait plein renforcé.

Tableau n° 1 *a*

Garçons et filles de 10 à 18 ans.

ANNÉE	PRÉVISIONS de population.	ANNÉE	PRÉVISIONS de population.
1959	5.210	1968	6.235
1960	5.547	1969	6.190
1961	5.822	1970	6.173
1962	6.019	1971	6.138
1963	6.224	1972	6.114
1964	6.394	1973	6.074
1965	6.377	1974	6.031
1966	6.330	1975	5.979
1967	6.284		

Tableau n° 2

Délinquance juvénile.

ANNÉE	CHIFFRE (1)	ANNÉE	CHIFFRE (1)
Mineurs de 16 ans (2).			
1850	8.588	1895	8.143
1860	6.358	1905	4.395
1880	7.745		
Mineurs de 18 ans (garçons et filles) (3).			
1907	14.818	1946	29.526
1913	13.194	1947	23.844
1919	21.095	1948	27.638
1923	11.443	1949	21.185
1925	14.191	1950	17.944
1930	12.234	1951	14.971
1935	11.035	1952	14.624
1939	12.165	1953	14.070
1940	15.911	1954	13.504
1941	30.834	1955	13.975
1942	34.751	1956	14.778
1943	30.347	1957	16.366
1944	22.393	1958	18.900
1945	18.502	1959	21.850

(1) Chiffres en unité.
(2) Voir graphique A courbe « traits ».
(3) Voir graphique A courbe trait plein.

Tableau n° 3

Pourcentage de délinquance (1).

ANNÉE	POUR MILLE	ANNÉE	POUR MILLE
Garçons et filles de 10 à 16 ans.			
1850	2,27	1895	2,04
1860	1,64	1905	1,14
1880	2,02		
Garçons et filles de 10 à 18 ans.			
1907	2,89	1946	5,83
1913	2,50	1947	3,98
1919	4,003	1948	5,63
1923	2,23	1949	4,41
1925	2,64	1950	3,81
1930	3,07	1951	3,35
1935	2,52	1952	3,33
1939	2,23	1953	3,20
1940	2,97	1954	3,07
1941	5,79	1955	3,14
1942	6,57	1956	3,35
1943	5,82	1957	3,53
1944	4,36	1958	4,03
1945	3,60	1959	4,19

(1) Voir graphique A courbe « trait-point ».

TABLEAU N° 4

Garçons de 16 à 18 ans.

ANNÉE	POPULATION (en milliers).	DÉLINQUANCE	TAUX (pour mille).
1946	646	11.720	17,9
1947	647	9.443	14,3
1948	666	10.896	16,3
1949	661	8.934	13,5
1950	642	8.164	12,7
1951	619	5.825	9,08
1952	601	5.915	9,84
1953	583	5.617	9,63
1954	585	5.424	9,27
1955	576	5.794	10,5
1956	570	6.300	11,05
1957	545	6.931	12,7
1958	510	8.077	15,8

TABLEAU N° 5

Garçons de 16 à 18 ans.

Prévisions augmentation délinquance.

ANNÉE	POPULATION (en milliers).	DÉLINQUANCE	TAUX (pour mille).	DÉLINQUANCE	TAUX (pour mille). (1)
1959...	522	8.247	15,8	8.748	16,76
1960...	570	9.006	—	10.090	17,72
1961...	588	9.290	—	10.983	18,68
1962...	596	9.416	—	11.605	19,64
1963...	705	11.439	—	14.523	20,60
1964...	817	12.908	—	17.614	21,54
1965...	832	13.145	—	18.736	22,52

(1) Depuis 1951 à 1958, augmentation 0,96 p. 1.000 par an et dans l'hypothèse où ce rythme d'aggravation se poursuivrait jusqu'en 1965.

TABLEAU N° 6

Garçons de 18 à 21 ans.

ANNÉES	POPULATION (en milliers).	DÉLINQUANCE (1)		TAUX (pour mille).	
1946	980	27.608		28,2	
1947	977	24.911		25,51	
1948	996	28.741		29,73	
1949	1.004	22.792		22,77	
1950	1.001	16.553		16,55	
1951	1.003	14.202		14,41	
1952	972	13.225		13,59	
1953	953	10.698		11,35	
1954	915	10.850	9.496	11,97	10,37
1955	900		9.420		10,46
1956	880		12.019		13,66
1957	871		12.969		14,89
1958	881		13.535		15,36

(1) Voir note 1, page 4.

TABLEAU N° 7

Garçons de 18 à 21 ans.

Prévisions augmentation délinquance.

ANNÉE	POPULATION (par milliers).	DÉLINQUANCE	TAUX (pour mille).	DÉLINQUANCE	TAUX (pour mille). (1)
1959...	845	12.979	15,36	14.035	16,61
1960...	797	12.242	—	14.234	17,86
1961...	782	12.011	—	14.944	19,11
1962...	814	12.503	—	16.573	20,36
1963...	859	13.194	—	18.562	21,61
1964...	888	13.639	—	20.299	22,86
1965...	994	15.267	—	23.965	24,11

(1) Depuis 1954 à 1958, augmentation de 1,25 p. 1.000 par an et hypothèse du maintien de ce rythme d'augmentation jusqu'en 1965

TABLEAU N° 8

Garçons de 13 à 16 ans.

ANNÉE	POPULATION (en milliers).	DÉLINQUANCE	TAUX (pour mille).
1946	988	9.651	9,9
1947	961	7.040	7,2
1948	942	8.437	8,9
1949	908	5.936	6,6
1950	891	4.492	4,1
1951	864	4.205	4,9
1952	851	4.336	5,09
1953	841	4.171	4,9
1954	841	3.935	4,5
1955	791	3.813	4,7
1956	781	4.146	5,3
1957	815	4.805	5,9
1958	865	5.750	6,6

TABLEAU N° 9

Garçons de 13 à 16 ans.

Prévisions augmentation délinquance.

ANNÉE	POPULATION (en milliers).	DÉLINQUANCE	TAUX (pour mille).	DÉLINQUANCE	TAUX (pour mille) (1).
1959...	893	5.893	6,6	6.108	6,84
1960...	1.000	6.600	—	7.080	7,08
1961...	1.122	7.405	—	8.213	7,32
1962...	1.237	8.164	—	9.351	7,56
1963...	1.253	8.269	—	9.773	7,80
1964...	1.252	8.263	—	10.066	8,04
1965...	1.228	8.104	—	10.167	8,28

(1) Depuis 1951 à 1958, 0,24 p. 1.000 d'augmentation par an et hypothèse du maintien de ce rythme d'aggravation jusqu'en 1965.

TABLEAU N° 10

Garçons mineurs de 13 ans.

ANNÉE	POPULATION (en milliers).	DÉLINQUANCE	TAUX (pour mille).
1946	944	3.590	3,8
1947	907	3.217	3,5
1948	889	3.590	4,03
1949	864	2.745	3,1
1950	852	2.096	2,4
1951	840	2.183	2,5
1952	800	2.164	2,7
1953	771	2.252	2,9
1954	760	2.181	2,8
1955	815	2.432	2,9
1956	861	2.486	2,8
1957	889	2.682	3,01
1958	1.124	3.038	2,7

TABLEAU N° 11

Garçons mineurs de 13 ans.

Prévisions augmentation délinquance.

ANNÉES	POPULATION (en milliers).	DÉLINQUANCE	TAUX (pour mille).	DÉLINQUANCE	TAUX (pour mille) (1).
1959...	1.238	3.342	2,7	3.590	2,9
1960...	1.255	3.388	—	3.890	3,1
1961...	1.255	3.388	—	4.141	3,3
1962...	1.229	3.318	—	4.301	3,5
1963...	1.210	3.267	—	4.477	3,7
1964...	1.184	3.196	—	4.617	3,9
1965...	1.184	3.196	—	4.854	4,1

(1) De 1951 à 1958, 0,2 p. 1.000 d'augmentation par an et hypothèse du maintien de ce rythme jusqu'en 1965.

TABLEAU N° 12

Filles mineures de 13 ans.

ANNÉE	POPULATION (en milliers).	DÉLINQUANCE	TAUX (pour mille).
1946	893	427	0,47
1947	877	416	0,47
1948	853	510	0,59
1949	840	383	0,45
1950	829	287	0,34
1951	799	275	0,34
1952	757	234	0,30
1953	741	232	0,31
1954	782	250	0,31
1955	827	290	0,35
1956	857	268	0,31
1957	962	324	0,33
1958	1.083	301	0,27

TABLEAU N° 13

Filles mineures de 13 ans.

Prévisions délinquance.

ANNÉE	POPULATION (en milliers).	DÉLINQUANCE	TAUX (pour mille).
1959	1.195	323	0,27
1960	1.212	327	»
1961	1.209	326	»
1962	1.189	321	»
1963	1.166	315	»
1964	1.143	309	»
1965	1.140	308	»

TABLEAU N° 14

Filles de 13 à 16 ans.

ANNÉE	POPULATION (en milliers).	DÉLINQUANCE	TAUX (pour mille).
1946	975	1.681	1,7
1947	945	1.474	1,5
1948	924	1.537	1,6
1949	893	1.222	1,3
1950	877	995	1,1
1951	852	1.054	1,2
1952	840	768	0,9
1953	828	760	0,9
1954	813	700	0,8
1955	772	663	0,8
1956	753	556	0,7
1957	782	718	0,9
1958	831	809	0,9

TABLEAU N° 15

Filles de 13 à 16 ans.

Prévisions délinquance.

ANNÉE	POPULATION (en milliers).	DÉLINQUANCE	TAUX (pour mille).
1959	859	773	0,9
1960	964	868	»
1961	1.081	973	»
1962	1.193	1.074	»
1963	1.211	1.090	»
1964	1.209	1.090	»
1965	1.188	1.069	»

TABLEAU N° 16

Filles de 16 à 18 ans.

ANNÉE	POPULATION (en milliers).	DÉLINQUANCE	TAUX (pour mille).
1946	638	2.457	3,8
1947	647	2.254	3,4
1948	654	2.578	3,9
1949	643	1.966	3,05
1950	622	1.911	3,07
1951	603	1.489	2,4
1952	590	1.207	2,04
1953	574	1.032	1,7
1954	570	1.014	1,7
1955	562	989	1,7
1956	560	922	1,6
1957	533	906	1,6
1958	494	925	1,9

TABLEAU N° 17

Filles de 16 à 18 ans.

Prévisions délinquance.

ANNÉE	POPULATION (en milliers).	DÉLINQUANCE	TAUX (pour mille).
1959	503	956	1,9
1960	546	1.037	»
1961	567	1.077	»
1962	575	1.093	»
1963	679	1.290	»
1964	789	1.499	»
1965	805	1.530	»

TABLEAU N° 18

Filles de 18 à 21 ans.

ANNÉE	POPULATION (en milliers).	DÉLINQUANCE (1)		TAUX (pour mille).	
1946	974	8.429		8,6	
1947	967	7.494		7,7	
1948	956	7.206		7,5	
1949	968	6.377		6,5	
1950	970	4.387		4,5	
1951	972	3.958		4,07	
1952	943	3.155		3,3	
1953	923	2.083		2,2	
1954	891	2.093	1.525	2,3	1,72
1955	877		1.439		1,62
1956	857		1.568		1,82
1957	850		1.543		1,81
1958	846		1.547		1,82

(1) Voir note 1, page 5.

TABLEAU N° 19

Filles de 18 à 21 ans.

Prévisions délinquance.

ANNÉE	POPULATION (en milliers).	DÉLINQUANCE	TAUX (pour mille).
1958	846	1.547	1,82
1959	816	1.505	1,845
1960	774	1.447	1,87
1961	756	1.432	1,895
1962	785	1.507	1,92
1963	829	1.612	1,945
1964	858	1.690	1,97
1965	961	1.917	1,995

(1) Augmentation du pourcentage de 0,025 p. 1.000 par an depuis 1954 et hypothèse du maintien de cette augmentation jusqu'en 1965.

TABLEAU N° 25

Origine urbaine ou rurale.

a) Présents dans les établissements publics de rééducation.

	GARÇONS					FILLES			
	I. A.	I. P. E. S.	I. S. E. S.	Total.	Pourcentage par rapport au total général.	I. P. E. S.	I. S. E. S.	Total.	Pourcentage par rapport au total général.
Mineurs de provenance urbaine (villes de 3.000 habitants ou plus)	26	720	23	769	82,9	56	7	63	67
Mineurs de provenance rurale (agglomérations de moins de 3.000 habitants)	14	139	6	159	17,1	29	2	31	33
Total général	40	859	29	928	100	85	9	94	100

I. A. = Internat approprié.

I. P. E. S. = Internat public d'éducation surveillée.

I. S. E. S. = Internat spécial d'éducation surveillée.

TABLEAU N° 26

b) Présents dans les établissements privés de rééducation.

	GARÇONS					FILLES				
	En accueil.	En internat de rééducation.	En semi-liberté.	Total.	Pourcentage par rapport au total général.	En accueil.	En internat de rééducation.	En semi-liberté.	Total.	Pourcentage par rapport au total général.
Mineurs de provenance urbaine (villes de 3.000 habitants ou plus)	414	3.228	1.136	4.778	72,5	272	5.358	487	6.117	69,9
Mineurs de provenance rurale (agglomérations de moins de 3.000 habitants)	124	1.371	319	1.814	27,5	120	2.342	170	2.632	30,1
Total général	538	4.599	1.455	6.592	100	392	7.700	657	8.749	100

TABLEAU N° 27

c) En liberté surveillée.

	GARÇONS	FILLES	TOTAL	POURCENTAGE par rapport au total général.
Mineurs de provenance urbaine (villes de 3.000 habitants ou plus)	12.399	2.379	14.778	70,5
Mineurs de provenance rurale (agglomérations de moins de 3.000 habitants)	4.818	1.334	6.152	29,5
Total général	17.217	3.713	20.930	100

TABLEAU N° 28

1954. — *Population: agglomération de plus de 3.000 et de moins de 3.000 habitants.*

DÉPARTEMENTS	POPULATION URBAINE de plus de 3.000 habitants.		TOTAL	POPULATION RURALE de moins de 3.000 habitants.		POPULATION de 10 à 18 ans.	NOMBRE de délinquants pour mille.	MOYENNE annuelle délinquants 1951-1958.
		Pourcentage.		Pourcentage.				
01 Ain	73.583	23,6	311.941	76,4	238.358	38.640	1,3	53
02 Aisne	167.185	34,3	487.068	65,7	319.883	58.109	3,9	228
03 Allier	167.148	44,8	372.689	55,2	205.541	40.088	3,1	125
04 Alpes (Basses-)	28.771	34,1	84.335	65,9	55.564	9.603	2,1	21
05 Alpes (Hautes-)	32.125	37,7	85.067	62,3	52.942	10.597	1,8	19
06 Alpes-Maritimes	434.295	84,4	515.484	15,8	81.189	48.902	3,6	176
07 Ardèche	72.808	29,2	249.077	70,8	176.269	31.287	1,5	48
08 Ardennes	86.836	30,9	280.490	69,1	193.654	32.935	3,9	129
09 Ariège	43.516	31,1	140.010	68,9	96.494	13.868	1,8	25
10 Aube	102.497	42,6	240.797	57,4	138.300	28.359	2,7	77
11 Aude	99.712	37,2	268.254	62,8	168.542	27.959	1,6	44
12 Aveyron	88.370	30,2	292.727	69,8	204.357	35.918	1,3	49
13 Bouches-du-Rhône	936.024	89,2	1.048.762	10,8	112.738	116.621	3,2	380
14 Calvados	158.104	35,7	442.991	64,3	284.887	58.460	5,5	322
15 Cantal	34.738	19,6	177.065	80,4	142.327	23.329	2,4	56
16 Charente	90.773	28,9	313.635	71,1	222.862	37.016	2,3	85
17 Charente-Maritime	185.044	41,3	447.973	58,7	262.929	52.832	4,4	236
18 Cher	106.201	37,3	284.376	62,7	178.175	30.880	2,5	78
19 Corrèze	69.817	28,8	242.798	71,2	172.981	28.111	2,1	59
20 Corse	»	»	»	»	»	»	»	»
21 Côte-d'Or	151.789	42,5	356.839	57,5	205.050	42.671	4,1	175
22 Côtes-du-Nord	129.789	25,8	503.178	74,2	373.389	67.206	1,3	89
23 Creuse	24.124	13,9	172.702	86,1	148.578	17.405	1,6	28
24 Dordogne	92.660	24,5	377.870	75,5	285.210	43.210	1,6	71
25 Doubs	156.107	47,7	327.187	52,3	171.080	43.064	2,4	105
26 Drôme	122.942	44,7	275.280	55,3	152.338	33.171	2,2	74
27 Eure	84.620	25,8	332.514	74,2	247.894	42.805	3,1	134
28 Eure-et-Loir	71.619	27,4	261.035	72,6	189.416	32.576	3,3	109
29 Finistère	418.233	57,5	727.847	42,5	309.614	93.667	1,5	143
30 Gard	211.236	53,5	396.742	46,5	185.506	44.778	2,9	133
31 Garonne (Haute-)	311.161	59,2	525.669	40,8	214.508	57.628	3	175
32 Gers	44.704	24,1	185.111	75,9	140.410	20.623	1,4	30
33 Gironde	550.022	61,4	896.517	38,6	346.495	95.384	2,8	272
34 Hérault	265.933	56,4	471.429	43,6	205.496	50.831	2,7	140
35 Ille-et-Vilaine	237.467	40,5	586.812	59,5	349.345	78.315	2,1	170
36 Indre	81.765	33,4	247.436	66,6	165.671	28.207	2,5	71
37 Indre-et-Loire	154.460	42,4	364.706	57,6	210.246	43.840	2,7	120
38 Isère	280.684	44,8	626.116	55,2	345.432	76.860	2	160
39 Jura	75.961	34,5	220.202	65,5	144.241	28.903	2,4	72
40 Landes	66.660	26,8	248.943	73,2	182.283	25.869	1,3	36
41 Loir-et-Cher	61.209	25,6	239.824	74,4	178.615	28.511	3,8	112
42 Loire	446.293	68,2	654.482	31,8	208.189	76.083	2,1	165
43 Loire (Haute-)	56.149	26	215.577	74	159.428	26.112	1,2	32
44 Loire-Inférieure	273.571	37,3	733.575	62,7	460.004	91.393	2,8	264
45 Loiret	154.689	42,9	360.523	57,1	205.834	42.252	2,9	123
46 Lot	29.623	20	147.754	80	118.131	16.087	1,8	29
47 Lot-et-Garonne	87.359	32,9	265.549	67,1	178.190	31.005	1,3	40
48 Lozère	19.474	23,6	82.391	76,4	62.917	10.663	1,2	13
49 Maine-et-Loire	185.522	35,8	518.241	64,2	332.719	68.156	2,1	146
50 Manche	120.405	26,9	446.860	73,1	326.455	61.218	2,5	158
51 Marne	222.802	53,7	415.141	46,3	192.339	52.049	3,3	176
52 Marne (Haute-)	63.566	32,2	197.147	67,8	133.581	24.588	2,9	72
53 Mayenne	63.281	25,2	251.522	74,8	188.241	33.724	1,7	60
54 Meurthe-et-Moselle	394.339	64,9	607.022	35,1	212.683	73.095	4,5	332
55 Meuse	94.917	45,8	207.106	54,2	112.189	23.801	3,6	88
56 Morbihan	243.060	46,7	520.978	53,3	277.918	70.261	1,9	133
57 Moselle	422.061	54,5	769.388	45,5	347.327	97.347	4,9	484
58 Nièvre	75.941	31,6	240.078	68,4	164.137	26.286	3,5	93
59 Nord	1.571.771	74,9	2.098.545	25,1	526.774	236.863	4,1	980

DÉPARTEMENTS	POPULATION URBAINE de plus de 3.000 habitants.	Pourcentage.	TOTAL	POPULATION RURALE de moins de 3.000 habitants.	Pourcentage.	POPULATION de 10 à 18 ans.	NOMBRE de délinquants pour mille.	MOYENNE annuelle délinquants 1951-1958.
60 Oise	144.456	33,2	435.308	66,8	290.852	50.856	3,3	171
61 Orne	63.337	23	247.862	77	211.525	35.871	2,8	101
62 Pas-de-Calais	829.410	64,9	1.276.833	35,1	447.423	160.506	5	806
63 Puy-de-Dôme	208.772	43,4	481.380	56,6	272.608	52.570	2,3	124
64 Pyrénées (Basses-)	202.955	48,3	420.019	51,7	217.064	52.221	1,4	76
65 Pyrénées (Hautes-)	83.580	41,1	203.544	58,9	119.964	23.333	1,7	40
66 Pyrénées-Orientales	110.812	48,1	230.285	51,9	119.473	22.872	2,9	68
67 Rhin (Bas-)	180.886	25,6	707.934	74,4	527.048	89.567	2,8	253
68 Rhin (Haut-)	281.580	55,3	509.647	44,7	228.067	60.267	5	308
69 Rhône	768.744	79,5	966.782	20,5	198.038	108.537	2,4	266
70 Saône (Haute-)	49.157	23,5	209.303	76,5	160.146	25.452	4,9	125
71 Saône-et-Loire	213.655	41,8	511.182	58,2	297.527	58.843	2,6	152
72 Sarthe	164.848	39,2	420.393	60,8	255.545	58.170	3,3	196
73 Savoie	81.831	32,4	252.192	67,6	170.361	32.114	2,6	84
74 Savoie (Haute-)	115.292	39,2	293.852	60,8	178.560	39.663	1,6	67
75 Seine	5.154.834	100	5.154.834	»	0	467.461	3,6	1.708
76 Seine-Maritime	604.177	64,2	941.684	35,8	337.507	120.621	3,4	418
77 Seine-et-Marne	183.676	40,5	453.438	59,5	269.762	52.645	3,8	204
78 Seine-et-Oise	1.323.978	77,4	1.708.791	22,6	384.813	189.497	2,8	547
79 Sèvres (Deux-)	68.858	22	312.842	78	243.984	38.943	1,8	73
80 Somme	165.704	35,7	464.153	64,3	298.449	56.227	3,9	223
81 Tarn	155.490	50,5	308.197	49,5	152.707	34.326	1,7	59
82 Tarn-et-Garonne	68.763	39,8	172.379	60,2	103.616	20.205	1,6	33
83 Var	300.661	72,8	413.012	27,2	112.351	44.778	2,9	130
84 Vaucluse	167.430	62,4	268.318	37,6	100.888	30.618	3,2	99
85 Vendée	108.466	27,4	395.641	72,6	287.175	51.838	1,9	102
86 Vienne	96.567	30,3	319.208	69,7	222.641	40.206	2,7	113
87 Vienne (Haute-)	151.682	46,8	324.429	53,2	172.747	33.846	1,8	64
88 Vosges	170.495	45,8	372.523	54,2	202.028	46.930	3,3	158
89 Yonne	75.346	28,3	266.410	71,7	191.064	29.466	4,7	140
90 Territoire de Belfort	55.207	55,5	99.427	44,5	44.220	11.959	»	»
Totaux	23.386.254		42.734.445			4.920.453 — Belfort: 4.908.494		14.790

TABLEAU N° 29

Origine régionale dans les établissements publics.

	GARÇONS					FILLES			
	I. A.	I. P. E. S.	I. S. E. S.	Total.	Pourcentage par rapport au total général.	I. P. E. S.	I. S. E. S.	Total.	Pourcentage par rapport au total général.
Mineurs dont les parents sont domiciliés à une distance de l'établissement:									
Inférieure à 100 kilomètres	7	46	1	54	7	27	»	27	28,7
Comprise entre 100 et 300 kilomètres	9	274	4	287	30	12	»	12	12,8
Supérieure à 300 kilomètres	24	539	24	587	63	46	9	55	58,5
Total général	40	859	29	928	100	85	9	94	100

TABLEAU N° 30

Origine régionale dans les établissements privés.

	GARÇONS					FILLES				
	En accueil.	En internat de rééducation.	En semi-liberté.	Total.	Pourcentage par rapport au total général.	En accueil.	En internat de rééducation.	En semi-liberté.	Total.	Pourcentage par rapport au total général.
Mineurs dont les parents sont domiciliés à une distance de l'institution:										
Inférieure à 100 kilomètres	415	2.445	743	3.573	54,2	267	4.572	376	5.215	59,8
Comprise entre 100 et 300 kilomètres	49	1.262	338	1.649	25	60	1.882	154	2.096	24
Supérieure à 300 kilomètres	74	922	374	1.370	20,8	65	1.246	127	1.438	16,2
Total général	538	4.599	1.455	6.592	100	392	7.700	657	8.749	100

TABLEAU N° 31

	1959				A PRÉVOIR EN 1965	
	Mineurs de 15 à 19 ans (en milliers). (1)	Taux pour mille de délinquance juvénile. (2)	Equipement. Unités de lit. (3)	Equipement. Taux pour mille rapporté au nombre de mineurs. (4)	Mineurs de 15 à 19 ans (en milliers). (5)	Pourcentage d'augmentation démographique. (6)
Bordeaux	133	2	845	6,35	172	+ 29,3
Clermont-Ferrand	89	2,3	220	2,47	103	+ 15,7
Dijon	128	3,3	621	4,87	179	+ 39,8
Lille	288	4,3	561	1,95	439	+ 52,4
Limoges	140	2,6	513	3,66	182	+ 30
Lyon	228	2,1	1.176	5,15	295	+ 22,7
Marseille	146	3,3	585	4	166	+ 13,6
Montpellier	99	2,3	495	5	118	+ 19,9
Nancy	161	3,6	550	3,41	225	+ 39,7
Nantes	182	2,3	417	2,29	252	+ 38,4
Orléans	83	3	392	4,73	116	+ 39,7
Paris	434	3,4	1.781	4,10	636	+ 46,5
Rennes	187	2	471	2,51	230	+ 23
Rouen	175	3,5	610	3,48	261	+ 49,1
Strasbourg	138	4,2	675	4,88	197	+ 42,7
Toulouse	102	2,2	200	1,96	125	+ 22,5

ANNEXE II

Conseil de l'Europe : p. 39, 40, 41, 42, 43.

On trouve dans la réponse française l'exposé d'un système de sélection minutieuse et de formation spécialisée qui peut utilement servir d'exemple :

A. — Sélection

La direction de l'éducation surveillée a mis au point, pour assurer le recrutement de son personnel éducatif, un concours présentant une indiscutable originalité par rapport aux systèmes de sélection classiques.

Conditions d'admission.

Outre les exigences générales de la fonction publique, le candidat doit obligatoirement :

1° Avoir dix-neuf ans au moins et vingt-huit ans au plus au 1er janvier de l'année du concours, la limite d'âge supérieure pouvant être reculée notamment pour services militaires et charges de famille ;

2° Etre titulaire du baccalauréat complet ou d'un diplôme en équivalence ;

3° Satisfaire à des examens médicaux et psychologiques dont l'objet est de vérifier s'il possède les aptitudes physiques et psychiques indispensables à l'exercice continu des fonctions d'éducateur spécialisé.

I. — Examens médicaux et psychiatriques préalables

Les conditions dans lesquelles se déroulent l'examen psychiatrique et l'examen psychologique ont été fixées par l'arrêté du 29 juin 1959 (*Journal officiel* du 8 juillet).

a) L'examen médical d'état de santé est de type courant ;

b) L'examen psychiatrique recherche l'existence de troubles névrotiques ; il comporte un examen neurologique clinique, un entretien, une étude de la normalité de l'habitus général ;

c) L'examen psychologique est effectué par un psychologue attaché à la direction de l'éducation surveillée qui a établi la technique d'examen. Les épreuves durent sept heures, sous forme collective, et intéressent les capacités intellectuelles et les composantes affectives des candidats. Certaines épreuves sont analysées par un psychologue spécialiste de cette épreuve, et les décisions sont adoptées en commun entre ces quatre spécialistes et le psychologue chargé de l'examen. Les résultats négatifs sont motivés au directeur de l'éducation surveillée dans des termes qui respectent le secret professionnel exigible.

II. — Concours proprement dit

Une fois admis à concourir, les candidats doivent subir diverses épreuves, véritables « épreuves de situation » puisqu'elles se déroulent au cours d'un stage de quinze jours dans un établissement :

a) Epreuves pratiques : les candidats sont mis en contact progressivement avec les réalités de la vie professionnelle, et ils sont notés selon les aptitudes qu'ils manifestent ;

b) Epreuve écrite ;

c) Epreuve orale portant sur les connaissances acquises au cours du stage ;

d) Epreuves d'aptitude physique.

B. — Formation

Les aptitudes des candidats étant vérifiées par le concours, il reste à leur assurer une préparation à l'exercice de la profession, suivant un processus de formation très large, puisqu'il s'agit de former aussi bien des éducateurs de milieu ouvert que des éducateurs d'internat :

1° La formation théorique s'étend sur une année scolaire complète, elle est donnée au centre de formation et d'études de Vaucresson.

L'enseignement comporte :

a) Des cours : psychologie, sociologie, neuropsychiatrie, criminologie, pédagogie, droit, etc., toutes matières concernant la connaissance de l'enfant et de l'adolescent délinquants et inadaptés, l'étude des cadres juridiques et institutionnels, l'étude des méthodes.

b) Des travaux monographiques délibérément orientés vers des enquêtes à l'extérieur ;

c) Des options éducatives : activités sportives, activités audiovisuelles, activités musicales, arts plastiques, art dramatique ;

d) De courts stages d'information :

— en service social de secteur (2 semaines) ;

— en service social spécialisé de protection de l'enfance (2 semaines) ;

— en usine (1 mois) ; durant ce stage l'élève-éducateur travaille dans les conditions réelles de l'ouvrier ;

e) Un camp, d'une durée de trois semaines, au cours duquel l'élève-éducateur est entraîné à la pratique de la technique du camp fixé et du camp itinérant.

D'autre part, une période de deux mois répartis sur les deux années de formation est réservée à une information générale sur les problèmes de l'éducation populaire et à un stage de spécialités éducatives.

2° La formation pratique, d'une année complète, et dont l'organisation est confiée au centre de Vaucresson, prévoit des stages :

— en institution publique d'éducation surveillée ;

— en service d'observation en milieu ouvert ;

— en service de liberté surveillée.

Au cours de ces stages, les élèves sont initiés progressivement aux méthodes d'observation et de rééducation, aussi bien en milieu libre que dans les centres.

C. — Examen d'aptitude professionnelle

1° But : l'examen d'aptitude professionnelle a pour but :

a) De vérifier les aptitudes des stagiaires aux fonctions d'éducateur, les connaissances acquises pendant l'année de formation théorique et la manière dont ces connaissances ont été utilisées au cours de l'année de formation pratique ;

b) De déterminer quelle est la fonction qui paraît le mieux convenir au stagiaire parmi celles qu'il peut être appelé à assumer dans les services extérieurs de l'éducation surveillée : internat d'observation ou de rééducation, service d'observation en milieu ouvert, service de liberté surveillée.

2° Modalités : l'examen comporte :

a) Une épreuve écrite ;

b) Des épreuves orales, qui ont lieu à la fin des cours de formation théorique et portent sur l'ensemble du programme de cette première année.

En outre, il est attribué à chaque candidat trois notes sanctionnant :

a) La monographie ;

b) Les résultats des stages de spécialité ;

c) Les résultats des stages pratiques.

L'attribution de ces notes a lieu à la fin de l'année de formation pratique.

ANNEXE III

QUELQUES SUGGESTIONS CONCERNANT LES RECHERCHES ET LES ÉTUDES COMPARATIVES A ENTREPRENDRE

Statistiques.

1. — Afin de permettre des comparaisons plus exactes, tous les pays devraient, autant que possible, établir des statistiques criminelles annuelles suffisamment détaillées pour faire apparaître :

a) Le taux de la délinquance aussi bien que les chiffres absolus ;

b) Le taux pour chaque groupe d'âge annuel ;

c) Les taux par groupes d'âge annuels, pour les différentes infractions.

Les statistiques devraient, dans toute la mesure du possible, fournir des chiffres comprenant, non seulement les individus qui ont été formellement reconnus coupables d'infractions pénales, mais tous ceux dont le cas est venu à la connaissance des autorités par suite de leur comportement antisocial ou de leurs écarts de conduite, ou encore parce qu'ils ont besoin de soins ou de protection.

Etudes relatives à des cas particuliers et à des groupes de délinquants.

2. Une étude plus approfondie pourrait être effectuée sur les mobiles du comportement de jeunes du même âge, par exemple dix-sept ans, reconnus coupables de :

a) Vol (la plus courante des infractions contre les biens) ;

b) Coups et blessures volontaires (ou autres délits contre les personnes, nettement défini) ;

ainsi que sur la personnalité et les antécédents des jeunes délinquants considérés.

Si l'on étudiait systématiquement dans certains pays les mobiles, la personnalité et les antécédents d'un millier de jeunes voleurs, par exemple, il serait possible de déterminer ce qu'ils ont réellement de commun.

3. — Il pourrait également y avoir intérêt à procéder à des études sur le comportement des délinquants agissant en groupes, sur la structure de ces groupes, sur la façon dont ils sont dirigés, etc.

Facteurs sociaux.

4. — Il pourrait être utile d'examiner les effets de la prolongation de la scolarité obligatoire — notamment sur les garçons relativement peu intelligents — et ses rapports avec la délinquance.

Recherches en matière de traitement.

5. — Pour la mise au point de méthode de traitement plus rationnelles et plus efficaces, la recherche revêt une importance primordiale. Elle ne doit pas être considérée comme un luxe, mais comme le fondement même d'un système efficace de traitement et de prévention.

6. — Les pays membres pourraient entreprendre de développer dans une mesure satisfaisante les enquêtes de suite (follow up studies) avec groupes-témoins, et constituer progressivement des statistiques comparatives adéquates en matière de récidive.

7. — A un stade ultérieur, ils pourraient commencer à analyser les divers éléments d'une même méthode de traitement.

8. — Les dossiers individuels des délinquants soumis à différentes formes de traitement pourraient être établis de manière à contenir les mêmes indications. Le genre de renseignements qui présente une importance réelle se dégagerait de plus en plus clairement à mesure que l'évaluation des différentes méthodes de traitement gagnerait en précision. Il y aurait donc lieu de reviser les dossiers de temps à autre. Ces renseignements pourraient aussi être utiles pour le perfectionnement des méthodes de prévention.

Mesures préventives.

9. — La question des prestations familiales pourrait être étudiée, non seulement par les économistes, mais par les sociologues et les psychologues, du point de vue notamment de l'enfance et de l'adolescence.

10. — La mise au point de méthodes de diagnostic pour le dépistage des enfants prédisposés à la délinquance pourrait être encouragée.

11. — Il serait intéressant de disposer de renseignements plus précis sur les cas de délinquance qui ne viennent jamais à la connaissance de la police ou des parquets.

Rapport Européen, p. 63 et suivantes.

ANNEXE IV

PRINCIPALES SOURCES UTILISÉES

Outre la consultation des études et livres divers rappelés dans la bibliographie qui suit, l'élaboration du présent rapport a bénéficié du précieux concours des documents, des travaux et de la collaboration personnelle de :

M. Yves Chirol, statisticien du centre de formation et d'études de l'éducation surveillée ;

M. Maurice Febvay, chef de la division démographique de l'I. N. S. E. E. (1) ;

Mlle Elisabeth de Montgascon, du service de documentation de l'U. N. I. O. P. S. S. (2) ;

M. Roland Pressat, chargé de mission à l'I. N. E. D. (3), professeur à l'institut de démographie de l'université de Paris.

Bibliographie.

La délinquance juvénile dans l'Europe d'après-guerre — Rapport de douze pays membres du Conseil de l'Europe, Strasbourg 1960. — Abréviation : Rapport européen.

La connaissance des enfants et adolescents inadaptés — Les méthodes d'étude de leur personnalité, par Henri Michard, directeur du centre de formation et d'étude de l'éducation surveillée, et Pierre Voirin, inspecteur de l'éducation surveillée au ministère de la justice. — Abréviation : Michard et Voirin.

Jeunesse en danger, par Henri Joubrel. — Abréviation : Henri Joubrel.

La délinquance juvénile en Belgique de 1939 à 1957, par Aimée Racine, directeur du centre d'étude de la délinquance juvénile, professeur à l'université libre de Bruxelles. — Abréviation : Aimée Racine.

Difficultés de vivre. — Problèmes psychologiques de l'enfance, par Colette Hovasse, assistante sociale en chef des services sociaux judiciaires. — Abréviation : Colette Hovasse.

La délinquance juvénile dans le Genevois. — Rapport 1959 par Roland Berger, président de la chambre pénale de l'enfance de Genève, in Les Cahiers de l'Enfance n° 66, mai 1960. — Abréviation : Roland Berger.

Délinquance juvénile et alcoolisme. — Etude de Georges Malignac, in Revue Population n° 3, juillet-septembre 1953. — Abréviation : Georges Malignac.

Les gangs d'adolescents. — Psycho-sociologie de la délinquance juvénile : de l'observation à la thérapeutique, par Philippe Parrot et Monique Gueneau. — Abréviation : Parrot et Gueneau.

Etude du milieu familial de certains délinquants mineurs de la région de Toulouse, enquête de Suzanne Monlaü. — Abréviation : Suzanne Monlaü (publiée dans les Annales de la faculté de droit de Toulouse, tome IV, 1956).

Rapport annuel de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, direction de l'éducation surveillée, Rapport 1959 et rapports antérieurs depuis 1955. — Abréviation : Rapport D. E. S.

La criminalité à Paris. — Enquête menée dans les 20e et 16e arrondissements, par M. le professeur V. V. Stanciu en 1956. — Abréviation : V. V. Stanciu.

L'évolution criminologique. — Les idées et les faits, in Pages documentaires de l'U. C. S. S. n° 4 : exposés de M. Pierre Cannat, premier président de la cour d'appel de Monaco ; M. Jean Nepote, secrétaire général adjoint d'Interpol ; Mlle L. Dolcerocca, assistante de police principale ; M. l'abbé Duben, aumônier national des centres publics et privés d'éducation surveillée ; M. le docteur Duche, professeur agrégé à la faculté ; Me Richard, avocat à la cour ; Mlle J. Chalaux, assistante sociale de l'administration pénitentiaire à Bordeaux ; M. Courtois, directeur de service d'éducation surveillée ; Mlle D. Riehl, directrice de l'institution professionnelle d'éducation surveillée de Brécourt. — Abréviation : U. C. S. S. (4).

Auditions de M. Pierre Ceccaldi, directeur général de l'éducation surveillée ;

De M. Lory, Directeur général de la population et de l'action sociale ;

De M. le Président Chazal, président de chambre à la Cour d'appel de Paris, président honoraire de l'Association internationale des juges des enfants ;

De M. le Professeur Lafon, président de l'Union nationale des associations régionales pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence.

Mauvais garçons de bonnes familles. — Causes, effets, remèdes, de l'inadaptation des jeunes à la société, par Henri Joubrel. — Abréviation : Mauvais garçons de bonnes familles.

Crimes et villes. — Etude statistique de la criminalité urbaine et rurale en France et en Belgique, par Denis Szabo, professeur agrégé à la Faculté des sciences sociales de l'Université de Montréal, préface de Henry Levy-Bruhl, introduction de Jean Pinatel.

Les nouvelles formes de la délinquance juvénile en France. — Etude présentée par M. Ceccaldi, directeur général de l'éducation surveillée au ministère de la justice, au deuxième congrès des Nations-Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Londres 8-20 août 1960. Abréviation : M. Ceccaldi-O. N. U. Londres 1960. — Ce rapport sera intéressant à consulter pour les trois problèmes suivants : *a)* Délinquance en « bandes » ; *b)* Vols de véhicules à moteurs ; *c)* Délits gratuits.

(1) Union nationale de la statistique et des études économiques.

(2) Union nationale interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales.

(3) Institut national des études démographiques.

(4) Union catholique des services de santé et des services sociaux.

ANNEXE V

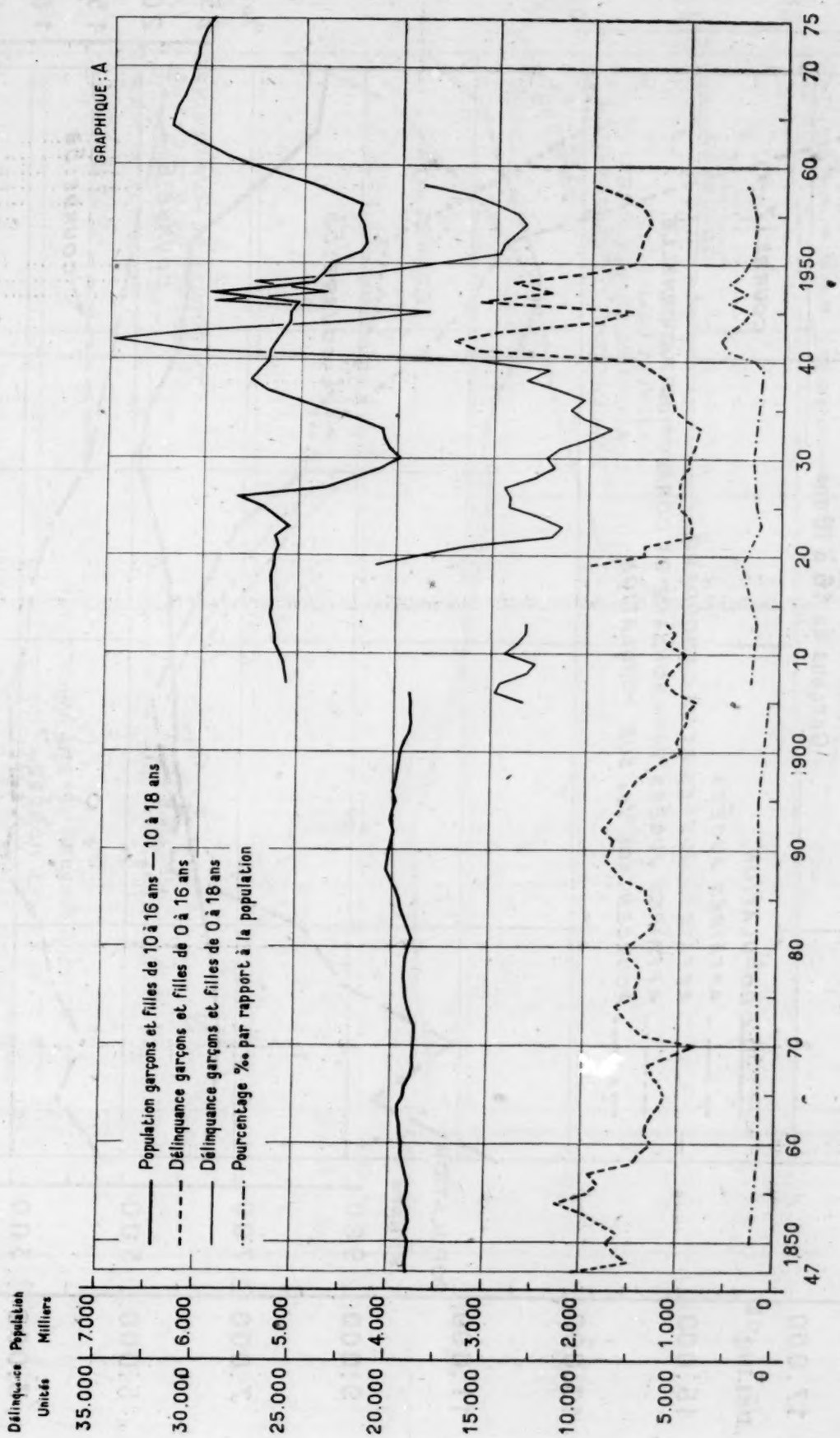
GRAPHIQUE : A
Population garçons et filles de 10 à 16 ans — 10 à 18 ans
Délinquance garçons et filles de 0 à 16 ans
Délinquance garçons et filles de 0 à 18 ans
Pourcentage ‰ par rapport à la population
Délinquance Population
Unités Milliers
35.000
30.000
25.000
20.000
15.000
10.000
5.000
0
7.000
6.000
5.000
4.000
3.000
2.000
1.000
0
1850
47
60
70
80
90
1900
10
20
30
40
1950
60
70
75

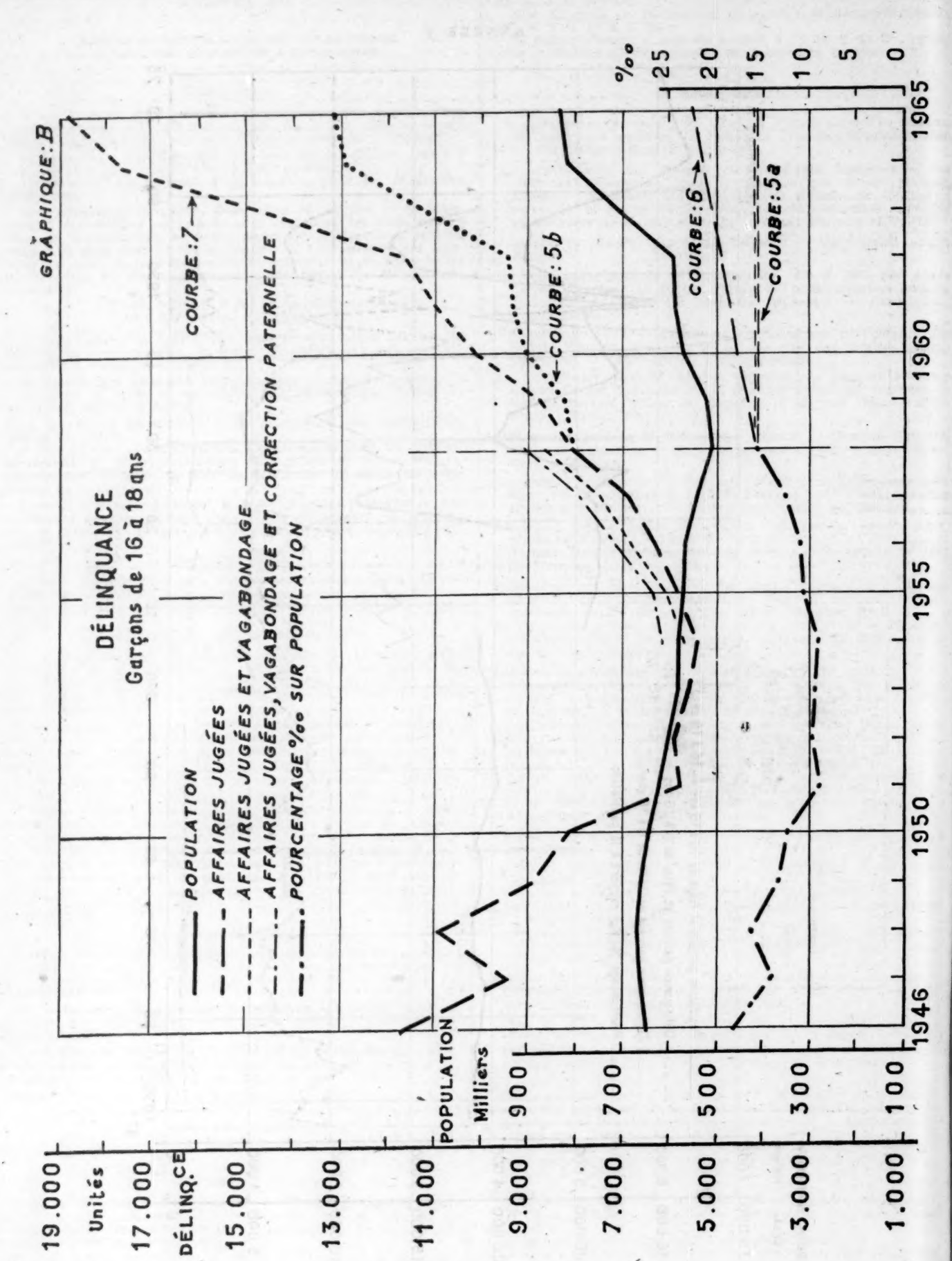
GRAPHIQUE: B
DÉLINQUANCE
Garçons de 16 à 18 ans
POPULATION
AFFAIRES JUGÉES
AFFAIRES JUGÉES ET VAGABONDAGE
AFFAIRES JUGÉES, VAGABONDAGE ET CORRECTION PATERNELLE
POURCENTAGE ‰ SUR POPULATION
COURBE: 7
COURBE: 5b
COURBE: 6
COURBE: 5a
DÉLINQ.CE Unités
19.000
17.000
15.000
13.000
11.000
9.000
7.000
5.000
3.000
1.000
POPULATION Milliers
900
700
500
300
100
‰
25
20
15
10
5
0
1946
1950
1955
1960
1965

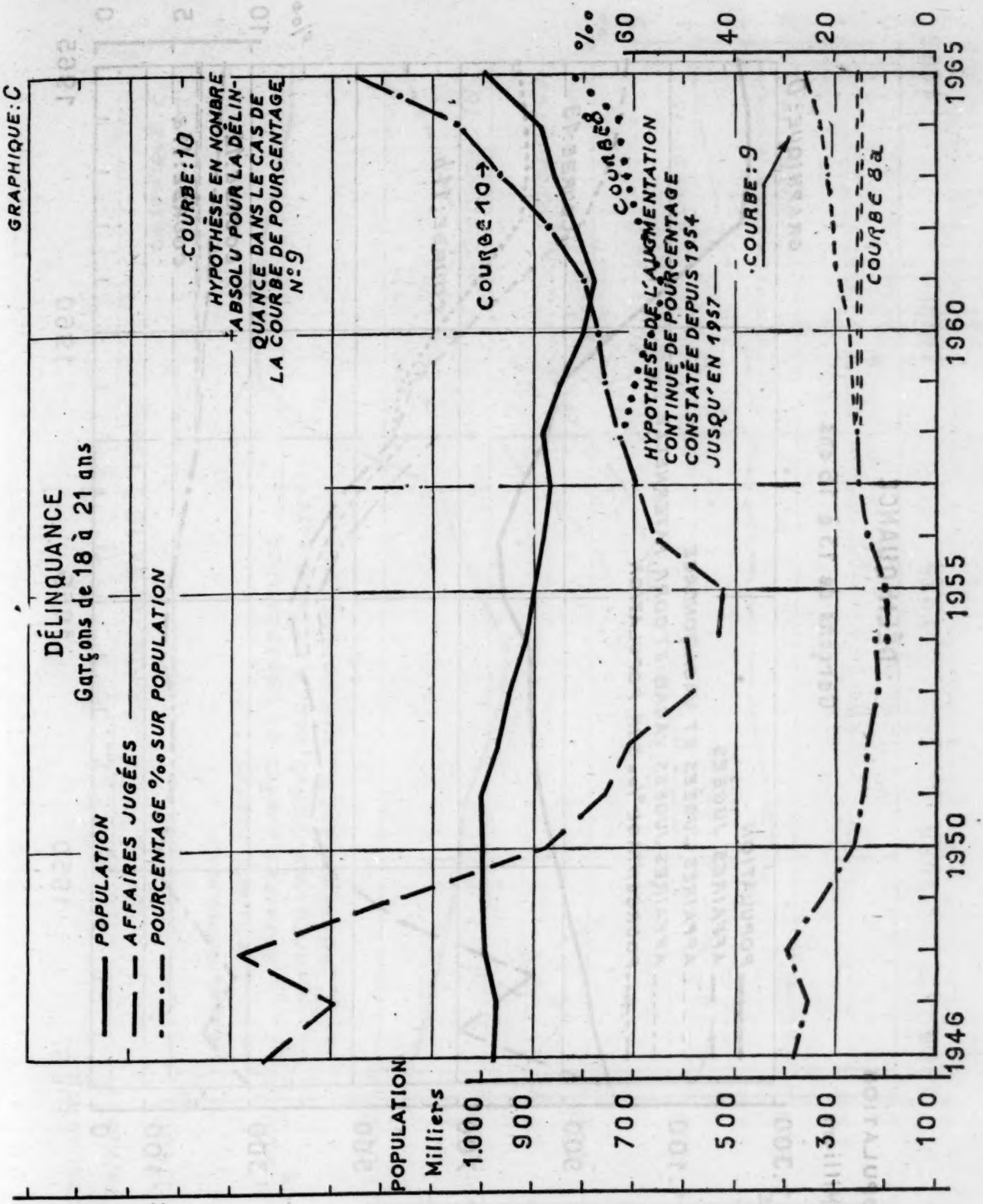
GRAPHIQUE: C
DÉLINQUANCE
Garçons de 18 à 21 ans
POPULATION
AFFAIRES JUGÉES
POURCENTAGE ‰ SUR POPULATION
COURBE: 10
HYPOTHÈSE EN NOMBRE ABSOLU POUR LA DÉLINQUANCE DANS LE CAS DE LA COURBE DE POURCENTAGE N° 9
COURBE 10
COURBE 8
HYPOTHÈSE DE L'AUGMENTATION CONTINUE DE POURCENTAGE CONSTATÉE DEPUIS 1954 JUSQU'EN 1957
COURBE: 9
COURBE 8a
Unités
DÉLINQ.CE
POPULATION
Milliers
‰
37.000
33.000
29.000
25.000
21.000
17.000
13.000
9.000
5.000
1.000
1.000
900
700
500
300
100
60
40
20
0
1946
1950
1955
1960
1965

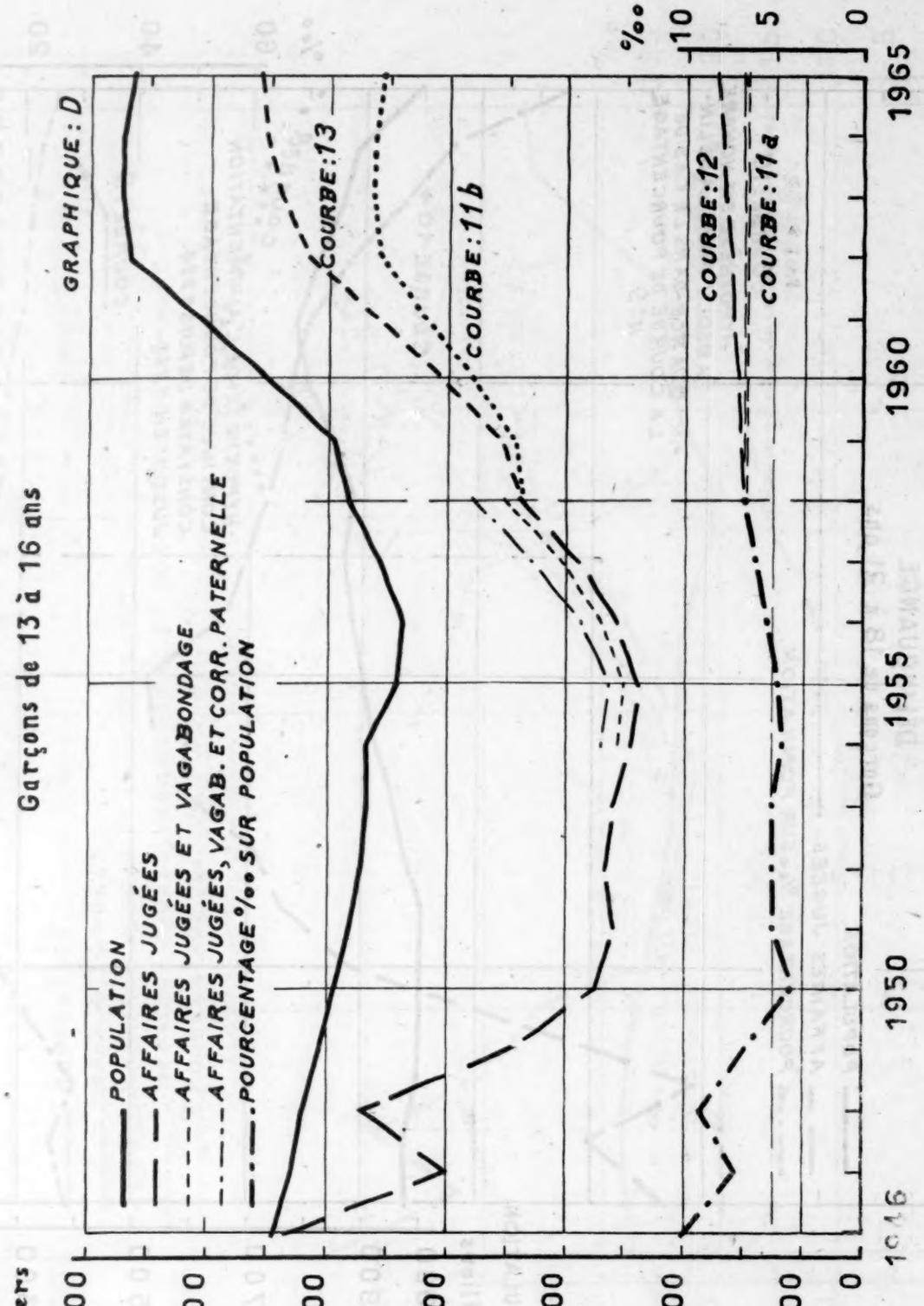
DÉLINQUANCE
Garçons de 13 à 16 ans
GRAPHIQUE: D
POPULATION
Milliers
DÉLINQUANCE
Unités
POPULATION
AFFAIRES JUGÉES
AFFAIRES JUGÉES ET VAGABONDAGE
AFFAIRES JUGÉES, VAGAB. ET CORR. PATERNELLE
POURCENTAGE ‰ SUR POPULATION
COURBE: 13
COURBE: 11b
COURBE: 12
COURBE: 11a
‰
1.300
1.100
900
700
500
300
100
0
11.000
9.000
7.000
5.000
3.000
1.000
0
10
5
0
1946
1950
1955
1960
1965

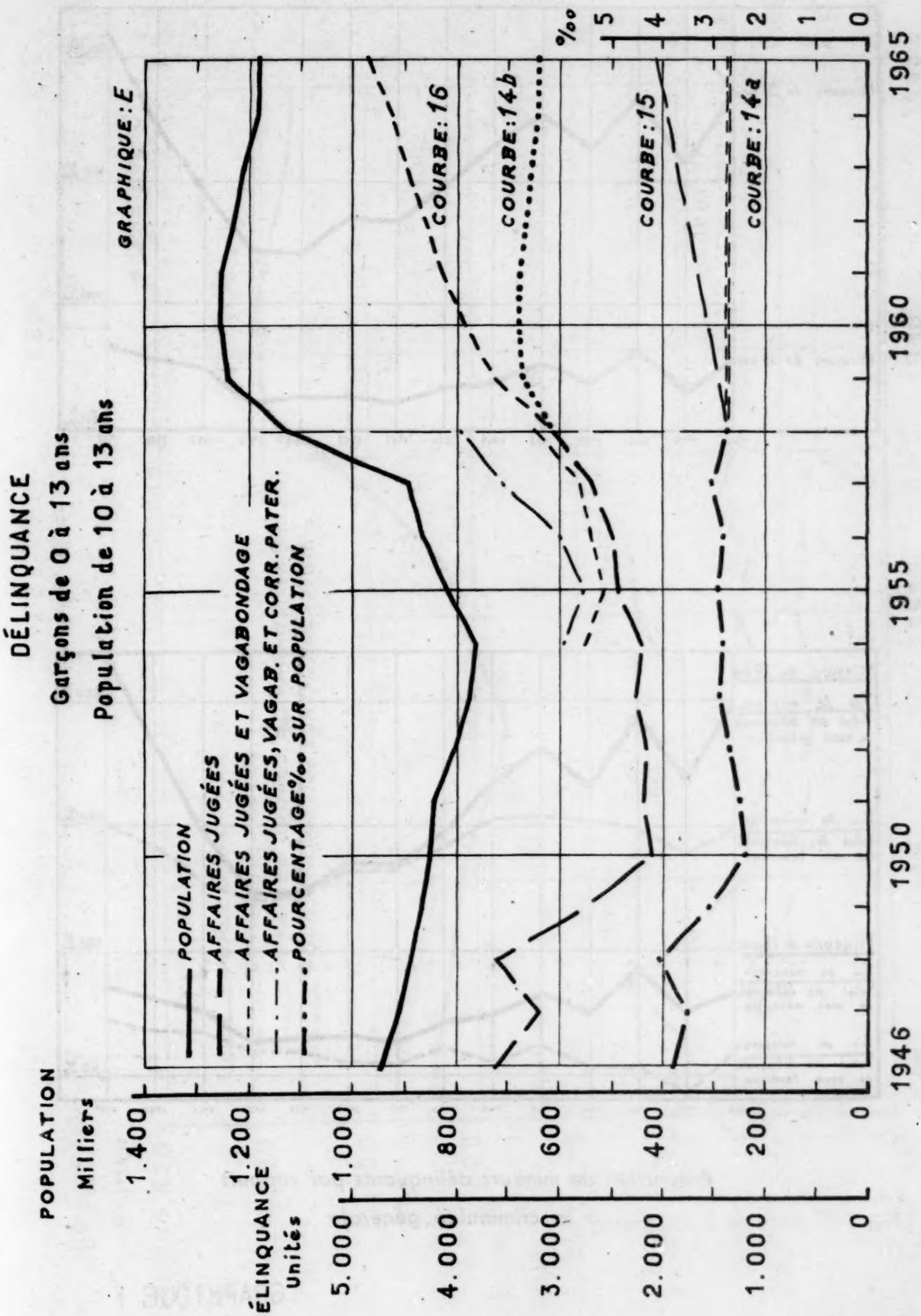
DÉLINQUANCE
Garçons de 0 à 13 ans
Population de 10 à 13 ans
GRAPHIQUE: E
POPULATION
Milliers
DÉLINQUANCE
Unités
POPULATION
AFFAIRES JUGÉES
AFFAIRES JUGÉES ET VAGABONDAGE
AFFAIRES JUGÉES, VAGAB. ET CORR. PATER.
POURCENTAGE ‰ SUR POPULATION
COURBE: 16
COURBE: 14b
COURBE: 15
COURBE: 14a
‰
1.400
1.200
1.000
800
600
400
200
0
5.000
4.000
3.000
2.000
1.000
0
5
4
3
2
1
0
1946
1950
1955
1960
1965

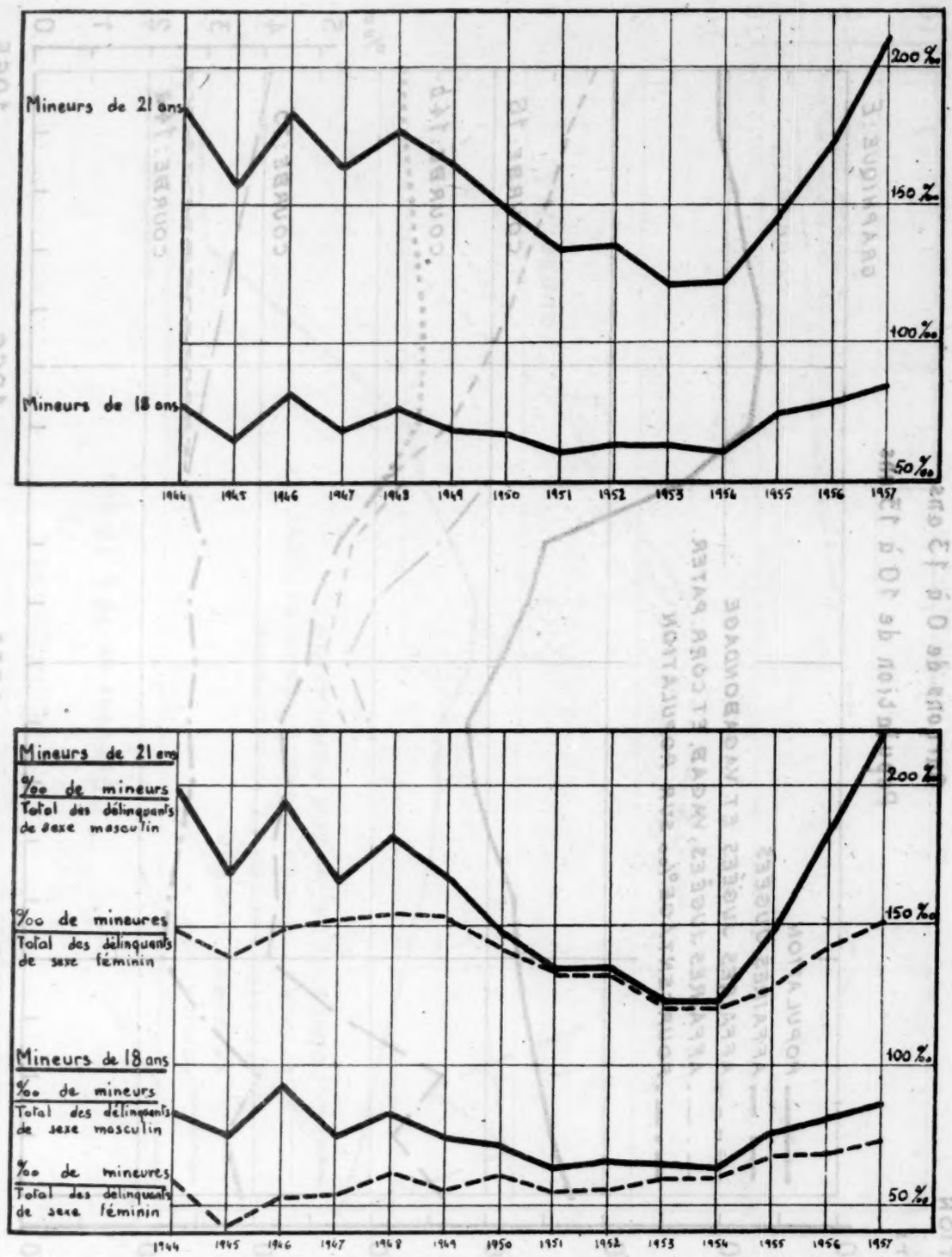

Proportion de mineurs délinquants par rapport à la criminalité générale

GRAPHIQUE F

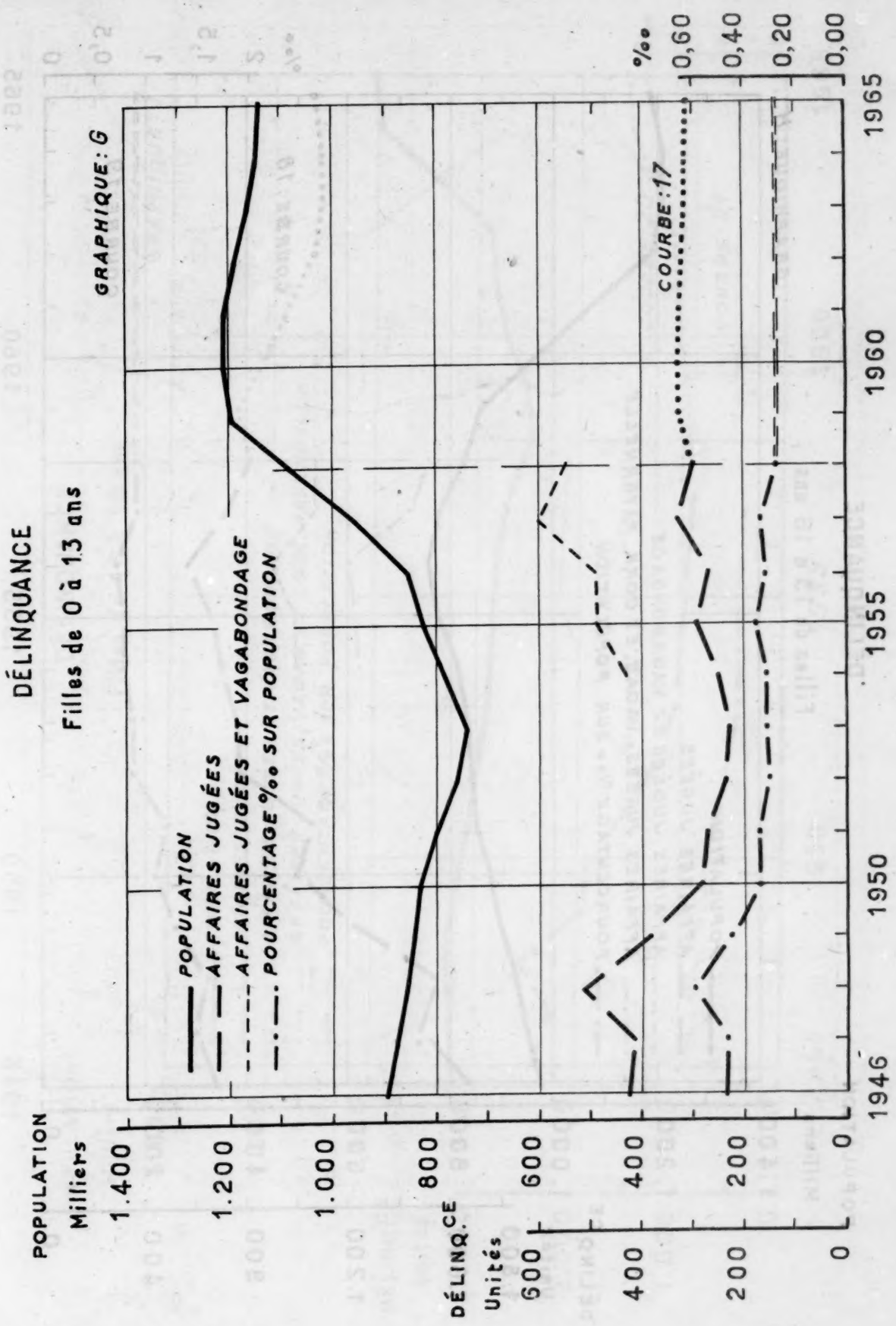
DÉLINQUANCE
Filles de 0 à 13 ans
GRAPHIQUE: G
POPULATION
AFFAIRES JUGÉES
AFFAIRES JUGÉES ET VAGABONDAGE
POURCENTAGE ‰ SUR POPULATION
COURBE: 17
POPULATION
Milliers
1.400
1.200
1.000
800
600
400
200
0
DÉLINQ.CE
Unités
600
400
200
0
‰
0,60
0,40
0,20
0,00
1946
1950
1955
1960
1965

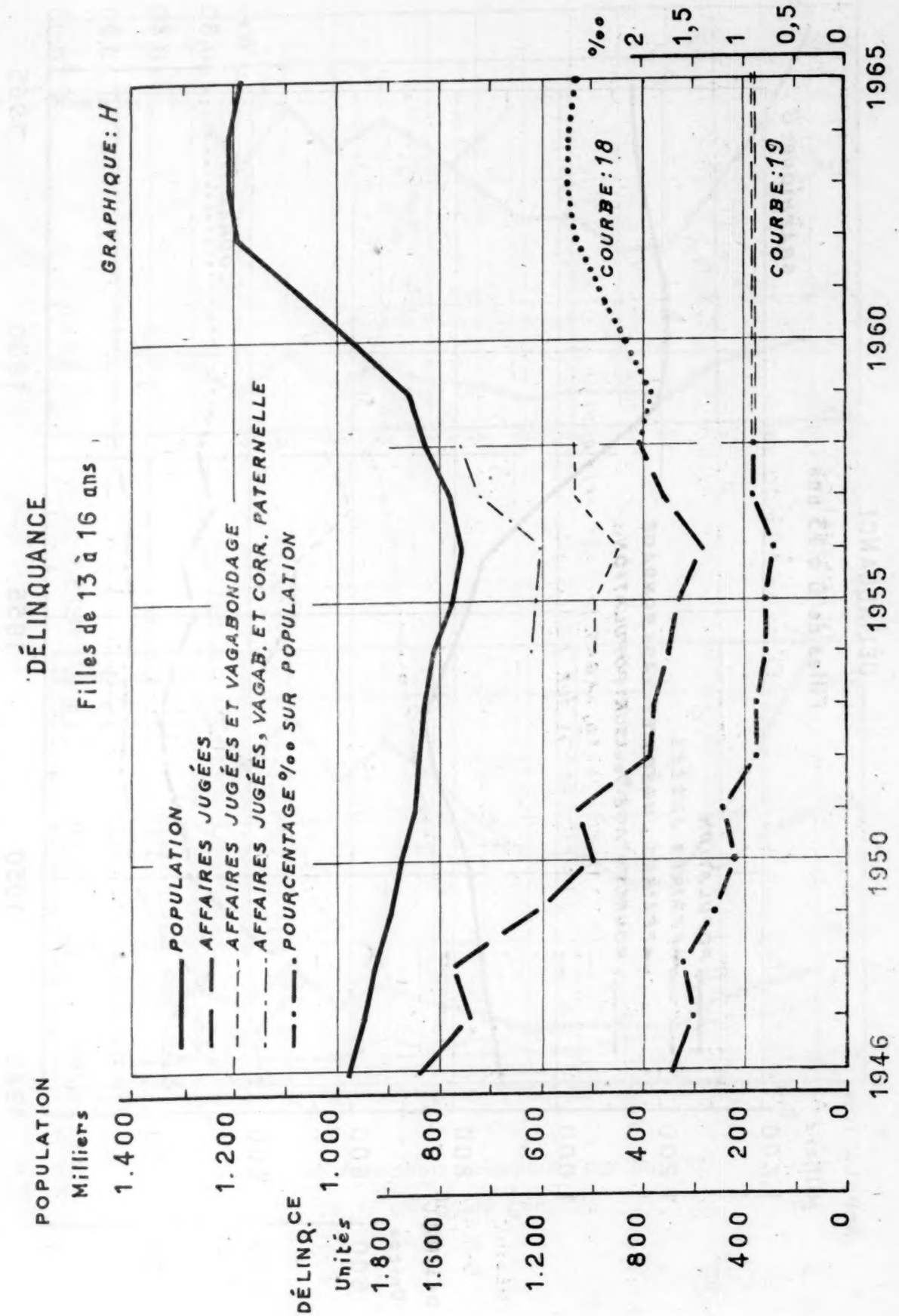
DÉLINQUANCE
Filles de 13 à 16 ans
GRAPHIQUE: H
POPULATION
Milliers
DÉLINQ.CE
Unités
POPULATION
AFFAIRES JUGÉES
AFFAIRES JUGÉES ET VAGABONDAGE
AFFAIRES JUGÉES, VAGAB. ET CORR. PATERNELLE
POURCENTAGE ‰ SUR POPULATION
COURBE: 18
COURBE: 19
‰
1.400
1.200
1.000
800
600
400
200
0
1.800
1.600
1.200
800
400
0
2
1,5
1
0,5
0
1946
1950
1955
1960
1965

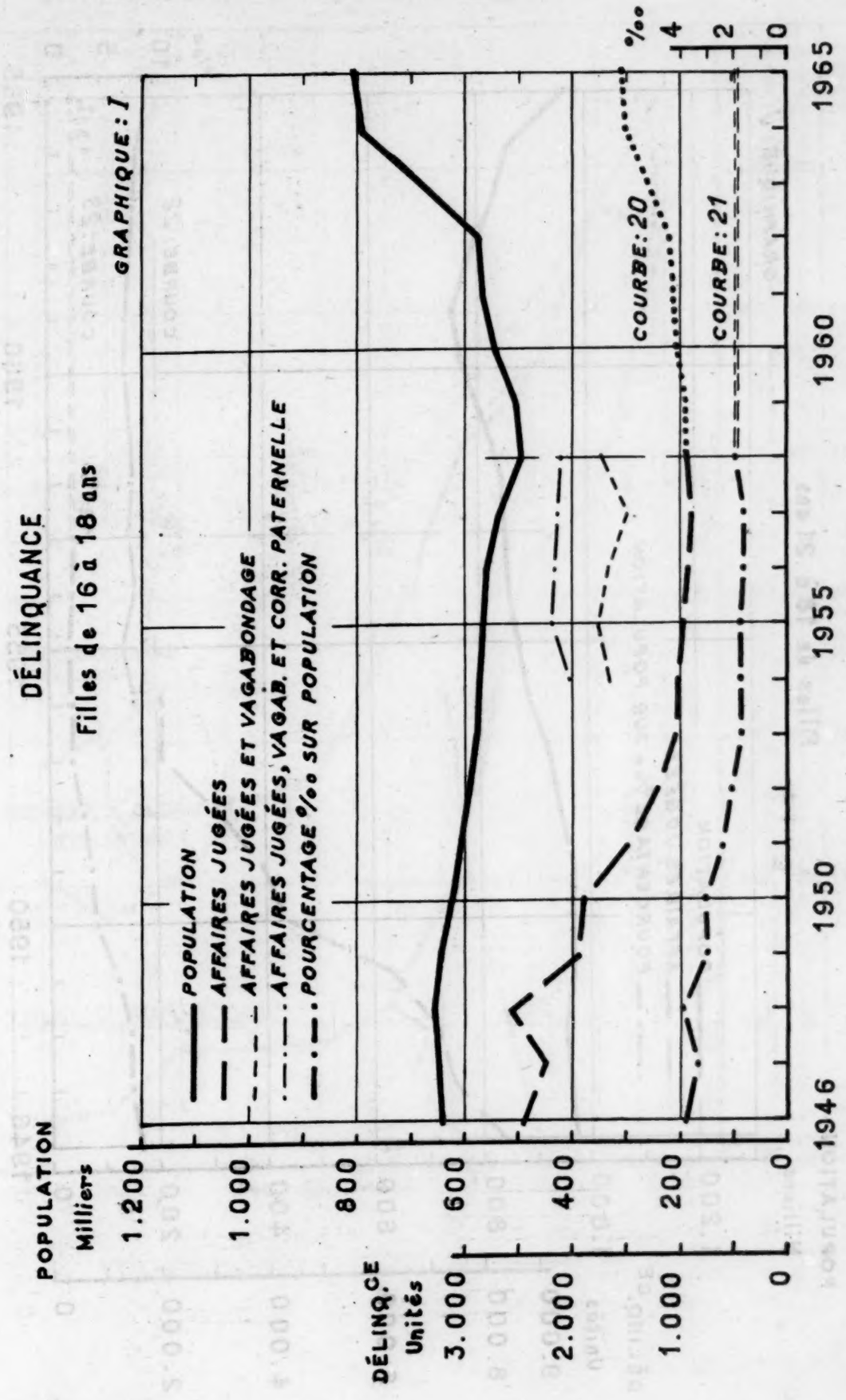
DÉLINQUANCE
Filles de 16 à 18 ans
GRAPHIQUE: I
POPULATION
Milliers
1.200
1.000
800
600
400
200
0
DÉLINQ.CE
Unités
3.000
2.000
1.000
0
POPULATION
AFFAIRES JUGÉES
AFFAIRES JUGÉES ET VAGABONDAGE
AFFAIRES JUGÉES, VAGAB. ET CORR. PATERNELLE
POURCENTAGE ‰ SUR POPULATION
COURBE: 20
COURBE: 21
‰
4
2
0
1946
1950
1955
1960
1965

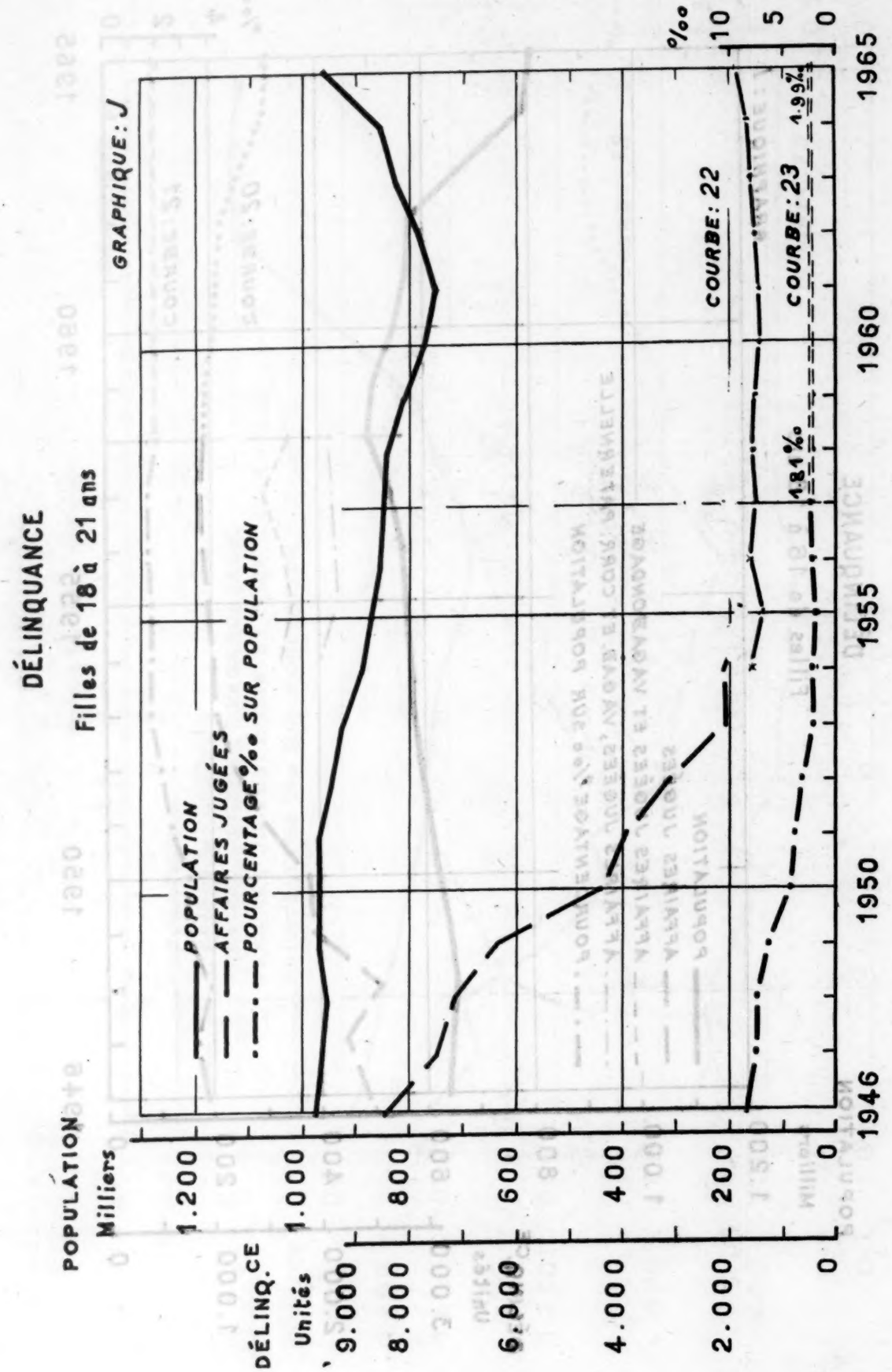
DÉLINQUANCE
Filles de 18 à 21 ans
GRAPHIQUE: J
POPULATION
AFFAIRES JUGÉES
POURCENTAGE ‰ SUR POPULATION
POPULATION
Milliers
1.200
1.000
800
600
400
200
0
DÉLINQ.CE
Unités
9.000
8.000
6.000
4.000
2.000
0
1946
1950
1955
1960
1965
‰
10
5
0
COURBE: 22
COURBE: 23
1.81‰
1.99‰

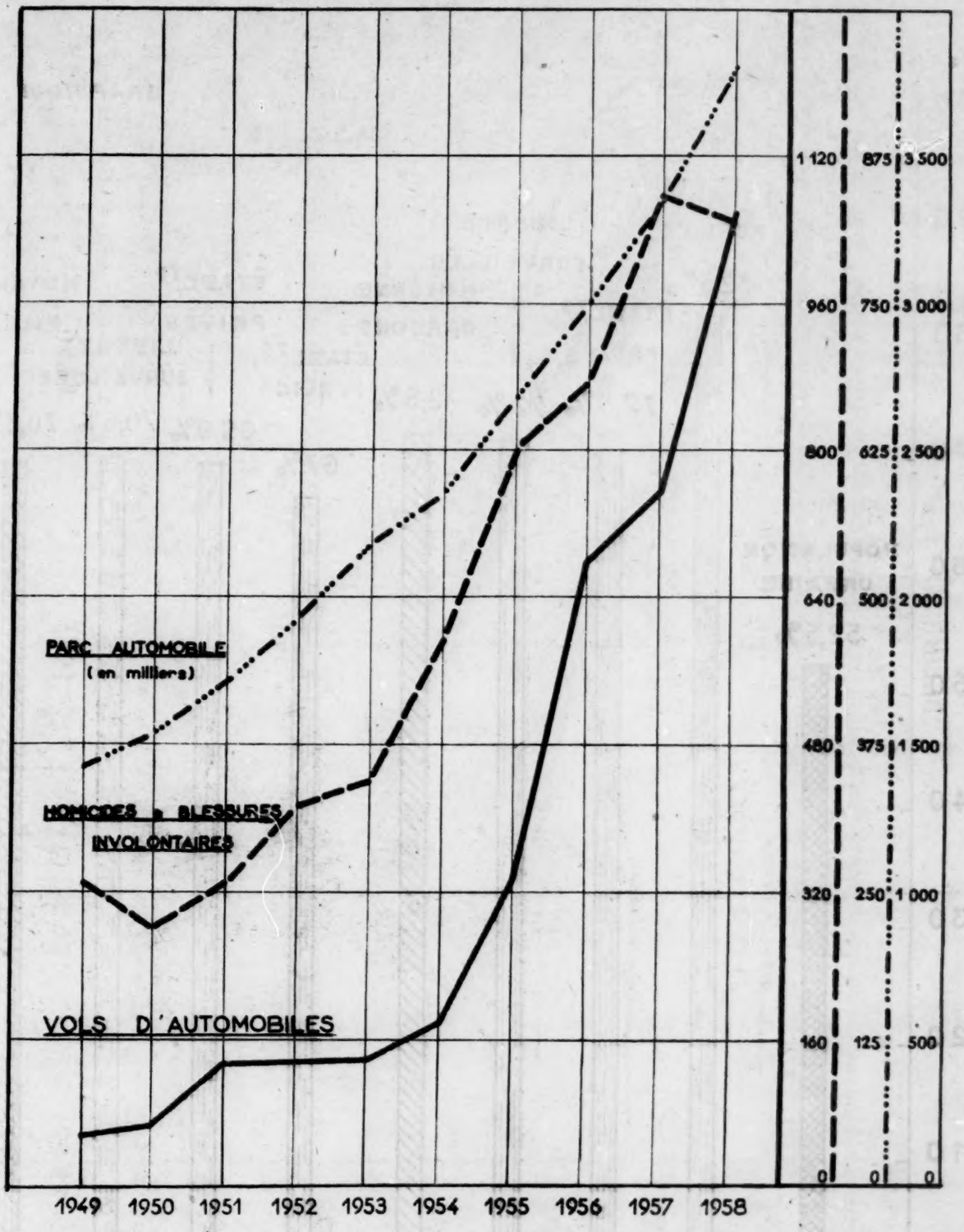

Vols d'automobiles - Statistiques des Services de Police

GRAPHIQUE K

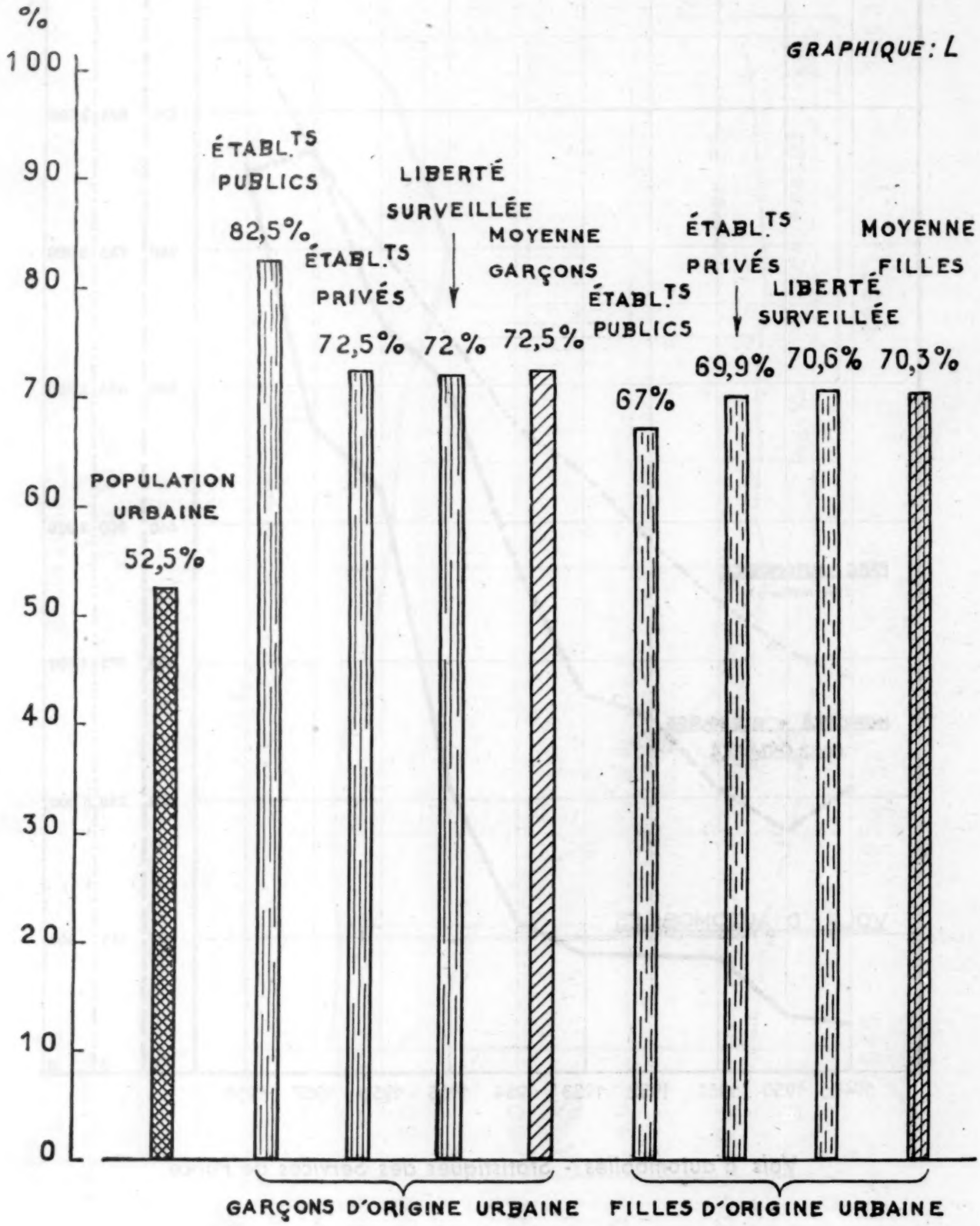
GRAPHIQUE : L
%
100
90
80
70
60
50
40
30
20
10
0
POPULATION URBAINE
52,5%
ÉTABL.TS PUBLICS
82,5%
ÉTABL.TS PRIVÉS
72,5%
LIBERTÉ SURVEILLÉE
72 %
MOYENNE GARÇONS
72,5%
ÉTABL.TS PUBLICS
67%
ÉTABL.TS PRIVÉS
69,9%
LIBERTÉ SURVEILLÉE
70,6%
MOYENNE FILLES
70,3%
GARÇONS D'ORIGINE URBAINE
FILLES D'ORIGINE URBAINE

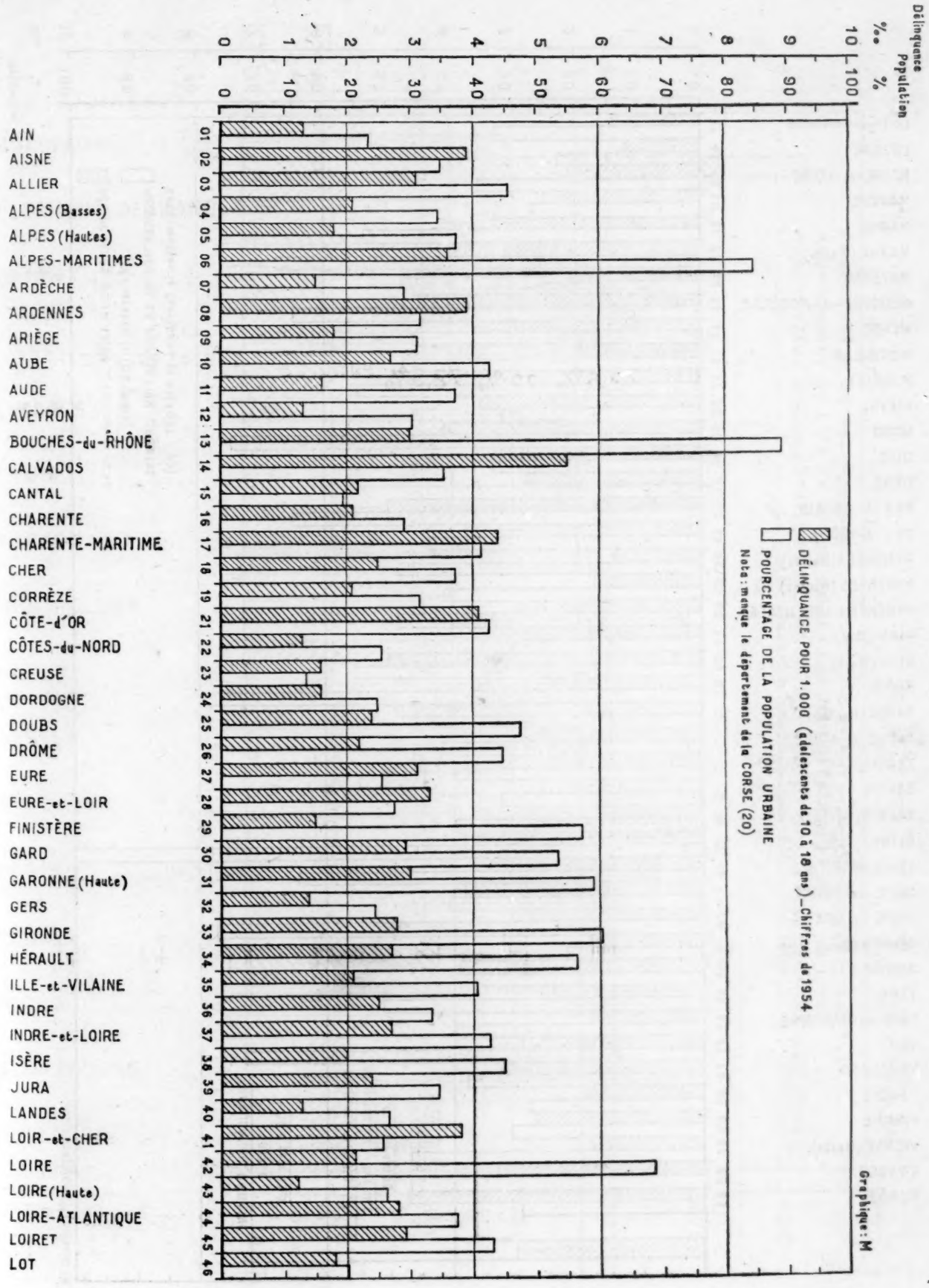
Délinquance
Population
‰ %
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10
0 10 20 30 40 50 60 70 80 90 100
DÉLINQUANCE POUR 1.000 (adolescents de 10 à 18 ans)_Chiffres de 1954
POURCENTAGE DE LA POPULATION URBAINE
Nota: manque le département de la CORSE (20)
Graphique: M
AIN 01
AISNE 02
ALLIER 03
ALPES (Basses) 04
ALPES (Hautes) 05
ALPES-MARITIMES 06
ARDÈCHE 07
ARDENNES 08
ARIÈGE 09
AUBE 10
AUDE 11
AVEYRON 12
BOUCHES-du-RHÔNE 13
CALVADOS 14
CANTAL 15
CHARENTE 16
CHARENTE-MARITIME 17
CHER 18
CORRÈZE 19
CÔTE-d'OR 21
CÔTES-du-NORD 22
CREUSE 23
DORDOGNE 24
DOUBS 25
DRÔME 26
EURE 27
EURE-et-LOIR 28
FINISTÈRE 29
GARD 30
GARONNE (Haute) 31
GERS 32
GIRONDE 33
HÉRAULT 34
ILLE-et-VILAINE 35
INDRE 36
INDRE-et-LOIRE 37
ISÈRE 38
JURA 39
LANDES 40
LOIR-et-CHER 41
LOIRE 42
LOIRE (Haute) 43
LOIRE-ATLANTIQUE 44
LOIRET 45
LOT 46

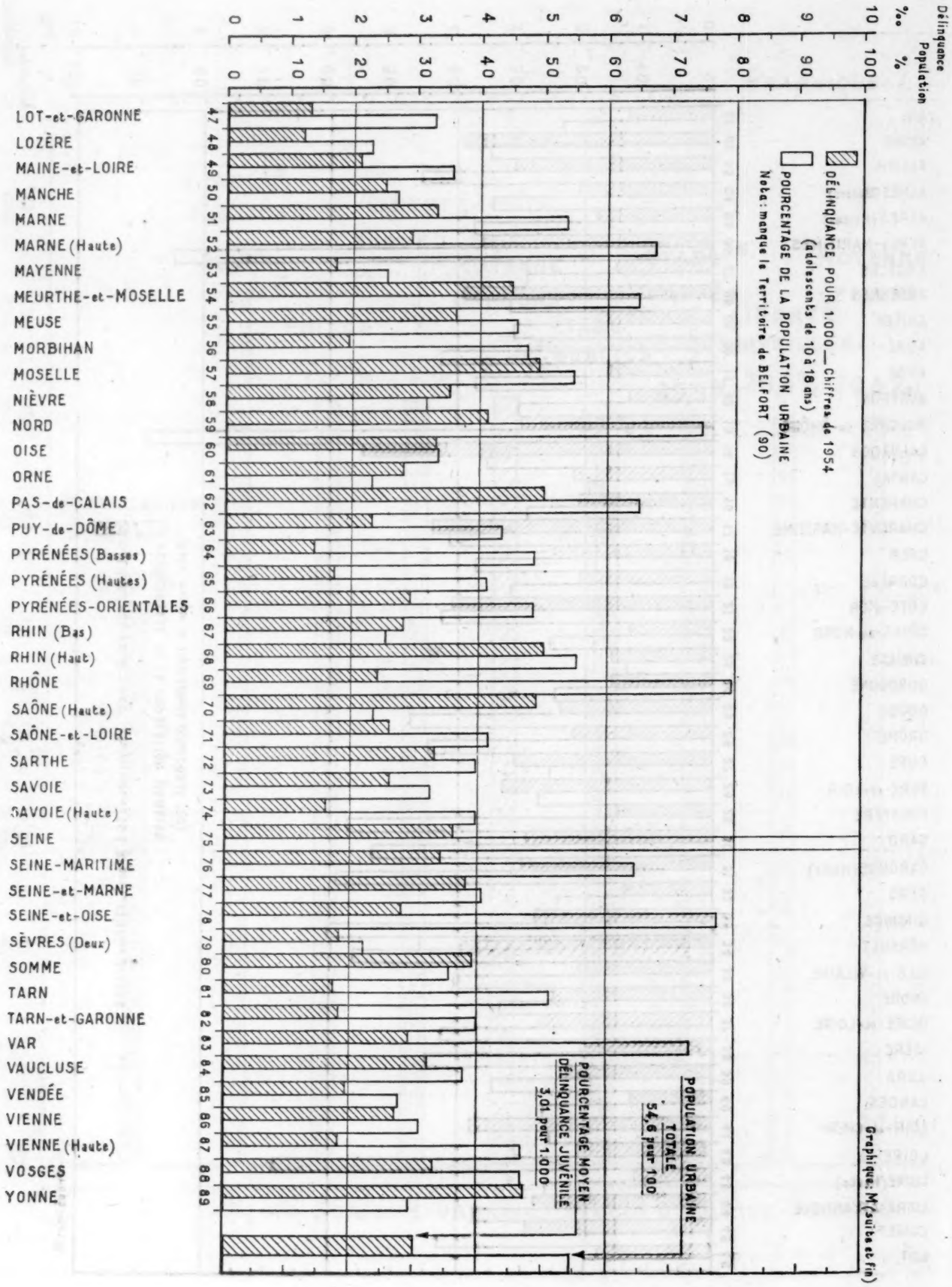

Graphique M (suite et fin)

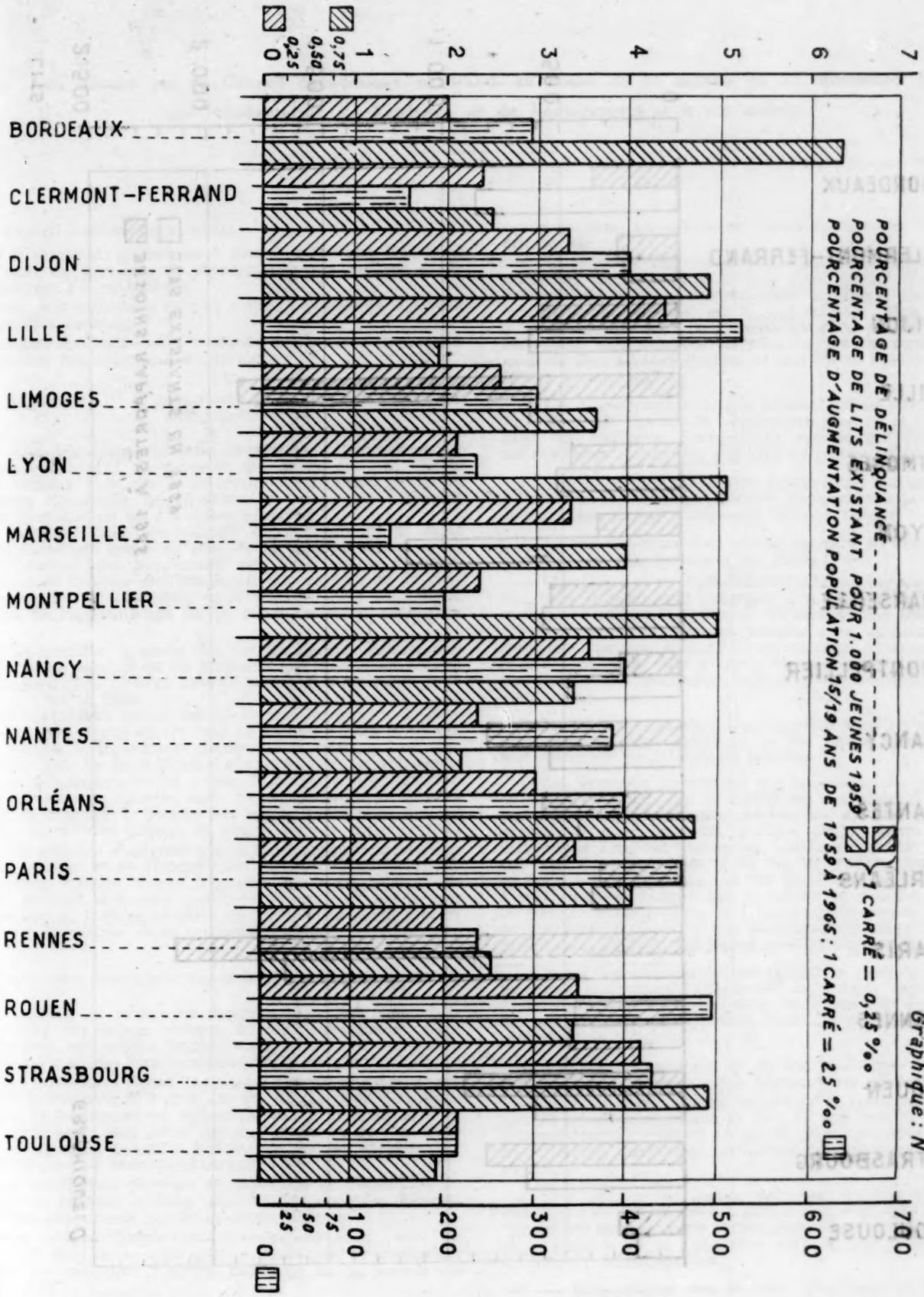
POURCENTAGE DE DÉLINQUANCE
POURCENTAGE DE LITS EXISTANT POUR 1.000 JEUNES 1959
1 CARRÉ = 0,25 ‰
POURCENTAGE D'AUGMENTATION POPULATION 15/19 ANS DE 1959 À 1965 : 1 CARRÉ = 25 ‰
BORDEAUX
CLERMONT-FERRAND
DIJON
LILLE
LIMOGES
LYON
MARSEILLE
MONTPELLIER
NANCY
NANTES
ORLÉANS
PARIS
RENNES
ROUEN
STRASBOURG
TOULOUSE
0 0,25 0,50 0,75 1 2 3 4 5 6 7
0 25 50 75 100 200 300 400 500 600 700

Graphique : N

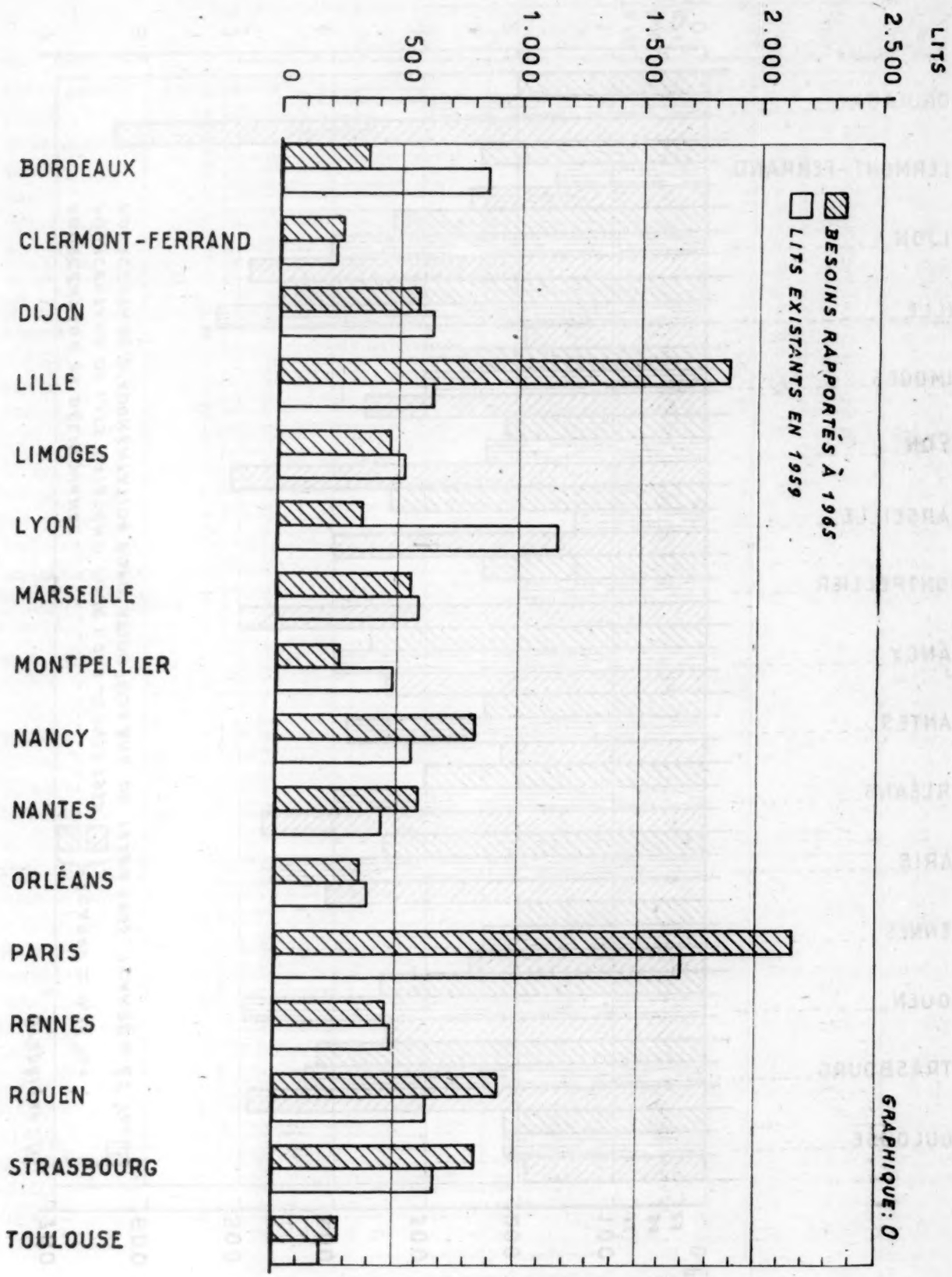
LITS
2.500
2.000
1.500
1.000
500
0
BESOINS RAPPORTÉS À 1965
LITS EXISTANTS EN 1959
BORDEAUX
CLERMONT-FERRAND
DIJON
LILLE
LIMOGES
LYON
MARSEILLE
MONTPELLIER
NANCY
NANTES
ORLÉANS
PARIS
RENNES
ROUEN
STRASBOURG
TOULOUSE

GRAPHIQUE: O

2° Avis adopté par le Conseil économique et social, au cours de sa séance du 21 décembre 1960, sur l'inadaptation de l'enfance et de l'adolescence à la vie sociale.

Le Conseil économique et social,

Vu sa résolution en date du 8 décembre 1959 par laquelle il s'est saisi du problème de l'inadaptation de l'enfance et de l'adolescence à la vie sociale ;

Après avoir entendu le rapport présenté au nom de la section des activités sociales ;

Considère que les mesures à prendre doivent être déterminées en fonction des observations suivantes :

I. — *Aggravation de la délinquance et de l'inadaptation sociale des jeunes.*

1. — La délinquance juvénile, nonobstant certaine campagne de presse excessive, ne concerne que moins de 1 p. 100 de notre jeunesse. Mais elle ne représente qu'un aspect partiel du problème d'ensemble de *l'inadaptation sociale* de nombreux jeunes dont elle est un des signes cliniques.

En fait, dès 1952, une enquête du ministère de la santé faisait état d'une masse de plus de un million de jeunes de sept à dix-sept ans caractériels, considérés comme inadaptés en raison de troubles de l'affectivité, du caractère ou du comportement, cette inadaptation se révélant au plan scolaire, au moment de l'apprentissage ou au début de la vie professionnelle.

2. — Cependant, la proportion des cas de *délinquance juvénile* parmi les mineurs de dix à dix-huit ans ne cesse de croître, passant de 3,07 p. 1.000 en 1954 — minimum d'après guerre — à 4,19 p. 1.000 en 1959.

Cette aggravation atteint essentiellement les garçons de seize à dix-huit ans, et plus encore ceux de dix-huit à vingt et un ans, pour lesquels le pourcentage dépasse 15 p. 1000.

Compte tenu de la croissance démographique (accroissement de 50 p. 100 du nombre de jeunes de quinze à vingt ans d'ici 1965), la tendance actuelle, faute d'événements ou de mesures venant en atténuer la progression, est au doublement des cas de délinquance des garçons de quinze à vingt ans d'ici 1965.

3. — Il convient d'observer que le développement de la délinquance juvénile et de l'inadaptation sociale des jeunes est un *phénomème mondial* auquel n'échappent pas des pays restés neutres pendant le dernier conflit. La France n'est pas le pays le plus atteint, mais sa situation démographique réagit à court terme sur la solution de ce problème humain.

II. — *Evolution inquiétante des facteurs d'inadaptation sociale.*

Ces facteurs ont parfois un caractère individuel tenant à la personnalité des jeunes victimes de cette inadaptation, mais, plus souvent, une origine psycho-sociale relevant de déficiences de la famille ou des transformations de la vie sociale :

1. — *Les facteurs tenant aux jeunes eux-mêmes* ne sont prépondérants que dans 20 à 30 p. 100 des cas. La science moderne repousse la conception du délinquant ou du criminel « né ». Mais ces facteurs sont parmi les plus graves et les plus difficiles à surmonter, puisqu'ils mettent en jeu des facteurs bio-psychologiques ou neuro-psychiatriques :

a) *La constitution* physique ou psychique de l'enfant ou de l'adolescent explique certains cas : débilité mentale, hérédité alcoolique, antécédents psycho et névropathiques.

b) Des facteurs temporaires interviennent aussi : *crise de la puberté* de plus en plus précoce, alors que la maturation affective est retardée ; *fragilité* habituelle de la période de l'adolescence.

2. — Beaucoup plus fréquents sont les facteurs d'ordre *psycho-social*, qui paraissent devoir être retenus dans 70 à 80 p. 100 des cas d'inadaptation. Ils permettent cependant un pronostic éducatif meilleur, si le remède intervient à temps.

Sur ce plan, les *déficiences familiales* ont une importance primordiale :

a) La *privation d'affectivité* dont a souffert l'enfant peut être considérée comme la cause n° 1 de l'inadaptation. L'attitude ou l'absence de la mère, surtout dans la période de la petite enfance (zéro à six ans) est la plus ressentie. Mais intervient aussi le comportement ou l'absence du père, par déficience de l'affectivité mais aussi par privation de l'autorité ferme et bienveillante dont a besoin l'enfant, et plus encore l'adolescent, pour former sa personnalité ;

b) Les *dissociations* du couple parental ont été observées dans 70 à 80 p. 100 des cas de délinquance juvénile et l'emportent aussi sur l'influence dommageable exercée par l'insuffisance des conditions matérielles, logement ou ressources du foyer.

3. — D'autres facteurs d'ordre psycho-social ont un caractère collectif se rapportant à l'évolution trop rapide de la vie sociale et au climat général d'insécurité de notre époque.

a) *La transformation trop brutale du cadre ou des conditions de vie* atteint plus fortement les jeunes :

— L'accélération du phénomène *d'urbanisation* aboutit à des transferts brutaux de la campagne à la ville, sources de traumatismes d'inadaptation urbaine. On observe une intensité très supérieure de la délinquance juvénile dans les villes, surtout dans les quartiers à grande concentration humaine et plus encore dans les « cités » nouvelles ou « grands ensembles » comportant une population enfantine ou adolescente démesurée.

Enfin, l'entassement dans des logements trop petits, ou l'habitat dans des îlots insalubres ou des taudis apportent aussi leur contingent de délinquance juvénile.

— *La formation scolaire et professionnelle* des jeunes est en pleine évolution. Elle se traduit par une prolongation de la scolarité à laquelle certains adolescents ne sont pas encore adaptés, et pour beaucoup, par un double temps mort ou hiatus entre l'école et l'admission dans l'enseignement technique ou l'apprentissage, et entre la fin de l'apprentissage et le service militaire. Cette période de flottement est dommageable à leur stabilité, d'autant que le retard du passage de l'école au travail cumule la crise de la puberté-adolescence avec celle de l'intégration dans la vie professionnelle. Les conditions générales de l'emploi des jeunes sont ici directement en cause.

— Il y a lieu de noter ici que *l'élévation générale du niveau de vie* si elle amène l'atténuation de certains facteurs d'inadaptation sociale tels que ceux de l'insuffisance matérielle des conditions de vie, peut aussi créer des problèmes nouveaux pour d'autres catégories.

b) L'influence des *loisirs* et de leur utilisation sur le comportement des jeunes n'a pas besoin d'être soulignée.

— Pour un grand nombre de jeunes de quatorze à dix-huit ans, les *vacances* se passent de plus en plus hors de tout encadrement familial, culturel ou sportif, dans une sorte de nomadisme estival inorganisé, multipliant les tentations de délinquance.

— Très controversée, l'action des loisirs *audiovisuels* ne peut être négligée. On ne peut notamment passer sous silence le rôle néfaste que peut avoir sur les adolescents la mise en vedette de la violence ou de l'exaltation sexuelle que proposent trop de films ou de publications.

4. — L'aggravation des facteurs d'inadaptation sociale se traduit aussi par le développement très significatif du phénomène des *bandes* où de jeunes inadaptés cherchent une compensation affective et un certain sentiment de sécurité pour pallier les carences familiales ou sociales dont ils souffrent.

***

Compte tenu de ces éléments, le conseil économique et social émet l'avis (1) qu'il convient de mettre en œuvre les moyens de traitement et de prévention de l'inadaptation sociale des jeunes, exposés ci-après :

A. — MESURES CURATIVES DE L'INADAPTATION SOCIALE

1° En France, et dans toutes les nations modernes, la vieille notion de justice punitive et d'élimination sociale a fait place progressivement à un effort plus humain et finalement plus rentable de connaissance et de réinsertion sociale du jeune inadapté auteur d'actes de délinquance.

Le progrès indispensable et urgent de cette *conception éducative* du traitement de l'inadaptation sociale des jeunes, facilité depuis 1958 par de nombreux textes législatifs ou réglementaires, exige un développement sensible d'un équipement spécialisé, le recrutement et la formation accélérés d'un personnel compétent, et l'affectation de crédits suffisants à cette tâche de première grandeur.

2° Le développement de *l'équipement spécialisé* en établissements publics et privés de détection, de triage et de cure appelle les actions suivantes :

a) Assurer approximativement le *doublement des moyens actuels d'observation* qui ne peuvent répondre qu'à environ 40 p. 100 des besoins d'enquêtes sociales sur les jeunes inadaptés ou délinquants, avec une lenteur souvent préjudiciable au traitement, alors que l'évolution démographique laisse prévoir, d'autre part, un accroissement de plus de 50 p. 100 des besoins.

Le travail d'observation, indispensable à l'information du juge et à la préparation de l'action de l'éducateur choisi, doit être assuré par le développement des *centres d'observation* en *internat* pour les cas difficiles, mais plus encore, par celui des « *services d'observation en milieu ouvert* » moins onéreux et faisant bénéficier la famille ou le milieu de placement de l'aide d'un personnel spécialisé.

b) Multiplier les *centres de rééducation*, pour préparer la *réinsertion sociale* des jeunes inadaptés qu'il s'agit de séparer des milieux pernicieux ou traumatisants dont ils ont été victimes, pour leur faciliter un « reconditionnement », une « personnalisation », par la satisfaction de leurs besoins essentiels d'affectivité, de sécurité, d'affirmation de soi, et de formation professionnelle.

— *L'insuffisance quantitative* des institutions spéciales d'éducation surveillée pour les cas normaux d'éducation corrective et pour les cas particulièrement difficiles, et celle des centres de rééducation ou instituts médico-pédagogiques privés demandent à être rapidement atténuées. Faute de places disponibles, les magistrats sont souvent contraints soit de remettre à la rue des jeunes profondément perturbés et perturbants, soit d'utiliser des établissements d'internement répressif où ces jeunes ne font qu'aggraver leurs troubles. A défaut d'amélioration rapide en ce domaine dès 1961-1962, c'est vers une *régression* des possibilités que l'on s'orienterait par l'effet de la pression démographique et de la nécessité reconnue d'autre part, *de maintenir ou d'admettre au régime des mineurs des délinquants jeunes adultes*, la coupure légale de vingt et un ans se révélant trop souvent artificielle. Cette dernière mesure implique une modification de la législation.

— La création indispensable de nouveaux centres de rééducation ou de cure ou post-cure devra tenir compte d'un *aménagement* régional de leur implantation, actuellement caractérisée par le sous-équipement des régions industrielles à forte densité de population, Nord, région parisienne et Est en particulier. Ce sous-équipement se traduit par un éloignement anormal de leur région d'origine, des jeunes placés en internat.

c) Assurer beaucoup plus largement *le recrutement, la formation et la promotion de personnels qualifiés* pour la prévention, l'observation et la cure des adolescents asociaux :

— Magistrats de carrière spécialisés, entourés d'assistantes sociales et de délégués à la liberté surveillée nombreux et spécialement formés.

— Educateurs spécialisés, recrutés plus largement par la multiplication de bourses d'études et l'assurance d'une carrière plus rémunératrice.

— Augmentation du nombre des enseignants, instituteurs et moniteurs d'enseignement technique, formés spécialement aux méthodes pédagogiques applicables aux jeunes inadaptés, et assurés d'un développement normal de leur carrière.

(1) Ce vote a été acquis au scrutin public par 154 voix. (Voir résultats du vote en annexe.)

Par l'effort de spécialistes des sciences médicales ou sociales, les possibilités techniques de rééducation et de réinsertion sociale des jeunes délinquants ou inadaptés existent maintenant. Il serait inhumain et antisocial de ne pas mettre ces possibilités à la disposition de tous les jeunes asociaux faute de moyens et de crédits.

***

B. — MESURES PRÉVENTIVES

L'objectif est ici d'aider les jeunes à surmonter la crise inévitable de l'adolescence, pour réduire au maximum le nombre des inadaptés et délinquants. S'il n'est pas possible de modifier le train du monde et d'assurer à chaque adolescent un foyer parfaitement harmonieux et éducatif, du moins une action de prévention peut-elle tendre à apporter aux jeunes désemparés ou souffrant de carences familiales les substituts qui leur sont indispensables et dont la mise en œuvre suppose un minimum d'infrastructure :

1° *Equipement social* des zones de résidence urbaine et rurale :

a) Une première mesure de prévention consisterait à implanter dans toute zone de résidence de peuplement suffisant des *équipements sportifs, sociaux et culturels* qui soient à la libre disposition des jeunes : clubs d'enfants, salles de réunion, ateliers de bricolage, terrains de jeux et de sports, maisons de jeunes et de culture, foyers de jeunes travailleurs, maisons familiales rurales, etc., et, pour les mères de famille, des possibilités d'accueil de leurs enfants en crèches, haltes, garderies et autres établissements sociaux et sanitaires (1).

Les quartiers très denses de nos grandes villes et même de grands ensembles modernes manquent de locaux disponibles pour ces activités et *d'animateurs* qualifiés nécessaires ;

b) En créant des centres d'intérêts adaptés, *les clubs de quartier*, notamment, contribuent de façon efficace à résorber et à « socialiser » les bandes de jeunes en danger, et atteignent indirectement les parents qu'ils intéressent peu à peu à leur action.

Devraient être aussi multipliées les *consultations d'hygiène mentale*, utilisables aussi bien, d'ailleurs, par les jeunes que par les adultes ;

c) Des ressources financières devraient être dégagées, notamment par le développement de budgets ministériels de prévention, pour permettre de résoudre le problème de *crédits* indispensables à la constitution de cet équipement social, à la solution des problèmes d'encadrement, à l'aide à la formation des moniteurs techniques et à l'équipement en matériel des *groupements de jeunesse* orientant les jeunes vers de saines activités. Ce serait un investissement d'une rentabilité sociale certaine.

2° *Action de protection.*

S'il est bon d'offrir aux jeunes des activités valables, il faut aussi les préserver de certaines tentations dont la nocivité n'est plus à démontrer :

a) Par l'interdiction d'accès des mineurs aux locaux où se rassemblent trop de jeunes désœuvrés : halls et salles de jeux ou d'attractions pratiquant l'exploitation commerciale de la jeunesse :

b) Par la revision des notions actuelles de *censure cinématographique* et en particulier du système *d'interdiction aux mineurs*, en l'assortissant d'un régime de surtaxation annulant le supplément de bénéfice commercial résultant souvent de l'interdiction qui agit comme publicité indirecte ;

c) Par la réglementation restrictive des formes de publicité relatives aux publications, affichages ou présentations de films comportant un caractère d'érotisme ou de violence (2).

3° *Harmonisation du peuplement des quartiers nouveaux.*

L'accumulation excessive de population jeune étant, après la dissociation familiale, un facteur important d'inadaptation sociale, il est indispensable de revoir les mesures et priorités d'attribution dans les nouveaux groupes d'habitation, afin de leur donner une *composition mieux harmonisée de population*, prévoyant l'admission de célibataires, de ménages sans enfant ou ayant de grands enfants, et de personnes âgées.

(1) Ce texte résulte de l'adoption à main levée d'un amendement tendant à compléter le texte initial par les mots : « ateliers de bricolage ».

(2) Ce texte résulte de l'adoption à main levée d'un amendement. Le texte initial de la section était : « par la réglementation restrictive des formes de publicité relatives aux publications ou films comportant un caractère d'érotisme ou de violence ».

4° *Aide aux familles.*

Fondamentale pour prévenir l'inadaptation, cette aide peut prendre de multiples aspects :

— développement de la *préparation au mariage,* afin d'éviter les unions précoces ou fragiles. Cette préparation doit non seulement s'adresser aux jeunes filles, et déborder pour elles le plan de formation purement ménagère, mais convenir aussi aux garçons qui ont besoin d'être avertis de leurs futures responsabilités ;

— encouragement officiel à toutes les *initiatives* valables de *perfectionnement des époux* dans leur rôle d'éducateur et leurs relations mutuelles, du type « conseillers matrimoniaux » ou « écoles des parents » ;

— développement de toutes mesures, dont en particulier *l'amélioration substantielle du niveau de vie familial,* nécessaires pour rendre effectivement possible à la généralité des familles, l'accomplissement de l'ensemble de leurs tâches éducatives et de permettre aux mères de famille qui le désirent de se consacrer elles-mêmes à l'éducation de leurs enfants, au moins pendant leur très jeune âge (1).

5° *Enseignement, formation professionnelle et emploi.*

a) Des mesures doivent être prises pour intensifier le développement du nombre des classes et des maîtres de l'enseignement et pour améliorer les conditions de formation professionnelle des jeunes par un effort considérable d'équipement en locaux et en personnel enseignant.

b) Il faut rendre possible, dans certaines conditions à déterminer, l'accession de jeunes de moins de 17 ans à des formes d'apprentissage accéléré et faciliter le recours à l'apprentissage traditionnel dans les entreprises pour tous les jeunes qui ne peuvent bénéficier de l'enseignement technique.

c) L'orientation professionnelle doit être organisée davantage en liaison avec les parents et les éducateurs et compte tenu des besoins des professions.

d) Il y a lieu d'organiser les conditions générales de l'emploi de façon telle qu'il n'existe pratiquement pas de période d'interruption d'activité entre la fin des études scolaires ou de l'apprentissage et l'entrée au travail.

e) Une attention toute particulière doit être apportée au cas de nombreux jeunes qui finissent leurs études ou leur apprentissage à dix-huit ou dix-neuf ans, et qui, de ce fait, éprouvent des difficultés à trouver un emploi en raison de leur proche départ au service militaire.

6° *Développement de la recherche.*

Les études et recherches sur l'inadaptation sociale et la délinquance juvénile, leurs causes, leur traitement et leur prévention doivent être poursuivies et accélérées :

a) Il y a lieu d'abord de rendre plus utilisables les *statistiques,* en assurant une analyse plus détaillée des dossiers, notamment selon leur répartition géographique et sociologique. Un tel appareil, complété par des enquêtes particulières sur les groupes d'habitats eux-mêmes, peut seul permettre une véritable action sociologique préventive. Enfin, la *comparaison internationale* devrait être facilitée par une certaine unification des documents et statistiques.

b) Ce progrès indispensable de l'effort de recherche, en ce qui concerne la délinquance juvénile, permet de souhaiter que des crédits plus importants soient affectés au centre de recherches de la direction de l'éducation surveillée de Vaucresson, dont la qualité des travaux appelle le plus large encouragement.

***

L'ensemble de ces mesures, appliquées avec persévérance et rapidité, devrait permettre à notre pays de juguler le fléau de la délinquance juvénile et de réduire largement l'inadaptation sociale de trop de jeunes. C'est un devoir de première grandeur de rendre à des milliers de jeunes êtres des raisons de vivre et la joie d'espérer. C'est aussi rendre à notre pays de jeunes énergies sources de richesse collective.

ANNEXE A L'AVIS

SCRUTIN

sur l'ensemble du projet d'avis relatif à l'inadaptation de l'enfance et de l'adolescence à la vie sociale.

Nombre de votants..... 154

Pour l'adoption..... 154

Le Conseil économique et social a adopté.

Groupe des travailleurs :

C. F. T. C. — MM. Alidières, Baudet, Braun, Charuau, Chaulet, Jeanson, Lagandré, Levard, Mathevet, Quirin, Sulter.

C. G. T. — MM. Barjonet, Caille, Carroué, Dautriche, Delon, Duret, Ehni, Furst, Mme Joannès, MM. Le Brun, Miniou, Monjauvis, Treins.

C. G. T.-F. O. — MM. Ammour, Beyaert, Blaise, Bothereau, Charlot, Degris, Delplace, Goudy, Richard, Tribié, Ventejol.

C. G. C. — MM. Aguilhon, Bicheron, Gondouin, Hervouet, Le Ferme, Malterre.

Groupe des entreprises privées. — MM. Ansieau, Belrachid, Gagniard, Charvet, Chauchard, Defond, Deleau, Demmerlé, Ducros, Dumont, Gingembre, Glotin, Goudaert, Halff, Kruger, Laguionie, Lemaire-Audoire, Mayolle, Mersch, Meunier, Paquette, Parfait, Pisson, Precheur, de Rosen, Saintigny, Stoll, Tassin de Montaigu, Trocmé.

Groupe de l'agriculture. — MM. Bencharif, Biset, Boissard, Chatras, Chégut, Collet, Dalle, Debatisse, Deleau (J.), Desbarats, Du Douet de Graville, Ferré, Forget, Guy-Charon, Hervieu, Lescourret, Najah, Nové-Josserand, Pateau, Robin, Van Graefschepe.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Bour, Brémond, Le Hénaff, Lutfalla, Moch, Verret.

Groupe de l'artisanat. — MM. Chareille, Chopin, Dallant, Duhamel, Jeudon, Lachachi, Lecœur, Ressicaud, Séné.

Groupe des personnalités choisies en raison de leur compétence. — MM. Alexandre, Aumonier, Byé, Dumontier, Goussault, Laurens, May, Mercier, Vallon.

Groupe de l'U. N. A. F. — MM. Dary, Guibourgé, Houist, Leroy, Mabit, Noddings, Mme Picard, MM. Si Hassen, Vinot.

Groupe de la coopération. — MM. Antoni, Benoist, Durand, Harasse, Raffarin, Viaux-Cambuzat.

Groupe des départements et territoires d'outre-mer. — MM. Abelin, Buy, Jourdain, Lafond, Legasse, Petit, Sanglier.

Groupe des personnalités outre-mer et zone franc. — MM. Aubé, Fillon, Gaumont, Junillon, Laurent-Eynac, Malbrant, Vignes.

Groupe des activités diverses et classes moyennes. — MM. Boucoiran, Chardonnet, Durand-Réville, Gravier, Maud'huy (de) Martial, Millot, Polti, Senet, Tisserand.

(1) Ce texte résulte de l'adoption à main levée d'un amendement. Le texte initial de la section était le suivant : « développement de toutes mesures, dont en particulier l'amélioration substantielle du niveau de vie familial, capables de faciliter à toutes les familles l'accomplissement de l'ensemble de leurs tâches éducatives et de permettre aux mères de famille qui le désirent de se consacrer elles-mêmes à l'éducation de leurs enfants, au moins pendant leur très jeune âge ».

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.